

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE***Honneur- Fraternité- Justice***MINISTERE DE L'EMPLOI A LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION****PROJET DE CONNECTIVITE NATIONALE  
WARCIP- MAURITANIE***Marché N° 0154 / 2015 / WARCIP / 2016***CONTRAT DE CONSULTANT N°11/WARCIP/2015**

	<b>Assistance à la conception d'un centre de ressources (Datacenter) et appui à la construction du bâtiment devant héberger ce centre de ressources et à l'acquisition et la mise en œuvre de ce centre de ressources</b>
Montant du Contrat en hors taxes	422 850,00 Euros
Montant du crédit d'impôt	26 652 405,00 UM
Délai d'exécution	26 mois
Source de Financement	Crédit IDA 52 550-MAU
Attributaire	Groupement : ESABR /GM ARCHI International
Visa du Président de la commission de passation des Marches Publics des secteurs sociaux.	

JUN 2016

## Table des matières

Préface	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
I.	Modèle de Contrat	5
II.	Conditions Générales du Contrat	9
A.	Dispositions Générales	9
1.	Définitions	9
2.	Relations entre les Parties	11
3.	Droit applicable au Contrat	11
4.	Langue	11
5.	Titres	11
6.	Notifications	11
7.	Lieux	11
8.	Autorité du membre responsable	11
9.	Représentants habilités	11
10.	Corruption et pratiques frauduleuses	11
B.	Commencement, Exécution, Modification et résiliation du Contrat	12
11.	Entrée en vigueur du Contrat	12
12.	Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur	12
13.	Commencement des Services	12
14.	Achèvement du Contrat	12
15.	Contrat formant un tout	12
16.	Avenant	12
17.	Force Majeure	13
18.	Suspension	14
19.	Résiliation	14
C.	Obligations du Consultant	16



---

20.	Dispositions générales	17
21.	Conflits d'intérêts	17
22.	Obligation de réserve	17
23.	Responsabilité du Consultant	18
24.	Assurance à la du Consultant	18
25.	Comptabilité, Inspection et Audits	19
26.	Obligations en matière de rapports	19
27.	Droits de propriété du Client sur les rapports et archives	19
28.	Equipements, véhicules et fournitures	20
D.	Personnel du Consultant et Sous-traitants	20
29.	Description des Personnels clé	20
30.	Remplacement des Personnels clé	20
31.	Retrait d'Experts clé supplémentaires	20
E.	Obligations du Client	21
32.	Assistance et exonérations	21
33.	Accès au site du projet	21
34.	Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes	22
35.	Services, Installations et propriétés du Client	22
36.	Personnel de contrepartie	22
37.	Obligation de paiements	22
F.	Paiements versés au Consultant	22
38.	Prix du Contrat	22
39.	Impôts et taxes	22
40.	Monnaie de paiement	23
41.	Modalités de facturation et de paiement	23
42.	Intérêt pour retard de paiements	24
G.	Equité et Bonne foi	24
43.	Bonne foi	24
H.	Règlement des différends	24



---

	4
44. Règlement Amiable	24
45. Règlement des différends	24
Annexe 1: Politiques de la Banque – Corruption et pratiques frauduleuses	25
III. Conditions particulières du Contrat	29
IV. Annexes	
Annexe A – Termes de Référence	36
Annexe B – Personnel clé	57
Annexe C – Ventilation du prix du Contrat	58
Annexe D - Formulaire de garantie de remboursement de l'Avance	90



**Contrat de Services de Consultant à rémunération forfaitaire**

**Programme pour une infrastructure de communications régionale en Afrique de l'ouest (WARCIP)**

**Crédit N°.52 550**

Contrat N°. \_\_\_\_\_

**Entre**

**Projet de connectivité nationale (WARCIP)**

**Et**

**ESABR/GM ARCHI INTERNATIONAL**



**Date : 10/06/2016**

### Contrat Rémunération forfaitaire

Le présent CONTRAT (ci-après désigné le "Contrat") est passé le 10 juin 2016, entre, d'une part,

Le Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et Technologies de l'information et de la communication (ci-après dénommer le "Client") et, d'autre part,

Un Groupement (dénommé le Groupement) constituée des entités suivantes, dont chacun des membres sera conjointement et solidairement responsable à l'égard du Client pour toutes les obligations contractuelles, à savoir, ESABR et GM ARCHI (ci-après dénommé le Consultant.).

#### ATTENDU QUE

(a) le Client a demandé au Consultant de fournir certains services de consultant tels que définis dans le présent Contrat (ci-après dénommés les "Services") ;

(b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources humaines et techniques, a accepté de fournir les Services selon les termes et les conditions stipulés dans le présent Contrat ;

(c) le Client a reçu un Crédit de l'Association internationale de développement IDA (52550 (ci-après dénommée la "Banque") en vue de contribuer au financement du Coût des Services et se propose d'utiliser une partie du crédit pour les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu que (i) les paiements par la Banque [ou par l'Association] ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de la Banque [ou par l'Association], (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de crédit, y compris les suspensions de retraits du compte du crédit pour tout paiement aux personnes et entités, ou pour toute importation, à la connaissance de la Banque, interdite par la décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et (iii) aucune Partie autre que le Client ne peut se prévaloir de l'Accord de crédit, ni prétendre détenir une créance sur les fonds du crédit;

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés comme faisant partie intégrante du Contrat:

(a) Les Conditions Générales du Contrat (y compris l'Annexe 1 "Politiques de la Banque – Corruption et Pratiques frauduleuses);

(b) Les Conditions Particulières du Contrat;

(c) Les Annexes:

Annexe A: Termes de Référence

Annexe B: Personnel clé



Annexe C: Ventilation des prix du Contrat

Annexe D: Formulaire de Garantie d'Avance

En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation: les Conditions particulières du Contrat ; les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe 1 ; l'Annexe A ; l'Annexe B ; l'Annexe C ; l'Annexe D. Toute référence au présent Contrat comprendra, lorsque le contexte le permet, la référence à ses Annexes.

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat ; en particulier :

- (a) le Consultant fournira les Services conformément aux dispositions du Contrat ; et
- (b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs les jours et an ci-dessus.

Pour et au nom du **Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie**

**Mr. Moctar Malal Dia,**

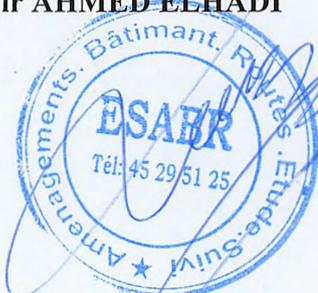
**Ministre de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication**



Pour et au nom du **ESABR/ GM ARCHI INTERNATIONAL**

**Nom du chef de file : ESABR**

**Mounir AHMED-ELHADI**



Pour et au nom du GM ARCHI INTERNATIONAL

**Mohamed GHARBI**



## Conditions Générales du Contrat

### Dispositions Générales

#### 1. Définitions

1.1. A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le Contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- (a) "Directives applicables" désigne les Directives pour la sélection et l'emploi des consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits & dons de l'AID, datées de janvier 2011 ("Directives pour les Consultants").
- (b) "Droit applicable" désigne les lois et autres instruments ayant force de loi dans le pays du Gouvernement ou dans tout autre pays indiqué, le cas échéant, dans les **Conditions particulières du Contrat (CPC)**, au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur.
- (c) "Banque" désigne la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou l'Association Internationale pour le Développement (AID).
- (d) "Emprunteur" désigne le Gouvernement, une agence gouvernementale ou une autre entité ayant signé l'accord de financement avec la Banque.
- (e) "Client" désigne l'agence d'exécution qui a signé le Contrat de services avec le Consultant sélectionné.
- (f) "Consultant" désigne la personne morale, ou l'entité, professionnel légalement établi, sélectionnée par le Client pour fournir les services en vertu du Contrat.
- (g) "Contrat" désigne l'accord écrit signé entre le Client et le Consultant engageant légalement les deux Parties et qui comprend tous les documents indiqués au paragraphe 1 du Modèle de Contrat (les Conditions Générales (CGC), les Conditions Particulières (CPC), et les Annexes).
- (h) "Jour" signifie jour ouvrable sauf indication contraire.
- (i) "Date d'entrée en vigueur" signifie la date à laquelle le Contrat entre en vigueur et prend effet conformément à la Clause CGC 11.
- (j) "Personnel" désigne collectivement Personnel clé, ou tout autre personnel du Consultant, du sous-traitant ou des membres du Groupement affecté par le Consultant pour assurer tout ou partie des services en vertu du Contrat.



- (k) "Monnaie étrangère" désigne toute monnaie autre que la monnaie du pays du Client.
- (l) "CGC" désigne les présentes Conditions Générales du Contrat.
- (m) "Gouvernement" désigne le Gouvernement du pays du Client.
- (n) "Groupement" signifie une association, avec ou sans personnalité légale distincte de celle de ses membres, de plus d'une entité, dans laquelle un membre est habilité à conduire toutes les affaires pour et au nom de chacun et de tous les membres du Groupement, et dans laquelle les membres du Groupement sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis du Client dans l'exécution du Contrat.
- (o) "Personnel clé" désigne le personnel spécialisé du Consultant dont les compétences, les qualifications, les connaissances et les expériences sont déterminantes pour la réalisation des services prévus au Contrat et dont le Curriculum Vitae (CV) a été pris en compte dans l'évaluation technique de la Proposition du Consultant.
- (p) "Monnaie nationale" désigne la monnaie du pays du Client.
- (q) "Autre personnel" désigne une personne fournie par le Consultant ou son sous-traitant pour assurer tout ou partie des services en vertu du Contrat.
- (r) "Partie" désigne le Client ou le Consultant, selon le cas; et, "Parties" désigne les deux à la fois.
- (s) "CPC" désigne les Conditions Particulières du Contrat par lesquelles les CGC peuvent être amendées ou complétées mais pas réécrites.
- (t) "Services" désigne le travail à exécuter par le Consultant en vertu du Contrat, tels que décrits en Annexe A jointe.
- (u) "Sous-traitant" désigne toute personne physique et morale avec laquelle le Consultant passe un accord de sous-traitance d'une partie des services, le Consultant demeurant responsable vis-à-vis du Client de l'exécution du Contrat.
- (v) "Tiers" désigne toute personne physique ou morale autre que le Gouvernement, le Client, le Consultant ou les Sous-traitants.



<b>Relations entre les Parties</b>	2.1	Aucune disposition figurant au Contrat ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre le Client et le Consultant. Dans le cadre du Contrat, le Consultant est pleinement responsable du Personnel exécutant les Services et de ses Sous-traitants, le cas échéant, et des Services exécutés par ces derniers ou en leur nom.
<b>Droit applicable au Contrat</b>	3.1	Le Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régies par le Droit applicable.
<b>Langue</b>	4.1	Le Contrat a été rédigé dans la langue indiquée dans les <b>CPC</b> , qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation du Contrat.
<b>Titres</b>	5.1	Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la Signification du Contrat.
<b>Notifications</b>	6.1	Toute notification, demande ou approbation faite en vertu du Contrat devra l'être sous forme écrite dans la langue spécifiée dans la Clause CGC 4. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les <b>CPC</b> .
	6.2	Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en donnant à l'autre partie notification écrite envoyée à l'adresse indiquée dans les <b>CPC</b> .
<b>Lieux</b>	7.1	Les Services sont exécutés sur les lieux indiqués à l' <b>Annexe A</b> jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en des lieux que le Client approuvera, dans le pays de son Gouvernement ou à l'étranger.
<b>Autorité du membre responsable</b>	8.1	Si le Consultant est constitué d'un Groupement de plus d'une entité, les membres autorisent par la présente l'entité indiquée dans les <b>CPC</b> à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations envers le Client en vertu du Contrat et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par le Client.
<b>Représentants habilités</b>	9.1	Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi en vertu du Contrat par le Client ou par le Consultant, pourra l'être par les représentants désignés dans les <b>CPC</b> .
<b>Corruption et pratiques frauduleuses</b>	10.1	La Banque exige le respect de ses politiques concernant la corruption et les pratiques frauduleuses tel qu'édictées dans l' <b>Annexe 1</b> des CGC.



- a. Commissions et rétributions** 10.2 Le Client exige du Consultant qu'il déclare toutes les commissions et rétributions qui pourraient être ou qui seront payées à des agents ou à toute autre partie en rapport avec le processus de sélection ou de l'exécution du Contrat. L'information donnée doit comprendre au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la monnaie, et l'objet de la commission, prime ou rétribution. Si le Consultant manque à l'obligation de fournir les renseignements ainsi exigés sur les commissions et rétributions, le Client a le droit de résilier le Contrat et la Banque a le droit d'appliquer les sanctions prévues.

#### **Commencement, Exécution, Modification et résiliation du Contrat**

- Entrée en vigueur du Contrat** 11.1 Le Contrat entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Client au Consultant de commencer à fournir les Services. Cette notification confirmera que les conditions d'entrée en vigueur du Contrat, le cas échéant, énumérées dans les **CPC** ont été remplies.

- Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur** 12.1 Si le Contrat n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués dans les **CPC** à partir de la date du Contrat signé par les Parties, chacune des Parties peut, par préavis notifié par écrit de vingt-deux (22) jours au moins adressée à l'autre Partie, déclarer le Contrat nul et non avvenu, auquel cas aucune Partie ne pourra élever de réclamation du fait du Contrat envers l'autre Partie.

- Commencement des Services** 13.1 Le Consultant confirmera la disponibilité des Personnels clé et commencera l'exécution des Services dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiquée dans les **CPC**.

- Achèvement du Contrat** 14.1 A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément à la Clause CGC 19 ci-après, le Contrat prendra fin dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiquée dans les **CPC**.

- Contrat formant un tout** 15.1 Le Contrat contient toutes les clauses, stipulations et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le Contrat.

- Avenant** 16.1 Aucun avenant aux termes et conditions du Contrat, y compris toute modification ou variation du volume des services, ne peut se faire que par accord écrit entre les Parties. Toutefois, chaque Partie prendra en considération toutes les propositions de modification ou de variation faites par l'autre Partie.



16.1. Dans tous les cas de modifications ou variations substantielles, le consentement préalable et écrit de la Banque est requis.

### Force Majeure

#### a. Définition

17.1 Aux fins du Contrat, "Force majeure" signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances; et sous réserves de ces exigences, comprennent, mais ne sont pas limités à: guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, occupations ou autres actions revendicatives ou toute autre action confiscatoire des agences du Gouvernement.

17.2 Ne constituent pas des cas de Force majeure: (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des Parties ou d'un de ses Sous-traitants, agents ou employés, (ii) les événements qu'une Partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du Contrat et d'éviter ou de surmonter dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

17.3 L'insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne constituent pas des cas de Force majeure.

#### b. Non rupture de Contrat

17.4 Le manquement d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation a pris toutes précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du Contrat.

#### c. Dispositions à prendre

à 17.5 Une Partie faisant face à un cas de Force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce Contrat et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force majeure.



17.6 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.

17.7 Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de Force.

17.8 Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant, sur instructions du Client, doit:

(a) cesser ses activités et démobiliser, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des Services si le Client le lui demande, ou

(b) continuer l'exécution des Services autant que faire se peut, auquel cas, le Consultant continuera d'être rémunéré conformément aux termes du Contrat; il sera également remboursé dans une limite raisonnable pour les frais additionnels nécessaires qu'il aurait encourus.

17.9 En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de Force majeure, le différend sera tranché conformément aux Clauses CGC 44 et 45.

### Suspension

18.1. Le Client a le droit de suspendre les paiements au Consultant en lui envoyant une lettre de notification de suspension si le consultant manque de s'acquitter de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des Services; cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature du manquement et (ii) demandera au Consultant de rechercher à y remédier dans un délai ne dépassant pas 30 jours après la réception de la notification de suspension par le Consultant.

### Résiliation

19.1 Le Contrat peut être résilié par chaque Partie selon les dispositions ci-après:

#### a. Par le Client

19.1.1 Le Client a le droit de résilier le Contrat à la suite de l'un quelconque des événements indiqués aux paragraphes (a) à (f) de la présente Clause.



En pareil cas, le Client remettra un préavis par notification écrite d'au moins trente (30) jours calendaires au Consultant pour les cas visés sous (a) à (d), de soixante (60) jours calendaires pour le cas visé sous (e) et de cinq (5) jours calendaires pour le cas de l'événement visé sous (f):

(a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles, comme spécifié dans la notification de suspension suivant la Clause CGC 18;

(b) si le Consultant (ou, si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, l'un de ses Membres) devient insolvable ou fait faillite ou entre en règlement judiciaire, en liquidation ou redressement judiciaire, que ce soit volontairement ou non;

(c) si le Consultant ne se conforme pas à la décision finale prise à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément aux dispositions de la Clause CGC 45.1;

(d) si, suite à un cas de Force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période supérieure à soixante (60) jours calendaires;

(e) si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le Contrat;

(f) Si le Consultant manque à son obligation de confirmer la disponibilité des Personnels clé comme exigé à la Clause CGC 13.

19.1.2 En outre, si le Client s'aperçoit que le Consultant s'est livré à des manœuvres de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la soumission ou de l'exécution du Contrat, le Client a le droit de résilier le Contrat, après notification écrite de quatorze (14) jours calendaires au Consultant.

**b. Par le Consultant** 19.1.3 Le Consultant a le droit de résilier le Contrat, par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours calendaires, suivant l'un des cas décrits aux paragraphes (a) à (d) ci-après.

(a) si le Client ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause CGC 45.1.

(b) si, à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours calendaires.



(c) si le Client ne se conforme pas à la décision finale prise suite à une procédure d'arbitrage rendue conformément aux dispositions de la Clause CGC 45.1.

(d) si le Client a manqué à ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou tout délai additionnel que le Consultant aurait accepté par écrit) après réception de la notification faite par le Consultant de ce manquement.

**c. Cessation des Droits et Obligations** 19.1.4 Tous droits et obligations contractuelles des Parties cesseront, à la résiliation du Contrat conformément aux dispositions des Clauses CGC 12 ou CGC 19, ou à l'achèvement du Contrat conformément aux dispositions de la Clause CGC 14, à l'exception (i) des droits et obligations qui pourraient demeurer à la date de résiliation ou d'achèvement du Contrat, (ii) de l'obligation de réserve définie dans la Clause CGC 22 ci-après, (iii) de l'obligation qu'a le Consultant d'autoriser l'inspection, la copie et la vérification de leurs comptes et écritures, conformément à la Clause CGC 25 ci-après, et (iv) des droits qu'une Partie pourrait conserver conformément aux dispositions du Droit applicable.

**d. Cessation des Services** 19.1.5 Sur résiliation du Contrat par notification de l'une des Parties à l'autre conformément aux dispositions des Clauses CGC 19a ou CGC 19b ci-dessus, le Consultant devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de conclure au mieux les Services et tenter de restreindre dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes. En ce qui concerne les documents préparés par le Consultant, et les équipements et autres contributions du Client, le Consultant procédera comme indiqué aux Clauses CGC 27 ou CGC 28 ci-après.

**e. Paiement à la suite de la Résiliation** 19.1.6 Suite à la résiliation du Contrat, le Client réglera au Consultant les sommes suivantes :

(a) la rémunération au titre des Services qui auront été effectués de manière satisfaisante avant la date de la résiliation;

(b) dans le cas de résiliation selon les paragraphes (d) et (e) de la Clause 19.1.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre du Contrat, y compris les dépenses de rapatriement des Personnels du Consultant.

### Obligations du Consultant

#### Dispositions générales

**a. Normes d'exécution** 20.1 Le Consultant exécutera les Services et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées; pratiquera une saine gestion; utilisera



des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des Services, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du Client, et défendra en toute circonstance les intérêts légitimes du Client dans ses rapports avec les Tiers.

20.2 Le Consultant emploiera et fournira des Personnels qualifiés et expérimentés et des sous-traitants tels que requis pour effectuer les prestations.

20.3 Le Consultant peut sous-traiter une partie des Services dans la limite et avec les Personnels clé et sous-traitants qui auront été approuvés au préalable par le Client. Nonobstant cette approbation, le Consultant conservera la pleine responsabilité des Services.

**b. Droit applicable aux Services**

20.4 Le Consultant exécutera les Services conformément au Contrat et au Droit applicable et prendra toute mesure possible pour que tous son Personnel et ses Sous-traitants respectent le Droit applicable.

20.5 Durant l'exécution du Contrat, le Consultant respectera les interdictions d'importation de biens et services dans le pays du Client, lorsque ;

(a) la législation ou la réglementation publique du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec un pays, ou

(b) en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit tout paiement à des personnes physiques ou morales d'un pays.

20.6 Le Client fera connaître par écrit au Consultant les coutumes locales qu'il devra respecter et, après une telle notification, le Consultant devra respecter ces coutumes.

**Conflits d'intérêts**

21.1 Le Consultant protègera avant tout les intérêts du Client sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société.

**a. Consultant ne devant pas bénéficier de commissions, rabais, etc.**

21.1.1 Le paiement du Consultant, qui sera versée conformément aux dispositions des Clauses CGC F (Clauses CGC 38 à 42), constituera la seule rémunération versée au titre du Contrat et, sous réserve des dispositions de la Clause CGC 21.1.3 ci-après, le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du Contrat ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et le Consultant s'efforcera à



ce que les sous-traitants, ainsi que leur personnels et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

21.1.2 Si le Consultant, dans le cadre de l'exécution de ses Services, est chargé de conseiller le Client en matière d'acquisition de biens, travaux ou services, le Consultant se conformera aux Directives sur la passation des marchés de la Banque et exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts du Client. Tout rabais ou commission obtenu par le Consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des marchés sera crédité au Client.

**b. Non-participation du Consultant et de ses associés à certaines activités** 21.1.3 Le Consultant, ainsi que ses affiliés ou Sous-traitants et leurs affiliés, s'interdisent, pendant la durée du Contrat et à son issue, de fournir des biens, travaux ou services (autres que services de consultants) destinés à tout projet découlant des Services fournis pour la préparation ou la mise en œuvre du projet, sauf mention contraire dans les **CPC**.

**c. Interdiction d'activités incompatibles** 21.1.4 Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-traitants et leur personnel, ne devront pas s'engager, soit directement ou indirectement, dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du Contrat.

**d. Obligation de signaler tout risque potentiel de conflit d'intérêt** 21.1.5 Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-traitants et leur personnel ont l'obligation de signaler au Client toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêt qui pourrait avoir un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts du Client, ou qui pourrait être perçue comme telle. Tout manquement à signaler une telle situation peut conduire à la disqualification du Consultant ou à la résiliation du Contrat.

**Obligation de réserve** 22.1 Le Consultant et sous sa responsabilité son personnel, s'engagent à ne divulguer à aucune personne ou entité des informations confidentielles relatives aux Services ou les recommandations formulées lors de l'exécution des Services ou qui en découleraient, sans autorisation préalable écrite du Client.

**Responsabilité du Consultant** 23.1 Sous réserve des dispositions supplémentaires figurant, le cas échéant dans les **CPC**, les responsabilités du Consultant en vertu du Contrat sont régies par le Droit applicable.

**Assurance à la du Consultant** 24.1 Le Consultant (i) souscrira et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants souscrivent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Client, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les **CPC**, et (ii) à la demande du Client, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été souscrite et maintenue et que les primes ont bien été réglées. Le Consultant s'assurera que cette assurance



est en place avant de commencer les Services, comme indiqué dans la Clause CGC 13.

**Comptabilité, Inspection et Audits**

25.1 Le Consultant tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Services, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts, et la base sur laquelle ils ont été calculés ; il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de la même manière.

25.2. Le Consultant (et sous sa responsabilité tout Sous-traitant), autorisera l'inspection périodique par la Banque ou par ses représentants du site du projet et l'examen de la comptabilité et de la documentation relative aux Services et à la présentation de la Proposition relative audits Services, et accordera la possibilité aux auditeurs désignés par la Banque de vérifier ladite comptabilité et lesdits documents, si la Banque en fait la demande. L'attention du Consultant est attirée sur la Clause 10 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Contrat (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

**Obligations en matière de rapports**

26.1 Le Consultant fournira au Client les rapports et documents indiqués dans l'**Annexe A** ci-jointe, dans la forme, les délais et selon les quantités indiqués dans cette Annexe.

**Droits de propriété du Client sur les rapports et archives**

27.1 Sauf disposition contraire dans les **CPC**, tous les rapports et renseignements se rapportant aux Services, cartes, plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, et tous matériaux collectés ou préparés par le Consultant pour le compte du Client en vertu du Contrat auront un caractère confidentiel et deviendront et demeureront la propriété du Client. Le Consultant remettra tous ces documents au Client avant la résiliation ou l'achèvement du Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire de ces documents, données et/ou logiciels, mais ne les utilisera pas pour des motifs sans relation avec le Contrat sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du Client.

27.2 Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des tiers pour la conception de ces plans, dessins, spécifications, conception, bases de données, autres documents et logiciels, le Consultant devra obtenir l'approbation écrite préalable du Client pour ces accords et le Client aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses relatives au développement des programmes concernés. Toutes autres



restrictions pouvant concernées l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les **CPC**.

- Equipements, véhicules et fournitures**
- 28.1 Les équipements, véhicules et fournitures mis à la disposition du Consultant par le Client ou achetés en tout ou en partie grâce à des fonds fournis par le Client, seront propriété du Client et seront marqués en conséquence. Après résiliation du contrat ou à son achèvement, le Consultant remettra au Client un inventaire de ces équipements, véhicules et fournitures et les traitera conformément aux instructions du Client. Le Consultant, sous réserve d'instructions écrites contraires du Client, prendra une assurance pour les équipements, véhicules et fournitures qui demeurera en place tant que ces biens resteront en sa possession, aux frais du Client et pour un montant égal à leur valeur de remplacement.
- 28.2 Les équipements et fournitures apportés par le Consultant ou son Personnel dans le pays du Gouvernement et utilisés soit aux fins de la mission ou aux fins d'usage personnel resteront propriété du Consultant ou de son Personnel, selon le cas.

#### Personnel du Consultant et Sous-traitants

- Description des Personnels clé**
- 29.1 Les titres, la description des tâches, les qualifications minimales et les estimations de la durée d'engagement nécessaire à l'exécution des Services pour chacun des Personnels clé du Consultant sont décrits dans l'**Annexe B**.
- Remplacement des Personnels clé**
- 30.1 Sauf dans le cas où le Client donne son accord par écrit, aucun changement ne sera apporté au Personnel-clé.
- 30.2 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de Personnel clé pendant l'exécution du Contrat ne pourra être envisagé qu'après demande écrite formulée par le Consultant et pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, notamment sans y être limitées, le décès ou l'incapacité médicale. Dans ce cas, le Consultant devra fournir obligatoirement comme remplaçant une personne de qualification et d'expérience équivalentes ou supérieures, et au même taux de rémunération.
- Retrait d'Experts supplémentaires**
- 31.1 Si le Client découvre qu'un des membres du Personnel ou sous-traitant s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou si le Client établit qu'un des membres du Personnel ou sous-traitant s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives lors de l'exécution des Services, le Consultant doit pourvoir à son remplacement, sur demande écrite du Client.
- 31.2 Si le Client estime qu'un des membres du Personnel clé, autre personnel ou sous-traitant n'a pas la compétence nécessaire ou se révèle



incapable de remplir ses fonctions, le Client a le droit de demander son remplacement, en spécifiant les motifs.

31.3 Tout remplacement d'un personnel ou d'un sous-traitant doit être effectué par un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont supérieures à celles du personnel remplacé et acceptables par le Client.

31.4 Le Consultant devra prendre en charge tous les frais encourus lors du remplacement et/ou retrait de personnel.

### Obligations du Client

#### Assistance exonérations

et 32.1 Sauf indication contraire dans les **CPC**, le Client fera son possible pour :

(a) assister le Consultant dans l'obtention des permis de travail et autres documents qui lui sont nécessaires dans le cadre de l'exécution des Services.

(b) assister le Consultant pour obtenir rapidement, pour son Personnel et, le cas échéant, leurs familles, les visas d'entrée et de sortie nécessaires, les permis de résidence, n et tous autres documents requis pour leur séjour dans le pays du Client pendant l'exécution des Services.

(c) faciliter le dédouanement des biens nécessaires à l'exécution des Services et des effets personnels appartenant aux Personnels et à leurs familles.

(c) donner aux agents et représentants officiels du Gouvernement les instructions et les informations nécessaires à l'exécution rapide et efficace des Services.

(d) assister le Consultant, ses Sous-traitants et leur personnel à obtenir une exonération de toute obligation d'enregistrement, ou toute autorisation d'exercer leur profession en société ou à titre individuel dans le pays du Client, conformément aux dispositions du Droit applicable.

(e) assister le Consultant, ses Sous-traitants et leur Personnel, conformément aux dispositions du Droit applicable, à obtenir les autorisations d'importer dans le pays du Client des montants en monnaie étrangères raisonnables au titre de l'exécution des Services et des besoins du Personnel, et de réexporter les montants en monnaie étrangères qui ont été versés au Personnel au titre de l'exécution des Services.

(f) accorder à la Consultant toute autre assistance indiquée dans les **CPC**, le cas échéant.

#### Accès au site du projet

33.1 Le Client garantit au Consultant l'accès libre, gratuit et sans entrave aux sites dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des Services. Le Client sera responsable pour tout dommage aux biens, meubles et immeubles qui



peuvent en résulter, et exonérera le Consultant et son Personnel de la responsabilité de tels dommages, à moins qu'ils ne résultent d'un manquement ou de la négligence du Consultant, Sous-traitants ou leur Personnel.

- Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes** 34.1 Si, après la date de signature du Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes dans le pays du Client est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Consultant au titre de l'exécution des Services, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Consultant en vertu du Contrat, augmenteront ou diminueront en conséquence par accord entre les Parties, et les ajustements correspondants seront portés au montant du Contrat figurant à la Clause CGC 38.1.
- Services, Installations et propriétés du Client** 35.1 Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant et du Personnel, aux fins de l'exécution des Services, les services, installations et propriétés indiqués à l'**Annexe A** aux dates et selon les modalités figurant à cette Annexe.
- Personnel de contrepartie** 36.1 Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant, le Personnel de contrepartie et d'appui qu'il aura lui-même sélectionné, aidé des conseils du Consultant, si cela est spécifié dans l'Annexe A.
- 36.2 Le personnel de contrepartie cadre et d'appui, à l'exclusion du personnel de liaison du Client, travaillera sous la direction exclusive du Consultant. Si un membre du personnel de contrepartie n'exécute pas de façon satisfaisante les tâches qui lui sont confiées par le Consultant dans le cadre du poste auquel il a été affecté, le Consultant pourra demander qu'il soit remplacé; à moins d'un motif sérieux, le Client ne pourra pas refuser de donner suite à la requête du Consultant.
- Obligation de paiements** 37.1 Le Client effectuera les paiements au Consultant au titre des livrables spécifiés à l'**Annexe A** et de la manière prévue dans la Clause CGC F ci-dessous.
- Paiements versés au Consultant**
- Prix du Contrat** 38.1 Le montant du Contrat est fixe et est déterminé dans les **CPC**. La ventilation du montant total du Contrat est donnée dans l'**Annexe C**.
- 38.2 Aucune modification au montant total du Contrat mentionné à la Clause 38.1 ne peut être effectuée sans l'accord des deux Parties aux fins de réviser l'étendue des Services selon la Clause 16 des CGC, et d'amender par écrit les Termes de Référence dans l'Annexe.
- Impôts et taxes** 39.1 Sauf indication contraire dans les **CPC**, le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Contrat.



39.2 A titre d'exception à ce qui précède, et comme indiqué aux **CPC**, les impôts indirects identifiables (identifiés comme tels lors des négociations du Contrat) seront remboursés au Consultant ou seront payés par le Client au nom du Consultant.

**Monnaie de paiement** 40.1 Les paiements au titre du Contrat seront effectués dans la (les) monnaie(s) du Contrat.

**Modalités de facturation et de paiement** 41.1 Le montant total des paiements au titre du Contrat ne doit pas dépasser le montant du Contrat donné dans la Clause CGC 38.1.

41.2 Les paiements dans le cadre du Contrat seront des montants forfaitaires au titre des livrables identifiés dans l'Annexe A. Les paiements seront versés au compte du Consultant sur la base du calendrier présenté dans les **CPC**.

41.2.1 Avance : Dans les délais prévus après la date d'entrée en vigueur, le Client versera au Consultant une avance du montant indiqué dans les **CPC**. Sauf mention contraire dans les **CPC**, l'avance sera payée après constitution par le Consultant d'une garantie bancaire émise en faveur du Client auprès d'une banque qui lui est acceptable, pour un montant (ou des montants) en la (ou les) monnaie(s) précisée(s) dans les **CPC**; cette garantie devra (i) rester valide jusqu'à ce que l'avance ait été entièrement remboursée, et (ii) se présenter sous la forme définie dans l'Annexe D ou sous toute autre forme que le Client aura approuvée par écrit. L'avance sera récupérée par le Client en montants égaux correspondant aux paiements forfaitaires progressifs spécifiés dans les **CPC** jusqu'à ce que l'avance ait été totalement remboursée

41.2.2 Paiements forfaitaires progressifs: Le Client versera au Consultant dans le délai de soixante (60) jours à compter de la réception par le Client du (des) livrable(s) et de la facture pour le montant forfaitaire correspondant. Le paiement ne sera pas effectué si le Client n'approuve pas le(s) livrable(s) présenté(s) comme satisfaisant(s), auquel cas le Client fera part de ses remarques au Consultant dans le même délai de soixante (60) jours. Le Consultant apportera rapidement les corrections nécessaires, puis la procédure ci-avant sera réitérée.

41.2.3 Paiement final: le paiement final effectué au titre de la présente Clause ne pourra être versé qu'après remise par le Consultant du rapport final et son approbation par le Client comme étant satisfaisant. Les Services seront alors considérés achevés et acceptés par le Client. Le dernier montant forfaitaire sera réputé avoir été approuvé pour paiement par le Client dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant réception par le Client à moins que celui-ci dans ce même délai de (90) jours calendaires ne notifie par écrit au Consultant les insuffisances et les inexactitudes qu'il aurait relevées dans l'exécution des Services ou dans le Rapport final. Le



Consultant apportera immédiatement les changements et les corrections nécessaires et la même procédure sera réitérée.

41.2.4 Tous les paiements effectués au titre du Contrat seront versés aux comptes du Consultant qui sont spécifiés dans les **CPC**.

41.2.5 A l'exception du paiement final visé au 41.2.3 ci-dessus, les paiements ne constituent pas preuve d'acceptation des Services et ne libèrent pas le Consultant de ses obligations au titre du Contrat.

**Intérêt pour retard de paiements**

42.1 Si le Client ne règle pas dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle le paiement est dû en vertu de la Clause 41.2.2, les sommes qui sont dues au Consultant, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard au taux annuel indiqué dans les **CPC**.

**Equité et Bonne foi**

**Bonne foi**

43.1 Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du Contrat.

**Règlement des différends**

**Règlement Amiable**

44.1 Les Parties chercheront à résoudre tout différend à l'amiable par consultation mutuelle.

44.2 Dans le cas où une des Parties fait objection à une action ou défaut d'action de l'autre Partie, la première peut notifier par écrit à la seconde les motifs du différend, en fournissant tous détails nécessaires. La Partie qui se voit ainsi notifier le différend examinera celui-ci et répondra par écrit dans les quatorze (14) jours à date de la réception de la notification. Si elle ne répond pas dans les quatorze (14) jours, ou si le différend ne peut être résolu dans les quatorze (14) jours suivant la réponse,, la Clause CGC 45.1 s'appliquera.

**Règlement des différends**

45.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des ou lié aux dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis par l'une ou l'autre Partie à un règlement conformément aux dispositions spécifiées dans les **CPC**.



## II. Conditions Générales

### Annexe 1: Politiques de la Banque – Corruption et pratiques frauduleuses

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

**Directives pour la sélection et l'emploi de Consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID, datées de janvier 2011 :**

#### “Fraude et Corruption”

1.23 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), aux consultants et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services, ainsi qu'aux personnels de ces entités, d'observer les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, lors de la passation et de l'exécution des marchés financés par la Banque [Note : Dans ce contexte, toute action entreprise par un consultant ou un de son personnel, ou ses agents, ou ses sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés, pour influencer le processus de sélection ou l'exécution du contrat pour un avantage indu, est inacceptable]. En vertu de ce principe, la Banque :

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes:

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité<sup>1</sup>;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation<sup>2</sup>;

<sup>1</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

<sup>2</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant ou agent public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.



- (iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités<sup>3</sup>;
- (iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influencer indûment les actions<sup>4</sup> ;
- (v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusoires, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen ;

(b) Rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le consultant auquel il est recommandé d’attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services , ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;

(c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire des produits du prêt s’est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la

<sup>3</sup>Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par lui-même ou par l’intermédiaire d’une autre personne ou d’une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d’attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d’établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement.

<sup>4</sup>Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d’une procédure d’attribution ou lors de l’exécution d’un contrat.



procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

- (d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque<sup>5</sup>, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque : et ii) de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service<sup>6</sup> au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque.

---

<sup>5</sup>Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

<sup>6</sup>Un sous-traitant, fournisseur ou prestataire de services retenu est celui qui a été retenu : i) comme sous-traitant ou sous-commissionnaire dans sa proposition en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qui ont été pris en compte dans l'évaluation technique de la proposition du consultant ; ou ii) désigné par l'Emprunteur.





### Conditions particulières du Contrat

Numéro de la Clause CG	Modifications et compléments aux Clauses des Conditions Générales du Contrat
1.1(b) and 3.1	Le Contrat sera interprété conformément au Droit du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.
4.1	La langue est Française.
6.1 and 6.2	<p>Les adresses sont :</p> <p>Client : Projet de Connectivite Nationale, WARCIP- Mauritanie, TVZ lot 99</p> <p>Attention : Monsieur le Coordonnateur du Projet de Connectivite Nationale.</p> <p>Facsimile : + 222. 222 4524 1116</p> <p>E-mail :warcip@emploi.gov.mr</p> <p><b>Consultant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Bureau ESABR n° 813 Ksar Ouest Nouakchott</u> Facsimile : <u>+ 222 22 43 88 34</u> E-mail :<u>contact@esabr.com</u></li> <li>• Bureau GM ARCHI INTERNATIONAL GM ARCHI International, 7 Rue Ibn Jazzar, Immeuble Ibn Jazzar Bloc B 6ème Etage Lafayette, 1002 Tunis, Tunisie <u>Contact@gm-archi.com.tn</u>  (+216) 71 281 260  (+216) 71 281 303</li> </ul> <p>Attention : <u>Monsieur le Mandataire du Groupement ESABR /GM ARCHI INTERNATIONAL</u></p>



8.1	Le Chef de file du Groupement est : <b>ESABR</b>
9.1	Les représentants habilités sont :  Pour le Client : <b>Mohamed Ahmed Ould Abderahmane</b>  Pour le Consultant : <b>Mounir AHMED EL HADI</b>
11.1	Les conditions de mise en vigueur sont les suivantes : 7 après la notification du contrat.
12.1	Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur :  Le délai est de trois mois.
13.1	Démarrage des prestations :  Le nombre de jours sera dix jours.  La confirmation de la disponibilité des Personnels clé pour démarrer la mission sera donnée par écrit au Client sous forme de déclaration écrite signée par chaque Personnel clé.
14.1	Achèvement du Contrat :  La période considérée sera vingt-six mois.
21 b.	Le Client se réserve le droit de déterminer au cas par cas si le Consultant doit être disqualifié pour la fourniture de biens, travaux ou de services autres que les services de consultant en raison d'un conflit de la nature décrite dans la Clause CGC 21.1.3 Non
23.1	Aucune disposition additionnelle.  La limitation de la responsabilité du Consultant envers le Client ci-après peut faire l'objet de négociations lors de la finalisation du Contrat :



	<p><b>“Limite de la responsabilité du Consultant envers le Client :</b></p> <p>(a) A l’exception des cas où les dommages ou pertes résultent d’une faute lourde ou intentionnelle du Consultant ou de toute personne ou entreprises opérant pour le compte du Consultant dans le cadre de l’exécution des Services, le Consultant ne sera pas responsable envers le Client des dommages causés par le Consultant à la propriété du Client:</p> <p>(i) pour tous dommages ou pertes indirectes ou induits; et</p> <p>(ii) pour tous dommages ou pertes directes dont le montant dépassera deux fois le montant total du Contrat;</p> <p>(b) Cette limite de responsabilité de doit pas</p> <p>(i) affecter la responsabilité du Consultant, le cas échéant, en cas de dommage causé à des tiers par le Consultant ou toute personne ou entreprise agissant pour le compte du Consultant dans l’exécution des prestations ;</p> <p>(ii) être interprétée comme accordant au Consultant une limitation ou une exonération de responsabilité qui serait contraire au “droit applicable dans le pays du Client”,</p>
<p>24.1</p>	<p><b>La couverture d’assurance contre les risques sera comme suit :</b></p> <p>(a) Assurance de responsabilité professionnelle, avec une couverture minimum conforme à la réglementation applicable.</p> <p>(b) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés dans le pays du Client par le Consultant ou son Personnel ou Sous-traitants, pour une couverture minimum conforme utilisés dans le pays du Gouvernement;</p> <p>(c) Assurance au tiers, pour une couverture minimum utilisés dans le pays du Gouvernement.</p> <p>(d) Assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant les Experts et les Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur dans le pays du Client, ainsi que, pour ce qui est des Personnels, assurance vie, maladie, voyage ou autre, selon le cas; et</p> <p>(e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du Contrat, (ii) les</p>



	biens utilisés par le Consultant pour la fourniture des Services, (ii) les biens du Consultant utilisés dans l'exécution des prestations et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Services.
27.1	N/A
27.2	<b>Le Consultant ne pourra utiliser ces documents et logiciels à des fins sans rapport avec le Contrat sans l'autorisation préalable écrite du Client.</b>
32.1 (a) à (e)	N/A
32.1(f)	N/A
38.1	<p><b>Le montant total du Contrat est : 422 850 Euros excluant les taxes locales indirectes.</b></p> <p><b>Les taxes locales indirectes applicables dans le cadre du Contrat pour les Services à fournir par le Consultant seront remboursées par le Client pour le compte du Consultant.</b></p> <p><b>Le montant de ces taxes est 26 652 405 UM</b></p>
39.1 and 39.2	<b>Le Client garantit que « le Consultant, les Sous-traitants et les Personnels seront exonérés d'impôt »</b>
41.2	<p><b>Calendrier des paiements pour les prestations des étapes 1 à 4 (Volet Etude) :</b></p> <p><b>1<sup>er</sup> paiement :</b> Vingt (20) pour cent du Montant <b>du volet Etude</b> du Contrat seront versés à la date du commencement des Prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> paiement (ETAPE 1 : Etude de faisabilité):</b> Dix (10) pour cent du Montant <b>du volet Etude</b> du Contrat seront versés après et l'approbation du Rapport sur la faisabilité technique, économique et juridique du bâtiment de type Datacenter :</p>



	<p><b>3<sup>ème</sup> paiement (ETAPE 2 : Etude de conception et avant-projet d'architecture) :</b> Dix (10) pour cent du Montant <b>du volet Etude</b> du Contrat seront versés après l'approbation du Rapport Etude de conception avant-projet d'architecture pour l'aménagement du bâtiment technique de type Datacenter,</p> <p><b>4<sup>ème</sup> paiement (ETAPE 3 : Appui à l'appel d'offre pour la construction et l'aménagement du bâtiment) :</b> Vingt (20) pour cent du Montant <b>du volet Etude</b> du Contrat seront versés après l'approbation du Projet de dossier d'appel d'offres pour la construction et l'aménagement du bâtiment de type Datacenter par les autorités mauritaniennes et les bailleurs,</p> <p><b>5<sup>ème</sup> paiement (ETAPE 4 : Appui à la mise en place du partenariat public privé pour l'exploitation du bâtiment de type Datacenter) :</b> Vingt (20) pour cent du Montant <b>du volet Etude</b> du Contrat seront versés après l'approbation du Projet de dossier d'appel d'offres pour l'exploitation du bâtiment de type Datacenter par les autorités mauritaniennes et les bailleurs,</p> <p><b>6<sup>ème</sup> paiement :</b> Dix (10) pour cent du Montant <b>du volet Etude</b> du Contrat seront versés à la date de la clôture de la transaction pour la construction et l'aménagement du bâtiment de type Datacenter.</p> <p><b>Paiement final :</b> Dix (10) pour cent du Montant <b>du volet Etude</b> du Contrat seront versés à la date de la clôture de la transaction pour l'exploitation du bâtiment de type Datacenter.</p> <p><b>Calendrier des paiements pour les prestations de l'étape 5 (volet Suivi des travaux) :</b></p> <p>Les paiements du montant du volet de suivi des travaux seront effectués au prorata des décomptes approuvé du contrat de construction et d'aménagement du bâtiment de type Datacenter</p>
<p><b>41.2.1</b></p>	<p><b>Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes:</b></p> <p>(1) Une avance de 84570 EUROS sera versée dans les 15 jours qui suivront la date d'entrée en vigueur du Contrat. L'avance sera remboursée au Client en versements égaux par déduction sur les paiements progressifs donnant lieu à déduction <i>jusqu'à</i> remboursement total de l'avance.</p> <p>(2) La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera émise pour un montant égal et dans la même monnaie que l'avance.</p> <p>(3) La garantie bancaire fera l'objet de mainlevée lorsque l'avance aura été entièrement remboursée.</p>



41.2.4	<p><b>Les intitulés de comptes sont :</b></p> <p><b>pour la(les) monnaie(s) étrangère(s) :</b></p> <p>Pour le volet études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 202 520,00 euros du montant global de l'étude sur compte du bureau d'Etudes GM Archi International –ouvert à l'AMEN BANK Agence Lafayette RIB n° 07 103 0 026 146070200 39 IBAN: TN 59 0710 3002 6146 0702 0039 CODE BIC: CFCTTNTT</li> <li>• 142 330,00 euros sur le compte du bureau d'Etudes ESABR-Domiciliation Banque BMCI -Nouakchott IBAN USD: MR 1300010000010371660016237 ADRESSE SWIFT: MBICMRMRXXX</li> </ul> <p>Pour le volet suivi des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 33 300,00 euros du montant global de l'étude sur compte du bureau d'Etudes GM Archi International –ouvert à l'AMEN BANK Agence Lafayette RIB n° 07 103 0 026 146070200 39 IBAN: TN 59 0710 3002 6146 0702 0039 CODE BIC: CFCTTNTT</li> <li>• 44 700,00 euros sur le compte du bureau d'Etudes ESABR-Domiciliation Banque BMCI -Nouakchott IBAN USD: MR 1300010000010371660016237 ADRESSE SWIFT: MBICMRMRXXX</li> </ul>
42.1	<p><b>Le taux d'intérêt annuel est :</b> taux d'escompte de la Banque Centrale de Mauritanie(BCM) + 1</p>
45.1	<p><b>Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :</b></p> <p>1. <u>Choix des arbitres.</u> Les différends soumis à arbitrage par une Partie devront être réglés par un arbitre unique ou par un groupe de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes :</p> <p>(a) Lorsque les deux Parties reconnaissent que le différend est d'une nature technique, elles peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse une liste d'au moins cinq noms. À la réception de cette liste, les Parties supprimeront alternativement un nom de cette liste et le dernier</p>



	<p>nom restant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend.</p>
	<p>2. <u>Règles de procédure.</u> En l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du Contrat.</p> <p>3. <u>Arbitres suppléants.</u> Si, pour quelque raison que ce soit, un arbitre ne peut exercer ses fonctions, son suppléant sera désigné de la même manière que lui.</p> <p>4. <u>Nationalité et qualifications des arbitres.</u> L'arbitre unique ou le troisième arbitre désigné conformément aux dispositions des paragraphes 1(a) à 1(c) ci-dessus seront des experts de renom international légaux ou techniques particulièrement compétents dans le domaine du différend en question et ne seront pas ressortissants du pays d'origine du Consultant ni du Gouvernement. Aux fins de la présente Clause, "pays d'origine" aura la signification suivante :</p> <p>(a) la nationalité du Consultant ; ou</p> <p>(b) le pays dans lequel le Consultant [ou l'un quelconque de ses Membres ou Parties] a son établissement principal; ou</p> <p>(c) le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant [ou ses Membres ou Parties]; ou</p> <p>(d) le pays dont le Sous-traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.</p>
	<p>5. <u>Dispositions diverses.</u> Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions de la présente Clause :</p>



	<p>(a) à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera en choisissant un pays qui ne soit ni le pays du Consultant, ni celui du Client comme.</p> <p>Le Pays choisi sera le MAROC.</p> <p>(b) le Français sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et</p> <p>(c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres (ou du troisième arbitre en l'absence d'une telle majorité) sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par la présente Clause toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.</p>
--	--

Annexe A :

Termes de référence

**Assistance à la conception d'un centre de ressources (Datacenter) et appui à la construction du bâtiment devant héberger ce centre de ressources et à l'acquisition et la mise en œuvre de ce centre de ressources**



## 1 Contexte général

La Mauritanie a entamé depuis la fin des années 90 une politique de libéralisation et de développement des secteurs des télécoms et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Cette politique a conduit à l'adoption d'une Déclaration de Politique Sectorielle des Postes et des Télécommunications en 1998 et une Stratégie Nationale des Nouvelles Technologies en 2002. Ce secteur a alors connu un développement important dépassant les prévisions dans certains axes : taux de pénétration des services télécoms avoisinant 100% en 2010, création d'une autorité de régulation et d'un département chargé des TIC, privatisation de l'opérateur historique.

Plus récemment, le Gouvernement a procédé à la révision de la politique sectorielle et à la mise à jour de la stratégie des TIC. La nouvelle Stratégie Nationale des TIC a été adoptée le 22 mars 2012 et la Déclaration de Politique Sectorielle des Postes et des Télécommunications approuvée le 31 janvier 2013. Le Gouvernement a entamé la mise à jour de l'arsenal juridique tant en terme de contenu que d'étendue. Une loi sur les communications électronique est en cours d'adoption et une autre sur la Société Mauritanienne de l'Information ont été préparées et seront définitivement adoptés cette année. Il a aussi mis en place, avec l'appui de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne d'Investissement des programmes importants de développement des infrastructures télécoms et des systèmes d'information de l'Administration. Ces programmes visent à :

- Mettre en place tous les maillons de la connectivité Haut Débit en stimulant l'investissement du secteur privé tout en respectant les principes d'un accès ouvert à ces réseaux ;
- Mettre en place un cadre légal et réglementaire adapté à la convergence et au développement de la société de l'information ;
- Développer des services et des applications de la société de l'information ainsi que de l'économie numérique.

Dans ce cadre, la Mauritanie a intégré le Programme pour une Infrastructure de Communications Régionale en Afrique de l'Ouest (West Africa Regional Communications Infrastructure Program – WARCIP). La composante Mauritanie de ce projet qui est en cours de mise en œuvre prévoit la construction d'un bâtiment technique devant servir de Carrier Hotel (par le raccordement fibre optique aux différents opérateurs mauritaniens) / Datacenter (par la mise à disposition de salles blanches), et qui pourra héberger également à terme un point d'échange Internet (IXP) principal ou de secours entre les opérateurs télécoms et les fournisseurs d'accès Internet mauritaniens. Le pays disposera ainsi d'une offre d'hébergement mutualisée, performante, favorisant une gestion énergétique agile et adaptée aux besoins d'évolution et une sécurité accrue (protection électrique, protection incendie, climatisation, redondance physique, contrôle d'accès...), et qui permettra d'encourager le développement et l'hébergement en local d'applications, de services et de contenus. La composante Mauritanie de ce projet qui est en cours de mise en œuvre prévoit de financer les travaux de Consultant

(firme) portant notamment sur une **Assistance pour la conception d'un centre de ressources (Datacenter) et l'appui à la construction du bâtiment devant héberger ce centre de ressources, à l'acquisition et à la mise en œuvre de ce centre de ressources.**

## 2 Objectif DE LA MISSION

Le Gouvernement mauritanien a engagé la constitution d'une Société pour le Développement des Infrastructures Numériques (SDIN) qui sera propriétaire du terrain sur lequel sera construit le bâtiment de type Datacentre et dudit bâtiment. La procédure d'attribution du terrain a été initiée par le Gouvernement mauritanien. Ce terrain, situé à proximité de l'Université de Nouakchott, a une superficie cumulée de quatre mille deux cent (4200 m<sup>2</sup>) mètres carrés et sera raccordé par une fibre optique en accès ouvert (financée dans le cadre du projet WARCIP Mauritanie) aux opérateurs télécoms et fournisseurs de services Internet mauritaniens ainsi qu'au datacentre actuel du Gouvernement mauritanien.

L'exploitation du bâtiment de type Datacentre devra se réaliser dans le cadre d'un partenariat public privé entre la SDIN et un partenaire privé expérimenté recruté par un appel d'offre international, transparent et ouvert. Le bâtiment devra être en accès ouvert aux futurs clients (l'Administration, les opérateurs télécoms, les fournisseurs d'accès à Internet, les fournisseurs de contenus ou d'applications, l'IXP, les clients du Datacentre tels que banques, grandes entreprises, etc.)

Les autorités mauritaniennes informent qu'un partenariat public privé (PPP) est en cours de mise en place avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) IMT. Les membres fondateurs de GIE IMT sont les trois opérateurs globaux mauritaniens (Mauritel, Mattel, Chinguitel), Mauripost et un investisseur privé. Ce PPP est mis en place pour la construction et l'exploitation des tronçons du backbone national financés dans le cadre du projet WARCIP Mauritanie avec l'assistance d'un conseiller recruté à cet effet. Ce conseiller appuie notamment dans la constitution de la SDIN, la mise en place du contrat d'affermage entre la SDIN et le GIE IMT pour l'exploitation des tronçons du backbone national et pour l'appel d'offre pour la construction de ces tronçons. Par ailleurs, un cabinet a été également recruté pour réaliser une étude de faisabilité d'un point d'échange internet (IXP) en Mauritanie, qui sera mise à la disposition du consultant sélectionné pour cette mission.

Dans le cadre de cette mission, le Consultant (firme) assistera le Gouvernement dans la conception d'un bâtiment de type un centre de ressources (« *data center* ») pour les applications et services envisagés dans le cadre de ce projet, à rédiger un Document d'Appel d'Offres pour la construction du bâtiment devant héberger le centre de ressources, l'assistance à l'acquisition et à la mise en œuvre de ce centre de ressources et à appui aux Autorités mauritaniennes dans la gestion de l'appel d'offres.



### 3 Contenu de la mission et méthodologie

Dans le cadre de cette mission, le Consultant devra réaliser les étapes suivantes, décomposées chacune d'elles en plusieurs activités:

1. Etude de faisabilité
2. Etude de conception et avant-projet d'architecture
3. Appui à l'appel d'offre pour la construction et l'aménagement du bâtiment
4. Appui à la mise en place du partenariat public privé pour l'exploitation du bâtiment de type Datacenter
5. Suivi et Contrôle de la construction et de l'aménagement du bâtiment de type Datacenter

#### 3.1 ETAPE 1 : ETUDE DE FAISABILITE

##### 1. Mission de lancement et de planification détaillée de la mission

Le Consultant organisera sur Nouakchott une mission de lancement, comprenant une ou plusieurs réunions de travail avec les représentants du Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication (MEFPTIC), de la Société de Développement des Infrastructures Numériques (SDIN) et de toute autre entité gouvernementale concernée. Au cours de cette mission, il rencontrera également les opérateurs et les actionnaires du GIE-IMT, la Fédération des Services et Professions Libérales (FSPL) - Union Nationale du Patronat Mauritanien (UNPM) et collectera l'information disponible sur le marché pour une activité de type Datacenter et sur le cadre légal et réglementaire national mauritanien. Il visitera aussi le site prévisionnel du bâtiment Datacenter ainsi que le Datacenter gouvernemental existant à Nouakchott. Il rencontrera les représentants de l'équipe en charge du .Mr. Le Consultant recueillera également auprès de l'Unité de Gestion de Projet WARCIP Mauritanie la documentation produite dans d'autres activités du projet et pertinente pour cette mission (par exemple, une étude de faisabilité d'un point d'échange internet (IXP) en Mauritanie).

Sur la base des informations collectées lors de cette activité, le Consultant rédigera un **Rapport de lancement comprenant une planification détaillée de la mission.**

##### 2. Etude de faisabilité technico-économique

Le Consultant réalisera un business plan sur 10 ans pour apprécier la viabilité du projet.

D'un point de vue coût, le Gouvernement mauritanien souhaite, sous réserve du résultat des études de viabilité du projet, que la conception du bâtiment prenne en compte l'objectif de



construction d'un Datacenter tier-3<sup>7</sup>. Le bâtiment pourrait être conçu avec un rez-de-chaussée et un étage (RDC+1) occupant une surface construite de 400m<sup>2</sup> sur un terrain clôturé de 2100 m<sup>2</sup>. Le rez-de-chaussée pourrait être réservé aux salles de réunion et aux bureaux administratifs. L'étage pourrait être réservé au centre de ressources (Datacenter).

Pour la partie centre de ressources (Datacenter), le Consultant réalisera une étude de marché, qui permettra le dimensionnement en mètres carrés « salle blanche » (les serveurs en font pas partie du business plan demandé) et l'évolution du Datacenter.

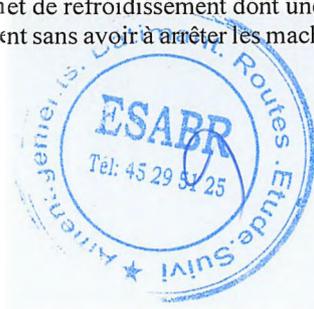
Il tiendra compte dans cette étude d'une évaluation réaliste des besoins suivants :

- Installation d'un IXP dont l'étude de faisabilité est en cours (IXP principal ou de secours) ;
- La réalisation de salles blanches (avec énergie, climatisation, systèmes de câblage, équipements de détection incendie, sécurité du site....) pour :
  - Le système backup du Datacenter de l'Administration (conformément au déploiement des applications e-gouvernement) ;
  - Les services backup pour des banques et autres grandes entreprises mauritaniennes ;
  - L'installation des équipements de fournisseurs d'accès à Internet ou de fournisseurs de contenus ou d'applications ;
  - Etc.
- Pour la partie salles de réunion et bureaux administratifs, le Consultant pourra considérer les besoins suivants pour identifier le coût approximatif des aménagements à réaliser:
  - Espaces de bureaux pour la SDIN ;
  - Salle de réunion (avec possibilité d'équipement visioconférence) ;
  - Espaces de bureaux pour les équipes en charge de la gestion du .mr ;
  - Espace ouvert aux jeunes développeurs de l'université de Nouakchott pour leur permettre de développer applications et contenus locaux ;
  - Etc.

Le Consultant évaluera également les besoins matériels et humains pour démarrage des activités du partenaire privé dans l'exploitation du bâtiment de type Datacenter. .

Sur la base de son étude de marché, le Consultant proposera une liste de potentiels partenaires privés pour le partenariat public privé, avec leurs avantages / inconvénients et une description synthétique de leurs principales références,

<sup>7</sup>Data centre évolué comportant plusieurs voies d'alimentation et de refroidissement dont une seule est active. Des éléments sont doublés et la maintenance peut se faire souvent sans avoir à arrêter les machines. La disponibilité est de 99,98%, soit 1,6 heures d'arrêt dans l'année.



Le périmètre de la mission ne porte que sur offre de location de mètre carrés / racks. Le consultant analysera toutefois, d'un point de vue stratégique, les avantages / inconvénients d'avoir, pour le partenaire privé, également une activité de fourniture et de gestion d'équipement IT.

### 3. Etude de faisabilité légale et juridique

L'exploitation du bâtiment de type Datacenter devra se réaliser dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP) avec accès ouvert entre la SDIN et un partenaire privé expérimenté recruté par un appel d'offre international, transparent et ouvert.

Le Consultant formulera des recommandations argumentées quant au type de partenariat public privé à mettre en place. Il analysera notamment les options (1) où la construction ET l'exploitation sont confiées au partenaire et (2) où seule l'exploitation est confiée au partenaire privé, sachant que les autorités mauritaniennes privilégient une implication aussi importante que possible du secteur privé.

Suite à une revue détaillée des documents suivants qui lui seront fournis par les autorités mauritaniennes:

- textes législatifs et réglementaires du secteur des télécommunications en Mauritanie
- textes du droit des sociétés applicable (y compris le cadre législatif et réglementaire des Partenariats Public Privé) en Mauritanie,
- textes du droit de la concurrence en Mauritanie,

et en tenant compte des meilleures pratiques internationales, le Consultant produira une « due diligence » sur la faisabilité légale et réglementaire de sa recommandation de PPP et formulera toute suggestion appropriée sur des évolutions à apporter au cadre légal et réglementaire (notamment celui des partenariats publics privés) en Mauritanie.

Sur la base des informations collectées lors des activités précédentes, le Consultant rédigera un **Rapport sur la faisabilité technique, économique et juridique du bâtiment de type Datacenter, comprenant le business plan (format Excel avec documentation suffisamment détaillée)**. Le Consultant présentera et discutera son rapport dans le cadre d'un atelier à Nouakchott dans le cadre d'un **atelier #1** avec les autorités mauritaniennes (et les acteurs clés du secteur autant que de besoin) aux fins de recueillir leur adhésion de principe. Le consultant aura envoyé aux autorités mauritaniennes les livrables en version provisoire deux semaines avant l'atelier. Les bailleurs pourraient participer en tant qu'observateurs à cet atelier. **A l'issue de l'atelier de présentation, le Consultant produira les versions finales des livrables**

## **3.2 Etape 2 : Etude de conception et avant-projet d'architecture**

### 1. Etude de conception pour l'aménagement du bâtiment





- b. Le développement d'un plan de consommation d'énergie pour la climatisation et l'alimentation électrique avec le type d'équipements à prévoir (rectificateurs, onduleurs, batterie...) sachant qu'éventuellement on peut privilégier les racks autonomes disposants de climatisation / ondulation, aménagement, etc);
- c. L'élaboration d'un plan de routage (entrées et sorties) pour la transmission de capacité de bande passante aux différents emplacements ciblés (Système de câblage structuré et global : le système de câblage doit être préinstallé dans toute la salle permettant la connectivité IP et électrique de tous les futures équipements et armoires d'équipements. Il doit permettre que des interconnexions soient ajoutées ou modifiées par l'accès à des panneaux de brassage dans les cabines de connexion transversales). Rappelons que le bâtiment sera connecté en fibre optique ouverte avec les opérateurs télécoms et avec le site du Datacenter actuel du Gouvernement;
- d. Un plan prévisionnel des salles « blanches » (power room, networking room, operator / meet-me room, staging room, number of racks...);
- e. L'élaboration d'un plan au niveau du terrain même pour le déplacement des câbles (par exemple la fibre optique en accès ouvert depuis la chambre de tirage externe) et les services publics (eau, assainissement, électricité...) sur le terrain du bâtiment à aménager ;
- f. La définition des exigences en matière de durcissement des bâtiments, et de ;
- Isolation ;
  - Normes antisismiques ;
  - Etc.
- g. La définition des exigences en matière de sécurité, de contrôle d'accès et de conciergerie numérique ;
- h. La définition des exigences en matière de système de monitoring du bâtiment qui doit permettre de suivre les paramètres clefs environnementaux et électriques qu'il conviendra de préciser dans le rapport (par exemple, température moyenne ambiante et humide relative de la salle électrique et des salles « blanches », monitoring des caméras de surveillance et d'enregistrement, statut des portes d'accès aux NOCs, au point d'échange internet et aux salles « blanches »...);
- Statut des sources d'électricité,
  - Statut des unités ACU, y compris l'évacuation d'air de débit et de température
  - La température moyenne ambiante et humidité relative de l'espace des équipements informatique et de la salle électrique
  - Statut des onduleurs
  - Statut des portes d'accès du centre de données
  - Monitoring des systèmes spéciaux énumérés ci-dessous :



- Caméra de surveillance et d'enregistrement
  - Système de contrôle d'accès
  - Détection de fuite d'eau
  - Statut du gaz hydrogène et FM20
- i. La définition des exigences en matière de détection et d'extinction incendie (ce système doit couvrir la zone des Equipement, chambre et salle de réseau électrique);
- j. La définition des exigences en matière de fourniture d'eau;
- k. La définition des exigences en matière de parking et de clôture du site;
- l. Les recommandations aux autorités mauritaniennes en matière de certification, notamment relativement à un objectif de « certification U.I. » pour la phase opérationnelle. ;
- m. Etc.

Cette étude comprendra également un plan d'évolution du Datacenter permettant de décrire comment l'évolution sera réalisée pour répondre aux besoins (décrire la manière dont peut évoluer les systèmes du Datacenter : emplacement des racks et/ou espace qui occuperont au fur et à mesure ce Datacenter, cloisonnement pour réduire la taille utile initialement et agrandissement au fur et à mesure, évolution des capacités électriques, du froid, ...) suivant les phases court, moyen et long terme

Le Consultant expliquera comment la conception proposée du Datacenter assure qu'il sera ou pourra être de type Uptime Institute Tier-3. Le Consultant devra notamment s'assurer que la réalisation de la partie salles de réunion et bureaux administratifs soit compatible avec Tier 3 et proposer le cas échéant des options de réalisation (par exemple, bâtiment distinct du bâtiment Datacentre pour cette partie salles de réunion et bureaux administratifs).

## 2. Avant-projet d'architecture pour l'aménagement du bâtiment

Sur la base de cette étude de conception, le Consultant préparera également un avant-projet d'architecture pour l'aménagement du bâtiment technique. Cet avant-projet comprendra notamment les pièces suivantes autant que de nécessaire pour la réalisation du cahier des charges:

### **Pièces écrites**

- Descriptif sommaire des matériaux et équipements
- Estimation sommaire indicative des coûts d'aménagement
- Notes de calculs divers



- Cahier des prescriptions techniques décrivant les spécifications techniques et les modalités de mises en œuvre des matériaux, équipements et installations
  - a. Bâtiments et sous-systèmes de construction
    - Environnement (HVAC –climatisation)
    - Systèmes de détection et d’extinction d’incendie contre les incendies (FPS), en précisant les zones couvertes
    - Sécurité – Colocation, salles blanches, espaces bureaux opérateurs d’infrastructure et la philosophie d'accès
    - Fourniture courant AC en urgence et disponibilité des installations
    - Fourniture en eau
    - Le contrôle d'accès
    - Modifications des installations pour les quais de chargement, les réservoirs de carburant, etc.
    - Parkings
  - b. Ingénierie Réseaux (Network Engineering)
    - Capacités de bande passante sur le plan stratégique
    - Taux d'interface
    - Nombre potentiel de locataires en colocation
  - c. Ingénierie des installations
    - Routes
    - Diversité
    - Restauration
    - Arrangements câble OSP (Outside Plant) pour la fibre optique en accès ouvert et les opérateurs / fournisseurs d'accès à Internet en colocation
  - d. Énergétique
    - AC
    - DC
    - UPS
    - Répartition/Distribution
  - e. Planification Espace



- Espaces Colocation
- Espaces Point d'Echange Internet
- Espaces salles blanches
- Espaces Communs
- Espaces bureaux (SDIN, .mr, ...)
- Espaces développeurs

### **Pièces graphiques**

- Plans de situation, de masse et d'implantation
- Plans de détail d'architecture (vues en plan, coupes et façades) du bâtiment complet et de la partie du bâtiment faisant l'objet de la réhabilitation / aménagement
- Plans d'exécutions sommaires (planchers, distribution électrique, ..) pour le bâtiment
- Plans sommaires des réseaux (électricité, climatisation, courants faibles, eau et assainissement)
- Plans et détails des aménagements intérieurs (salles techniques, espaces de bureaux, etc.)
- Plans et détails des aménagements extérieurs (accès, parkings, éclairage, etc.)

Sur la base des informations collectées lors de cette activité, le Consultant rédigera une **Etude de conception et un avant-projet d'architecture pour l'aménagement du bâtiment technique de type Datacenter financé par le projet WARCIP**. Le Consultant présentera et discutera son rapport dans le cadre d'un **atelier #2** à Nouakchott dans le cadre d'un atelier avec les autorités mauritaniennes (et les acteurs clefs du secteur autant que de besoin) aux fins de recueillir leur validation. Le consultant aura envoyé aux autorités mauritaniennes les livrables en version provisoire deux semaines avant l'atelier. Les bailleurs pourraient participer en tant qu'observateurs à cet atelier. **A l'issue de l'atelier de présentation, le Consultant produira les versions finales des livrables.**

### **3.3 ETAPE 3 : Appui à l'appel d'offres pour la construction et l'aménagement du bâtiment**

#### 1. Rédaction du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour la construction et l'aménagement du bâtiment



Dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur en Mauritanie et des meilleures pratiques internationales, en tenant compte des documents de sauvegardes environnementales et sociales, et en appliquant les dispositions appropriées des lignes directrices relatives à la passation des marchés de la Banque mondiale (et d'autres bailleurs le cas échéant), le Consultant préparera le dossier d'appel d'offre **complet** (y compris le dossier de préqualification s'il y a lieu, en justifiant les critères recommandés) comprenant le cahier des charges technique pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement du bâtiment technique de type Datacenter.

Le Consultant confirmera que le projet de DAO répond aux exigences des documents de sauvegardes environnementales et sociales, définies notamment par le document EIES/PGES (en cours de réalisation).

Dans le cadre de cette activité, le Consultant rédigera un **Projet de dossier d'appel d'offres pour construction et l'aménagement du bâtiment de type Datacenter**. Ce projet sera présenté et discuté par le Consultant dans le cadre d'un **atelier #3** à Nouakchott avec les autorités mauritaniennes. Le consultant aura envoyé aux autorités mauritaniennes les livrables en version provisoire deux semaines avant l'atelier. Les bailleurs pourraient participer en tant qu'observateurs à cet atelier

## 2. Appui dans le processus d'appel d'offres

Dans le cas où la construction et l'aménagement du bâtiment ne sont PAS assurés par le partenaire privé en application des dispositions appropriées des lignes directrices relatives à la passation des marchés de la Banque mondiale (et d'autres bailleurs le cas échéant), le Consultant assistera les autorités mauritaniennes tout au long du processus d'appel d'offre pour la construction et l'aménagement, notamment :

- pour la publication des avis à manifestation d'intérêt / mise à disposition du dossier de pré qualification;
- pour l'évaluation des avis à manifestation d'intérêt / pré qualifications;
- pour la réponse aux éventuelles questions techniques en cours de processus;
- pour l'évaluation des offres techniques et financières ;
- pour les négociations avec le(s) fournisseur(s) sélectionné(s) ;
- pour la clôture de la transaction.

Le Consultant appuiera en particulier dans la rédaction du rapport provisoire d'évaluation des avis à manifestation d'intérêt / pré qualification et du rapport provisoire d'évaluation des offres techniques et financières qu'il viendra présenter et discuter avec les autorités mauritaniennes.



### 3.4 ETAPE 4 : Appui a l'appel d'offre international transparent et ouvert pour la sélection du partenaire privé expérimenté pour l'exploitation du bâtiment de type Datacenter

#### 1. Rédaction du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour la sélection du partenaire privé expérimenté

L'exploitation du bâtiment de type Datacenter devra se réaliser dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP) avec accès ouvert entre la SDIN et un partenaire privé expérimenté.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur en Mauritanie et des meilleures pratiques internationales, en tenant compte des documents de sauvegardes environnementales et sociales, et des dispositions appropriées de la Banque mondiale (et d'autres bailleurs le cas échéant), le Consultant préparera la dossier d'appel d'offre **complet** (y compris le dossier de préqualification s'il y a lieu, en justifiant les critères recommandés) pour la sélection du partenaire privé.

Ce dossier comprendra notamment un projet de convention de Partenariat Public Privé entre la SDIN et l'opérateur d'infrastructure privé pour lui confier l'exploitation du bâtiment de type Datacenter, et, le cas échéant selon les résultats de l'étude de faisabilité, la responsabilité de réaliser la construction et l'aménagement.

Le projet de convention PPP inclura notamment :

- a) une description du projet et de son champ d'application ;
- b) les droits et obligations des parties ;
- c) les dispositions en matière de construction et d'aménagement de l'infrastructure, y compris les directives applicables en la matière et le calendrier de réalisation;
- d) les dispositions en matière d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure ;
- e) les indicateurs clefs de performance (KPI) notamment en termes de niveaux maximum de tarifs, de niveaux minimum de qualité de services et de niveau de rentabilité sur lequel l'opérateur aura l'obligation de reporter publiquement sur une base annuelle pendant toute la durée de la convention ;
- f) une offre de référence détaillant de manière suffisamment précise les dispositions en matière de granularité des offres d'hébergement, de tarifs, de niveaux et d'engagements de qualité de service, d'accès à la connectivité etc. permettant de garantir le respect des principes de l'accès ouvert à l'infrastructure.
- h) les dispositions en matière d'autres services offerts par le partenaire le cas échéant ;
- j) les dispositions en matière de comptabilité analytique ;



- k) les dispositions en matière de suivi et de contrôle;
- l) les flux financiers avec la SDIN;
- m) la durée et modifications de la convention ;
- n) les garanties ;
- o) les sanctions et pénalités ;
- p) les conditions suspensives ;
- q) le cadre de gestion environnementale et sociale ;
- r) les dispositions générales ; et
- s) Tout autre sujet que le Consultant considèrerait nécessaire aux bonnes fins de la mission ou qui pourrait résulter des accords de financement entre la République Islamique de Mauritanie, la Banque mondiale et la Banque Européenne d'Investissement.

Le Consultant confirmera que le projet de DAO répond aux exigences des documents de sauvegardes environnementales et sociales, définies notamment par le document EIES/PGES (en cours de réalisation).

Le Projet de DAO sera présenté et discuté par le Consultant dans le cadre d'un **atelier #3** à Nouakchott avec les autorités mauritaniennes. Le consultant aura envoyé aux autorités mauritaniennes les livrables en version provisoire deux semaines avant l'atelier. Les bailleurs pourraient participer en tant qu'observateurs à cet atelier.

## 2. Appui dans le processus d'appel d'offres

Le Consultant assistera les autorités mauritaniennes tout au long du processus d'appel d'offre, notamment:

- La publication de l'avis à manifestation d'intérêt et la mise à disposition du dossier de pré qualification
- La réponse aux questions des candidats pré-qualifiés ;
- La finalisation de la documentation juridique (DAO) et l'envoi aux candidats pré-qualifiés ;
- L'assistance dans le processus d'ouverture des offres et du rapport d'adjudication provisoire ;
- L'assistance dans la clôture de la transaction (signature de la convention fixant les conditions du partenariat public privé et attribution de la licence).



Le Consultant appuiera en particulier dans la rédaction du rapport provisoire d'évaluation des avis à manifestation d'intérêt / pré qualification et du rapport provisoire d'adjudication qu'il viendra présenter et discuter avec les autorités mauritaniennes dans le cadre d'un atelier.

Le Consultant est invité à proposer dans son offre une stratégie de communication pour assurer le plus grand intérêt possible des candidats possibles.

### 3.5 ETAPE 5 : Suivi et contrôle de la construction et l'aménagement du bâtiment

A l'issue de la sélection l'entreprise ou le groupement d'entreprises en charge de la construction et de l'aménagement du bâtiment, le Consultant appuiera les autorités mauritaniennes pour le suivi et le contrôle des travaux, et notamment :

- Elaboration des procédures de suivi et de contrôle, en tenant le plus grand compte des documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet
- Assistance à la coordination générale de l'opération et en particulier la mise à disposition du site et la bonne préparation du démarrage des travaux
- Suivi et contrôle des travaux, leur conformité et leur qualité, ainsi que les délais contractuels de l'entreprise ou le groupement d'entreprises
- Estimation de l'impact financier et contractuel des modifications des ouvrages demandés éventuellement par les autorités mauritaniennes et préparation des projets d'ordre de service et d'avenants aux marchés correspondants ;
- Assistance des autorités mauritaniennes pour tout ce qui concerne les relations avec l'entreprise ;
- Rédaction de rapports périodiques d'avancement de travaux et des documents et notes circonstanciels
- Etablissement des situations d'avancement des travaux et décomptes de l'entreprise
- Préparation, animation et rédaction des procès verbaux de réception des travaux provisoires et définitives

Le Consultant veillera tout particulièrement à :

- contrôler l'exécution des travaux ;
- proposer leur réception et leur règlement.
- identifier les lacunes de l'entreprise
- suivre et encadrer l'entreprise ou le groupement d'entreprises
  - la surveillance continue des travaux par l'intermédiaire d'un technicien permanent et des visites aussi rapprochées que nécessaires de la supervision



- Les visites hebdomadaires du chantier avec les représentants des autorités mauritaniennes et de l'entreprise en vue d'identifier les difficultés rencontrées, contrôler la qualité des travaux en cours d'exécution, mesurer les quantités des ouvrages réalisés selon le bordereau de prix pour paiement et donner toutes instructions nécessaires pour assurer la poursuite des travaux dans les meilleures conditions possibles. Cette visite fait l'objet d'un bref compte rendu, consigné dans le journal de chantier tenu à cet effet et destiné à vérifier le niveau d'application des recommandations ;
- le contrôle et la certification des décomptes et le visa du certificat de paiement ;
- la justification et vérification de l'exécution des ordres de service ;
- être l'interlocuteur permanent de l'entreprise ou du groupement d'entreprises pour toute question relative à l'exécution des travaux
- s'assurera que le(s) prestataire(s) retenu(s) respecte(nt) et met (tent) en œuvre les prescriptions environnementales décrites dans les spécifications environnementales du contrat, conformément aux dispositions réglementaires et légales relatives à la protection de l'Environnement, la santé publique et la sécurité et, particulièrement, aux cahiers des charges environnementales pour les sites sujets d'un permis ou autorisation environnementale. A ce titre, il vérifiera, en outre, que la conduite des travaux réponde d'une façon générale au respect de l'art en matière de sauvegarde environnementale et sociale.
- Assurer la préparation et la présentation à la signature du Projet WARCIP-MAURITANIE (qui inclut la composante bâtiment technique de type Datacenter) des documents administratifs dont la décision et/ou la signature ne relève pas de sa compétence, tels que : notification du démarrage des travaux, arrêt des travaux ou l'application des pénalités, prorogation du délai, projet d'avenant, ordre de service à incidence financière, ordre de service de mise en demeure, attestation de destination, l'augmentation de la masse financière du marché, des modifications significatives de l'objet ou des quantités prévues au titre du marché ;

Lors de la réception des travaux, le Consultant veillera à ;

- Procéder à la vérification générale de la conformité des ouvrages ;
- Conformité par rapport au plan de coffrage et ferrailage ;
- Essayer et vérifier le fonctionnement des installations ;
- Calculer éventuellement les pénalités à appliquer, en cas de non observation des spécifications techniques ou de non-respect du délai contractuel ;
- Préparer et établir les projets de décision de sursis d'exécution, de remise de pénalités ;



- Informer en temps utile le Projet WARCIP Mauritanie des risques liés à la réalisation des travaux;
- Etablir le décompte général et définitif.
- Instruire les litiges pouvant survenir avec le(s) prestataire(s) retenu(s) et pour tout problème particulier lié à l'exécution du marché, entre autres :
  - l'examen des réclamations éventuelles de(s) prestataire(s) retenu(s) et leur présentation au Projet WARCIP Mauritanie ;
  - l'étude et la présentation au Projet WARCIP Mauritanie de toutes suggestions sur les modifications éventuelles à apporter aux travaux et sur les aménagements supplémentaires éventuels.
- Emettre un avis définitif sur la recevabilité des réalisations
- procéder à la réception provisoire et définitive des travaux et le constat du parfait achèvement ;
- proposer aux autorités mauritaniennes, en concertation avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises, une date de réception
- préparer, coordonner et animer la réception provisoire des travaux ;
- rédiger les procès-verbaux de réception
- établir le décompte final, et
- rédiger le rapport final.

**Le Consultant détaillera dans son offre son approche méthodologique avec un calendrier indicatif.**

#### **4 Livrables, calendrier et dispositions administratives**

Le Consultant devra concevoir et fournir la supervision totale de la mission.

L'effort de la mission a été estimé à 40 homme-semaines pour les prestations des étapes 1 à 4, et de 8 homme-semaines pour l'étape 5 de la mission qui est relative au Suivi et Contrôle de la construction et de l'aménagement du bâtiment de type Datacenter. La mission se déroulera sur une durée indicative de 26 mois, entre septembre 2015 et novembre 2017, avec plusieurs déplacements en République Islamique de Mauritanie d'une durée suffisante pour permettre d'interagir avec les parties prenantes dans le cadre de ces termes de référence.

Le Consultant soumettra les livrables suivants selon le chronogramme indicatif ci-dessous :

<b>Calendrier indicatif</b>	<b>Livrables</b>
<b>ETAPE 1 : Etude de faisabilité</b>	



<b>Calendrier indicatif</b>	<b>Livrables</b>
<b>Signature du contrat + 2 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de lancement comprenant une planification détaillée de la mission</li> </ul>
<b>Signature du contrat + 5 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur la faisabilité technique, économique et juridique du bâtiment de type Datacenter, comprenant le business plan (format Excel avec documentation suffisamment détaillée)</li> </ul>
<b>Signature du contrat + 7 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier #1</li> </ul>
<b>ETAPE 2 : Etude de conception et avant-projet d'architecture</b>	
<b>Signature du contrat + 11 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de conception avant-projet d'architecture pour l'aménagement du bâtiment technique de type Datacenter financé par le projet WARCIP.</li> </ul>
<b>Signature du contrat + 13 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier #2</li> </ul>
<b>ETAPE 3 : Appui à l'appel d'offre pour la construction et l'aménagement du bâtiment</b>	
<b>Signature du contrat + 15 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de dossier d'appel d'offres pour construction et l'aménagement du bâtiment de type Datacenter</li> </ul>
<b>Signature du contrat + 17 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier #3</li> </ul>
<b>Signature du contrat + 21 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à validation du DAO par les autorités mauritaniennes et les bailleurs, publication de l'Avis à manifestation d'intérêt</li> </ul>
<b>Signature du contrat + 43 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception des réponses aux dossiers d'appel d'offres</li> </ul>
<b>Signature du contrat + 58 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'évaluation des réponses aux dossiers d'appel d'offres</li> <li>• Clôture de la transaction pour le dossier d'appel d'offres</li> </ul>
<b>ETAPE 4 : Appui à la mise en place du partenariat public privé pour l'exploitation du bâtiment de type Datacenter</b>	
<b>Signature du contrat + 15 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de dossier d'appel d'offres pour l'exploitation du bâtiment de type Datacenter</li> </ul>
<b>Signature du contrat + 17 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier #3</li> </ul>



<b>Calendrier indicatif</b>	<b>Livrables</b>
<b>Signature du contrat + 21 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à validation du DAO par les autorités mauritaniennes et les bailleurs, publication de l’Avis à manifestation d’intérêt</li> </ul>
<b>Signature du contrat + 43 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception des réponses aux dossiers d’appel d’offres</li> </ul>
<b>Signature du contrat + 58 semaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d’évaluation des réponses aux dossiers d’appel d’offres</li> <li>• Clôture de la transaction pour le dossier d’appel d’offres</li> </ul>
<b>ETAPE 5 : Suivi et contrôle de la construction et de l’aménagement du bâtiment de type Datacenter*</b>	
<b>Signature du contrat + xx semaines</b>	... à proposer par le Consultant, suivant les bonnes pratiques, de manière à permettre un suivi / contrôle rigoureux des travaux et des aménagements
<b>Signature du contrat + xx semaines</b>	....
<b>Signature du contrat + xx semaines</b>	...

\* le démarrage de cette phase débutera obligatoire après la clôture des phases précédentes. Il est attendu Consultant qu’il propose une méthodologie de suivi-contrôle tenant compte des bonnes pratiques avec livrables proposé et calendrier associé.

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec le Ministère de l’Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l’Information et de la Communication (MEFPTIC), tout autre autorité mauritanienne pertinente, les actionnaires du GIE IMT ainsi que les opérateurs, les fournisseurs d’accès à Internet, les fournisseurs de contenu, la Fédération des Services et Professions Libérales (FSPL) -Union Nationale du Patronat Mauritanien (UNPM) ainsi que les représentants des utilisateurs et consommateurs.

Les autorités mauritaniennes assurent le Consultant de leur entière collaboration et mettent tout en œuvre afin que celui-ci obtienne – dans les meilleurs délais - toute information et tout document nécessaire à l’accomplissement de sa mission.

Le coût d’organisation des ateliers n’est pas à la charge du Consultant.

Les bureaux, logements, véhicules, matériel topographique et de laboratoire, nécessaires au déroulement de l’étude et le suivi et contrôle de la construction et de l’aménagement du bâtiment sont à la charge du Consultant.



Le Consultant fournira tous les documents en français, en cinq exemplaires papier et une copie électronique.

Les différents rapports et documents d'appel d'offres seront soumis à examen des autorités mauritaniennes et des bailleurs et devront inclure les remarques apportées jusqu'à leur entière satisfaction.

## 5 Aptitudes et Qualifications du consultant

Le Consultant (firme) devra justifier d'expériences avérées en réalisation d'études similaires (études de faisabilité dans le domaine des infrastructures numériques, réalisation d'études pour la construction et l'aménagement de bâtiment de type Datacenter, élaboration de dossier d'appel d'offre dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication).

La personne clef pour cette mission devra être composé de:

1. Un Expert Chef de mission de formation Ingénieur informaticien BAC+5 (ou équivalent) et télécommunication ou en génie civil avec expérience dans la mise en place de bâtiments techniques (Datacenter) ou spécialiste en conception en bâtiment de type Datacenter. Il devra justifier d'au moins 10 années d'expérience professionnelle y compris dans des fonctions de conception et de mise en place de Datacenter. Il devra en outre posséder au moins une référence professionnelle en lien direct avec la mise en place ou l'exploitation d'un Datacenter.
2. Un Expert technico-économique, ingénieur ou économiste de niveau Bac+5 (ou équivalent) ayant une expérience prouvée d'au moins 10 années dans l'élaboration ou l'évaluation de plan d'affaires dans le secteur des TIC/ télécommunications.
3. Un Expert architecte ayant un diplôme d'architecte, ayant une expérience prouvée d'au moins 10 années dans la construction et l'aménagement de bâtiments techniques. Une expérience en Mauritanie ou dans la sous-région constituerait un atout supplémentaire.
4. Un Ingénieur en Génie – civil ayant une expérience d'au moins 10 ans dans la construction de bâtiments techniques respectant les normes sismiques et d'efficacité énergétiques, ayant participé dans au moins cinq (05) projets en entreprise ou en mission de contrôle et ayant à son actif deux projets (02) de bâtiments comme géotechnicien entreprise ou mission de contrôle.
5. Un Technicien supérieur pour le contrôle et surveillance des travaux ayant un diplôme technicien supérieur de topographie, ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation des bâtiments, ayant participé dans au moins cinq (05) projets en entreprise ou en mission de contrôle et ayant à son actif deux projets (02) de bâtiments comme topographe en entreprise ou en mission de contrôle.



6. Un Expert juridique de niveau Bac+5 (ou équivalent) ayant une expérience prouvée d'au moins 5 années dans la mise en place de contrat de partenariat public privé dans le secteur des télécommunications / TIC.
7. Un Expert en environnement ayant un Diplôme Universitaire dans une discipline apparentée à l'environnement de niveau Bac+4 (ou équivalent) avec une expérience avérée des clauses de sauvegardes environnementales et sociales dans le contexte des projets financés par les bailleurs de fonds.

Pour l'étape 5 de la mission (suivi et contrôle), le Technicien supérieur interviendra à temps plein.

Dans le cas de groupement de cabinets, une expérience préalable de travail en commun constituerait un atout supplémentaire.

La langue de travail à l'oral est le Français. Les livrables sont en Français



**Annexe B – Personnel clé**

Poste Qualification	Sigle au niveau des plannings	Nom de l'expert affecté
Expert Chef de mission	(CM)	EL MOULDI KAMEL
Expert technico-économique	(E.TE)	ABDERRAZEK GHARBI
Expert architecte	(AR)	MOHAMED EL GHARBI
Ingénieur en Génie – civil	(I.GC)	ALI DHAOUADI
Technicien supérieur Génie civil	(TS.GC)	MOHAMED MOHAMED MOUSSA
Expert juridique	(EJ)	KATIA BARRESI DUHAMEL
Expert en environnement	(E.EV)	CHOKRI SELMI



## Curriculum Vitae du personnel clé

### 1. Expert Chef de Mission (CM)

POSTE : EXPERT CHEF DE MISSION

NOM DE L'EMPLOYE : KAMEL EL MOULDI

NOM DU CONSULTANT : GM ARCHI

PROFESSION : EXPERT ARCHITECT SITE AND CONNECTIVITY

DATE DE NAISSANCE : 22/10/1951

NOMBRE D'ANNEES D'EMPLOI PAR LE CONSULTANT : 37 ANS

NATIONALITE : TUNISIENNE

---

#### PRINCIPALES QUALIFICATIONS :

##### CHEZ IBM TUNISIE :

- SPECIALISTE HARDWARE DES ORDINATEURS IBM 34/36/38, AS400, ETC... (1976-1992)
- SPECIALISTE DU CABLAGE INFORMATIQUE ET DU RESEAU LOCAL (1992-2002)
- SPECIALISTE DU DOMAINE DATA CENTER EN TANT QU'ARCHITECTE SITE AND CONNECTIVITY (2002-2010)

##### CHEZ GM ARCHI INTERNATIONAL EQUIPE DATA CENTER :

- CONSULTANT DE DATA CENTER (2010-2015)




---

#### PRINCIPALES FORMATIONS :

##### CHEZ IBM FRANCE :

- FORMATIONS SUR LES PRODUITS IBM
- FORMATION DE CHEF DE PROJET
- CSFE (CENTRE SECTORIEL DE FORMATION EN ELECTRONIQUE ET DE MAINTENANCE DES SYSTEMES INFORMATIQUES)
- FORMATION DANS LE DOMAINE DU CABLAGE INFORMATIQUE ET DU RESEAU (NEXANS, RDM, AMP, CISCO, INFRA, ETC..)
- FORMATION DE DIRECTEUR DE PROJET
- FORMATION DANS LE DOMAINE DU DATA CENTER

---

#### POSTES PROFESSIONNELS :

DE 1976 A 1992 : RESPONSABLE HARDWARE  
 DE 1992 A 2002 : RESPONSABLE CABLAGE INFORMATIQUE ET RESEAUX  
 DE 2002 A 2010 : RESPONSABLE DATA CENTER D'IBM TUNISIE

A PARTIR DU 9/11/2010 : RESPONSABLE GM ARCHI-DATA CENTER

PRINCIPALES REFERENCES DANS LE DOMAINE DATA CENTER

DETAIL DES TACHES ASSUMÉES DANS L'ÉQUIPE DES PERSONNELS DU CONSULTANT :	EXPERIENCE DE L'EMPLOYÉ QUI ILLUSTRÉ LE MIEUX SA COMPÉTENCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ETUDE DE FAISABILITE</li> <li>- BUSINESS PLAN</li> <li>- LES DIFFÉRENTS ATELIERS</li> <li>- ETUDE ET CONCEPTION DE L'ARCHITECTURE, SELON LES BONNES PRATIQUES ET LES DIFFÉRENTES NORMES.</li> <li>- CALCUL DES DIFFÉRENTS BILAN (ENERGIE, CLIM, ETC..)</li> <li>- EXPRESSION DES BESOINS EN VUE DE L'APD</li> <li>- VEILLEZ A LA CONFORMITE AUX NORMES TIER 3 DE TIA-942 ET DE L'UPTIME INSTISTUTE</li> <li>- ETUDE ET CONCEPTION DES SOLUTIONS DE L'ENERGIE, DE LA CLIM (HVAC), DE LA SECURITE (CONTROLE D'ACCES, VIDEOSURVEILLANCE ET DETECTION, EXTINCTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE), DE VESDA, DU CABLAGE INFORMATIQUE, DU SYSTEME DE MONITORING, ETC..</li> <li>- ESTIMATION SOMMAIRE DES COUTS D'AMENAGEMENT</li> <li>- PARTICIPATION A L'ETABLISSEMENT DE L'APD, DE L'AMENAGEMENT DU DATA CENTER</li> <li>- ETABLISSEMENT DU DAO, DE L'AMENAGEMENT DU DATA CENTER</li> <li>- APPEL D'OFFRES</li> <li>- REDACTION DE L'AO POUR LA SELECTION D'UN PARTENAIRE</li> <li>- LE SUIVI ET LE CONTROLE DU CHANTIER</li> </ul>	<p>FORMATION EN INTERNE CHEZ IBM, COMPÉTENCES ACQUISES PAR LE RETOUR D'EXPERIENCES DES EXPERTS D'IBM (LE PLUS GRAND CONSTRUCTEUR DANS LE MONDE DES SYSTEMES INFORMATIQUES), EN ASSISTANT A DES CHANTIERS ET A DES ATELIERS LIES AUX DATA CENTER.</p> <p>J'AI EXERCE LE METIER D'ARCHITECTE DATA CENTER DEPUIS LES ANNEES 2002, J'AI ETE LE PREMIER RESPONSABLE DE L'ACTIVITE DATA CENTER SUR LA TUNISIE, ET CE, DEPUIS LES PREMIERES APPARITIONS DES NOUVEAUX BESOINS EN MATIERE DE DATA CENTER.</p> <p><u>(VOIR REFERENCES CI CONTRE)</u></p>

- 2004      UIB DE LA SOCIETE GENERALE (FRANCE) ETUDES D'AMENAGEMENTS ET REALISATIONS DE SALLES INFORMATIQUES (FAISABILITE+APS+APD+DAO ET CONTROLE DES TRAVAUX)
- 2005      UBCI DU GROUPE BNP PARIBAS (FRANCE) REAMENAGEMENT DE QUATRE SALLES INFORMATIQUES FONCTIONNANT EN TEMPS REEL (FAISABILITE+APS+APD+DAO ET CONTROLE DES TRAVAUX)
- 2011      AMI ASSURANCES ETUDE ET ASSISTANCE A LA REALISATION D'UNE ZONE INFORMATIQUE (FAISABILITE+APS+APD+DAO ET CONTROLE DES TRAVAUX)
- 2011      ARAB TUNISIAN BANK (BIZERTE) ETUDE D'UN SITE DE BACKUP ET DE REPLI (FAISABILITE+APS+APD+DAO ET CONTROLE DES TRAVAUX)
- 2012      AMEN BANK ETUDE ET ASSISTANCE A LA REALISATION D'UNE ZONE INFORMATIQUE (FAISABILITE+APS+APD+DAO ET CONTROLE DES TRAVAUX)



- 2012 BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE ETUDE DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE INFORMATIQUE (FAISABILITE+APS+APD+DAO ET CONTROLE DES TRAVAUX)
- 2012 DESIGN, ETUDES (FAISABILITE-APS-APD ET DAO) ET CONTROLE DU NATIONAL DATA CENTRE (DATA CENTRE DE 2000 SQM HEBERGEANT 300 RACKS)-MUSCATINFORMATION AUTHORITY (ITA) MAN/DEVOTEAM
- 2012 ETUDES (FAISABILITE-APS-APD ET DAO) ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT D'UN NOUVEAU SITE CENTRAL AU SIEGE AMEN BANK AMEN BANK-TUNISIE
- 2013 DESIGN, ETUDES (FAISABILITE-APS-APD ET DAO) ET CONTROLE UPGRADER DU NATIONAL DATA VERS UN TRIER3- MUSCAT INFORMATION AUTHORITY (ITA) OMAN/DEVOTEAM 2
- 2013 DESIGN, ETUDES (FAISABILITE-APS-APD ET DAO) ET CONTROLE POUR LE NOUVEAU NATIONAL DISASTER RECOVERY CENTRE (DATA CENTRE DE 1.500 SQM DEVANT HEBERGER DANS UNE CONFIGURATION TRIER 3+ JUSQU'A 300 RACKS- MUSCAT INFORMATION AUTHORITY (ITA) OMAN/DEVOTEAM
- 2013 ETUDES (FAISABILITE-APS-APD ET DAO) ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES SALLES SERVEURS DE LA SOCIETE INTERBANCAIRE DE TELECOMPENSATIONSIBTEL-TUNISIE
- 2013 DESIGN, (FAISABILITE-APS-APD ET DAO) ET CONTROLE DE L'EXTENSION POUR LE NOUVEAU NATIONAL DISASTER RECOVERY CENTRE (DATA CENTRE DE 1.200 SQM DEVANT HEBERGER DANS UNE CONFIGURATION TRIER 3+ JUSQU'A 212 RACKS- MUSCATINFORMATION AUTHORITY (ITA) OMAN/DEVOTEAM
- 2013 ETUDES CONCEPTION (FAISABILITE-APS-APD ET DAO) ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE TROIS SALLES SERVEURS – DATACENTER- DE LA SOCIETE INTERBANCAIRE DE TELECOMPENSATION SIBTEL-TUNISIE
- 2014 LIBYAN INVESTMENT AUTHORITY (LIA) DATA CENTER ETUDES TECHNIQUES (FAISABILITE+APS+APD+DAO ET CONTROLE DES TRAVAUX) D'UN PROJET DE BACKUP A TRIPOLI
- 2014 LIBYAN INVESTMENT AUTHORITY (LIA) DATA CENTER ETUDES TECHNIQUES (FAISABILITE+APS+APD+DAO ET CONTROLE DES TRAVAUX) D'UN PROJET DE BACKUP A BENGHAZI
- 2014 ETUDES (FAISABILITE-APS-APD ET DAO) ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU DATA CENTER DE LA STEG SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ-TUNISIE
- 2014 ETUDES CONCEPTION (FAISABILITE-APS-APD ET DAO) ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE LA BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE BIAT-TUNISIE



---

 LANGUES
 

---

	PARLE	LU	ECRIT
ARABE:	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FRANÇAIS	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ANGLAIS :	FAIBLE	TRES MOYEN	TRES MOYEN

**Attestation :**

JE, SOUSSIGNE, CERTIFIE EN TOUTE CONSCIENCE, QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS RENDENT FIDELEMENT COMPTE DE LA SITUATION, DES QUALIFICATIONS ET DE L'EXPERIENCE DE L'EXPERT.

\_\_\_\_\_.Nouakchott, le 08/05/2015

Signatures

Pour le Groupement ESABR / GM ARCHI:

Le Mandataire Mounir AHMED EL HADI



## 2. Expert Technico-économique (E.TE)

Poste : Expert technico-économique

Nom de l'employé : Abderrazagh GHARBI

Nom du consultant : GM ARCHI

Profession : Expert technico-économique

Date de naissance : 28/05/1973

Nombre d'années d'emploi par le consultant : 18 ans

Nationalité : Tunisienne

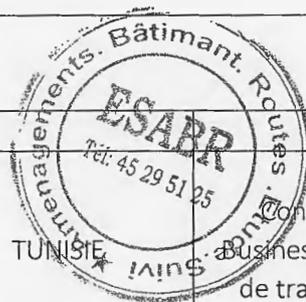
Formation:

- 1984-1991 : Baccalauréat Mathématiques, Lycée Secondaire Hedi Chaker – Sfax
- 1991-1995 : Maîtrise en Gestion Comptable, Institut des Hautes Etudes Commerciales : IHEC Carthage
- 1995-1997 : Maîtrise en économie et Gestion : ISCAE
- 2000-2003 : Diplôme National d'Expert-Comptable, Institut des Hautes Etudes Commerciales : IHEC Carthage 22924729

Références professionnelles pertinentes pour la mission :



Période	Nom de l'Employeur et fonction/poste	Pays	Résumé des activités réalisées en rapport avec la mission
2012~2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	MUSCAT INFORMATION AUTHORITY (ITA) OMAN/DEVOTEAM	Consultant/Expert pour l'élaboration d'un Business Plan pour le nouveau national Disaster Recovery centre (Data centre de 1.200 sqm devant héberger dans une configuration trier 3+ jusqu'à 212 Racks-
2012~2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	SOCIETE INTERBANCAIRE DE TELECOMPENSATIO N SIBTEL-TUNISIE	Consultant/Expert pour l'élaboration d'un Business Plan des travaux d'aménagement et équipements de trois salles serveurs – Datacenter-
2011~2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	LIBYAN INVESTMENT AUTHORITY (LIA)	Consultant/Expert pour l'élaboration d'un Business Plan du Datacenter d'un projet de Backup à Tripoli
2012~2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	LIBYAN INVESTMENT AUTHORITY (LIA)	Consultant/Expert pour l'élaboration d'un Business Plan Datacenter d'un projet de backup a Benghazi
2011~2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ-TUNISIE	Consultant/Expert pour l'élaboration d'un Business Plan des travaux d'aménagement et équipement du data center de la STEG
2011~2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE BIAT-TUNISIE	Consultant/Expert pour l'élaboration d'un Business Plan des travaux d'aménagement du Datacenter et de la BIAT-Tunisie
2009~2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CGS – BUSINESS FINANCIAL ADVISORY</li> <li>• Expert comptable,</li> </ul>	TUNISIE	Consultant/Expert pour l'élaboration d'un Business Plan portant sur la création d'un DATA CENTER - ININCO



	Associé Fondateur		
2009~2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CGS – BUSINESS FINANCIAL ADVISORY</li> <li>• Expert comptable, Associé Fondateur</li> </ul>	TUNISIE	Consultant/Expert pour l'élaboration d'un Business Plan portant sur la création d'une unité de transformation de plastique – EXCELPLAST
2008~2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CGS – BUSINESS FINANCIAL ADVISORY</li> <li>• Expert comptable, Associé Fondateur</li> </ul>	TUNISIE	Consultant/Expert pour l'élaboration d'un Business Plan portant sur la création d'une unité de prestation logistique aéronautique – SFTL – BLONDEL LOGISTIQUE
2007~2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CGS – BUSINESS FINANCIAL ADVISORY</li> <li>• Expert comptable, Associé Fondateur</li> </ul>	TUNISIE	Consultant/Expert pour l'élaboration d'un Business Plan portant sur la création d'une fonderie – MAGAL DIE CASTING
2006~2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CGS – BUSINESS FINANCIAL ADVISORY</li> <li>• Expert comptable, Associé Fondateur</li> </ul>	TUNISIE	Consultant/Expert pour l'élaboration d'un Business Plan portant sur la création d'une unité de fabrication d'aérosols - AEROCOLOR
Période entre 1999 à 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	TUNISIE	Expert Technico-économique pour les Etudes et contrôle de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à Sfax,
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	TUNISIE	Expert Technico-économique pour les Etudes et suivi des travaux de la Cité Administrative du Barrage BARBARA - Jendouba.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	TUNISIE	Expert Technico-économique pour les Etudes des ouvrages en béton armé (ponts cadres) de la Route MC 115,
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	TUNISIE	Expert Technico-économique pour les Etudes des ouvrages en béton armé de la route GP2 entre Enfidha et Kairouan (58 km),
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	TUNISIE	Expert Technico-économique pour les Etudes des ouvrages en béton armé des Pistes Agricoles dans le Gouvernorat de KASSERINE (54 km) pour le compte du Commissariat Régionale du Développement Agricole à Kasserine.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	TUNISIE	Expert Technico-économique pour les Etudes et suivi des travaux de l'Assainissement de la route Touristique entre Oued Hamdoun et Hôtel Kuriat à Monastir pour le compte de l'Agence Foncière

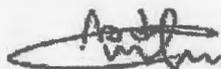
			Touristique,
<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	TUNISIE		Expert Technico-économique pour les Etudes d'exécution de comblement de lacune sur la MC 1.15 pour le compte de l'Entreprise COMETRA.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	TUNISIE		Expert Technico-économique pour les Etudes et suivi des travaux de l'Institut d'Orthopédie à Ksar Essaid - Tunis,
<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	TUNISIE		Expert Technico-économique pour les Etudes et suivi des travaux du Centre National de Télédétection à la Soukra pour le compte du Ministère de la Défense Nationale- Tunis,
<ul style="list-style-type: none"> <li>• GM ARCHI International</li> <li>• Expert Technico-économique</li> </ul>	TUNISIE		Expert Technico-économique pour les Etudes et suivi des travaux de la Cité Administrative du Barrage Barbara - Jendouba,

**Langue :**

ARABE:           EXCELLENT                           EXCELLENT                           EXCELLENT  
 FRANÇAIS       EXCELLENT                           EXCELLENT                           EXCELLENT  
 ANGLAIS :       FAIBLE                           TRES MOYEN                           TRES MOYEN

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de la situation, des qualifications et de l'expérience de l'expert

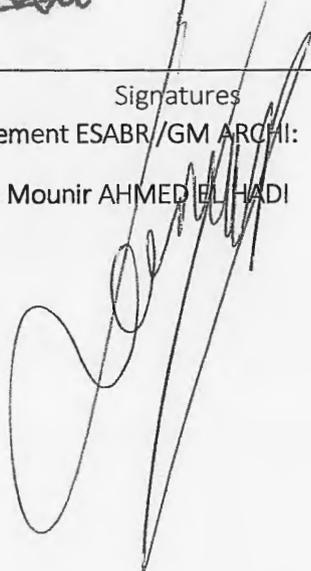


.Nouakchott, le 08/05/2015

Signatures

Pour le Groupement ESABR /GM ARCHI:

Le Mandataire Mounir AHMED EL HADI




### 3. Expert Architecte (AR)

Poste : Architecte

Nom de l'employé : GHARBI Mohamed

Nom du consultant : GM ARCHI

Profession : Expert en Architecture

Date de naissance : 09/12/1960

Nombre d'années d'emploi par le consultant : 25 ans

Nationalité : Tunisienne

Affiliation à des associations/groupements professionnels : Membre du Conseil de l'Ordre des Architectes de Tunisie



#### Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

- **PARTICIPATION AUX CONCOURS D'ARCHITECTURE :**

- Lauréat du concours National d'Architecture pour le SIEGE DE L'OFFICE DU COMMERCE ET DU MINISTERE DU COMMERCE en collaboration avec l'Architecte MAKNI Hafedh (janvier 2000) Lauréat du concours National d'Architecture pour le CENTRE DES URGENCES TRAUMATOLOGIQUES D'ORTHOPEDIE ET DES GRANDS BRULES A EL GORJANI TUNIS (Février 1999) 2<sup>ème</sup> Prix pour le concours de L'EXTENSION DE LA BANQUE CENTRALE DE TUNISIE en collaboration avec les architectes MAKNI -Hafedh et BOUAZIZ Adel (Juin 2000) 2<sup>ème</sup> Prix pour le concours national d'architecture pour LE SIEGE DU GOUVERNORAT DE TUNIS A L'AVNEUE Mohamed V en collaboration avec l'Architecte Hafedh MAKNI (juin 2001) 2<sup>ème</sup> Prix pour le concours national d'architecture pour LE SIEGE DES BATIMENTS COMMUNS D'ARCHIVES en collaboration avec les Architectes Hafedh MAKNI et Adel BOUAZIZ (juin 2001) Lauréat du concours national d'Architecture (1er prix) pour le projet de la BANQUE CENTRALE DE TUNISIE - COMPTOIR DE SFAX en collaboration avec les Architectes MAKNI Hafedh et MHIRI Ghazi. Lauréat du concours National d'architecture pour le projet de L'UNIVERSITE EZZITOUNA à Tunis en collaboration avec les Architectes MAKNI Hafedh et MHIRI Ghazi.

- **AFFILIATION ET AGREMENT:**

- Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes à partir de Juillet 1986. Inscrit sur la liste des concepteurs des bâtiments civils en Juillet 1987. Expert auprès des tribunaux en matière de bâtiments à partir de Déc 1992

#### **DES COLLOQUES**

- Rencontres internationales d'architecture à Perpignan et à Paris en Septembre 91 sous le thème " l'Université et la ville ". 3<sup>ème</sup> Forum Mondial des Jeunes Architectes 24 Août - 4 Septembre 92 à Perpignan sous le thème " Habitat Social en milieu rural péri urbain et en milieu rural profond." Prix du Conseil National de l'Ordre des Architectes Français C.N.O.A. pour le projet d'aménagement et d'habitat social à BOURG - MADAME village situé à la frontière Franco Espagnole (en Equipe avec quatre Architectes: Français, Espagnol, Polonais et Allemand). Forum Mondial des Jeunes Architectes 16 Octobre - 22 Octobre 94 à

Récife BRESIL sous le thème " Urbanisation d'une zone Urbaine marécageuse non construite, le cas de la Manguesais de Recife".2ème Biennale Internationale d'Architecture du Brésil 23 - Octobre - 30 Octobre 1994

- **JURY UNIVERSITAIRE**
- Membre du jury de fin d'études à l'ENAU (depuis mars 1999 jusqu'à nos jours)
- **JURY PROFESSIONNEL**
- Membre du jury pour le choix des concepteurs des projets suivants :
  - Foyer Universitaire à Gabes
  - Restaurant Universitaire à Gabes
  - Foyer Universitaire à Jerba
  - Extension du Ministère des Finances
  - ISET au Kef
  - Foyer Universitaire au Kef
  - Restaurant Universitaire au Kef
  - Centre de formation douanière à Beb Jedid
  - Tribunal 1er instances à Bizerte
  - Siège social CERES à Tunis
  - Lycée ZARAT à Gabés
- Président de jury pour le choix des projets suivants :
  - Ecole préparatoire à Dar Chaabane
  - Ecole préparatoire à Nabeul

### Formation :

- Baccalauréat : Maths Techniques - Juin 1979
- Etudes supérieures :
- 1979 - 1985 - Etudes en Architecture et urbanisme
- Juin 1985 - Thèse - 3ème cycle, architecture et
- Juin 1986 - Diplôme d'architecte



### Expériences professionnelles :

A partir de Décembre 1987 jusqu'aujourd'hui : Directeur Général GM ARCHI  
De Septembre 1985 -à Novembre 87 : Architecte collaborateur de Mr SELLAMI

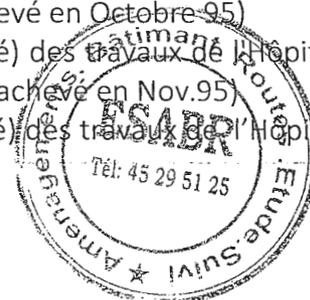
#### I- DATA CENTRE

- 1-1 2011 AMI assurances étude et assistance a la réalisation d'une zone informatique (Faisabilité+APS+APD+DAO et Contrôle des travaux)
- 1-2 2011 ARAB TUNISIAN BANK (BIZERTE) étude d'un site de backup et de repli (Faisabilité+APS+APD+DAO et Contrôle des travaux)
- 1-3 2012 AMEN BANK étude et assistance a la réalisation d'une zone informatique (Faisabilité+APS+APD+DAO et Contrôle des travaux)
- 1-4 2012 Banque Internationale Arabe de Tunisie étude de l'Aménagement d'une zone informatique (Faisabilité+APS+APD+DAO et Contrôle des travaux)
- 1-5 2012 Design, études (Faisabilité+APS+APD+DAO) et contrôle du national data centre (Data centre de 2000 SQM hébergeant 300 Racks)- Muscat Information Authority (ITA)

- 1-6 2012 Etudes (Faisabilité+APS+APD+DAO) et supervision des travaux d'aménagement et équipement d'un nouveau site central au siège AMEN BANK AMEN BANK-TUNISIE
- 1-7 2013 Design, études (Faisabilité+APS+APD+DAO) et contrôle Upgrader du national Data vers un TRIER3- Muscat Information Authority (ITA) OMAN/DEVOTEAM 2
- 1-8 2013 Design, études (Faisabilité+APS+APD+DAO) et contrôle pour le nouveau national Disaster Recovery centre (data centre de 1.500 SQM devant héberger dans une configuration TRIER 3+ jusqu'à 300 racks- Muscat Information Authority (ITA) OMAN/DEVOTEAM
- 1-9 2013 études (Faisabilité+APS+APD+DAO) et supervision des travaux d'aménagement et équipement des salles serveurs de la société interbancaire de telecompensation SIBTEL-TUNISIE
- 1-10 2013 Design, (Faisabilité+APS+APD+DAO) et contrôle de l'extension pour le nouveau national Disaster Decovery centre (data centre de 1.200 SQM devant héberger dans une configuration TRIER 3+ jusqu'à 212 racks- Muscat Information Authority (ITA) OMAN/DEVOTEAM
- 1-11 2013 études conception (Faisabilité+APS+APD+DAO) et supervision des travaux d'aménagement et équipement de trois salles serveurs –Datacenter- de la société interbancaire de telecompensation SIBTEL-TUNISIE
- 1-12 2014 Libyan linvestment Authority (LIA) Data center études techniques (Faisabilite+APS+APD+DAO et contrôle des travaux) d'un projet de Backup a Tripoli
- 1-13 2014 Libyan linvestment Authority (LIA) Data center études techniques (Faisabilite+APS+APD+DAO et contrôle des travaux) d'un projet de Backup à benghazi
- 1-14 2014 Etudes (Faisabilité+APS+APD+DAO) et supervision des travaux d'aménagement et équipement du data center de la STEG société tunisienne de l'électricité et du gaz-TUNISIE
- 1-15 2014 Etudes conception (Faisabilité+APS+APD+DAO) et supervision des travaux d'aménagement et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT-TUNISIE

## II- BÂTIMENT HOSPITALIERS

- 2-1 Etudes Architecturales et réalisation (Suivi) des travaux de l'hôpital régional de Selibaby Mauritanie (150 lits) pour le compte du Groupement ESABR/ GM-ARCHI
- 2-2 Etudes Architecturales et réalisation (Suivi) des travaux n du centre national de cardiologie de Nouakchott Mauritanie (136 lits) pour le compte du Groupement ESABR/ GM-ARCHI
- 2-3 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'hôpital régional de Zaghouan (150 lits) Cabinet GM-ARCHI (achevé en Octobre 95)
- 2-4 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Hôpital de Circonscription ENNADHOUR (130 lits) Cabinet GM-ARCHI (achevé en Nov.95)
- 2-5 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Hôpital de Circonscription



- Bir El Hfay (180 lits) Cabinet GM-ARCHI (achevé en Avril 96)
- 2-6 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de Hôpital de Circonscription à Hajeb El Ayoun (130 lits) Cabinet GM-ARCHI (achevé 1998)
- 2-7 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de Clinique Planning Familial au Bardo Cabinet GM-ARCHI (achevé en 1997)
- 2-8 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Centre International de Formation au Centre Urbain Nord Cabinet GM-ARCHI (achevé Juin 1999) .
- 2-9 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Mareth (200 lits) Cabinet GM-ARCHI (achevé août 2000)
- 2-10 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Foussana (150 lits) Cabinet GM-ARCHI (achevée Mars 2004)
- 2-11 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Hôpital de Circonscription Oueslatia (180 lits) Cabinet GM-ARCHI (chantier achevé décembre 2002)
- 2-12 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Siège Social de l'Office National du Planning Familial au Centre Urbain Nord Cabinet GM-ARCHI (chantier achevés déc. 2002)
- 2-13 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Nasrallah (240 lits) Cabinet GM-ARCHI (chantier achevé mars 2003)
- 2-14 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Majel Bel Abbes (180 lits) Cabinet GM-ARCHI (chantier achevé mars 2004)
- 2-15 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Douz (180 lits) Cabinet GM-ARCHI (Chantier achevé en décembre 2005)
- 2-16 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Ghomrassen Cabinet GM-ARCHI (Chantier achevé en juin 2006)
- 2-17 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Centre des Urgences Traumatologiques d'Orthopédie et des Grands Brûlés à Ben Arous Cabinet GM-ARCHI (achevée décembre 2006)
- 2-18 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Aménagement du service Radiologie à l'Hôpital régional de Zaghouan (130 lits) Cabinet GM-ARCHI
- 2-19 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Hôpital régional à Ali Sabieh (240 lits) à DJIBOUT Cabinet GM-ARCHI

### III- BATIMENTS CIVILS

- 3-1 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Lycée 7 Novembre à El Fahs. (Achévé en Août 91).
- 3-2 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Université EZZITOUNA avec les Architectes MAKNI Hafedh et MHIRI Ghazi. (Etudes achevées en Octobre 95)
- 3-3 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Palais Municipal d'El Fahs. (achevé en Juin 95)
- 3-4 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux n de la Porte de la Ville d'El Fahs. (Achévé en Mai 91)
- 3-5 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de la Bibliothèque Municipale de ZRIBA (achevées en Octobre 94)
- 3-6 Etude du Nouveau Bâtiment du Comptoir de la Banque Centrale de Tunisie à Sfax en collaboration avec les Architectes Ghazi MHIRI et Hafedh MAKNI (achevé en Avril 97)
- 3-7 Etudes Architecturales du Bureau de Poste à BARGOU et Cité Essalah Gouvernorat de



- Siliana (Etudes achevées en Novembre 95)
- 3-8 Etudes Architecturales du Restaurant Universitaire à Gafsa en Collaboration avec les Architecte MAKNI Hafedh, MHIRI Ghazi et BEN YOUNES Hichem (achevé 1999)
- 3-9 Etudes Architecturales de l'Extension Stade Municipal FAHS (Juin 98)
- 3-10 Etudes Architecturales de l'Aménagement Centre Ville FAHS (achevé novembre 2000)
- 3-11 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) de l'Aménagement Centre Ville Zaghouan (achevé novembre 2000)
- 3-12 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) de l'Aménagement Marché Hebdomadaire à Rades (achevé mai 2000)
- 3-13 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) de l'Aménagement Place El Mrah et Centre Commercial à Rades (Chantier achevés 2001)
- 3-14 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) de l'Extension Palais Municipal ENNADHOUR (achevé novembre 2000)
- 3-15 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) du Lycée Secondaire à EL FAHS (chantier achevé mai 2001)
- 3-16 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) du Dortoir au collège Secondaire ENNADHOUR (achevé novembre 2000)
- 3-17 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Foyer à l'Institut Supérieur d'Agriculture de Mograne 1er tranche (chantier achevé en septembre 2002)
- 3-18 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Foyer à l'Institut Supérieur d'Agriculture de Mograne 2ème tranche (chantier achevé novembre 2002)
- 3-19 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Aménagement Stade Municipal Nadhour (chantier achevé mars 2001)
- 3-20 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Aménagement Stade Municipal Bir Mchergua (chantier achevé Octobre 2001)
- 3-21 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Parc Municipal à El Fahs (chantier achevé octobre 2002)
- 3-22 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Marché Hebdomadaire à ZRIBA (chantier achevé février 2003)
- 3-23 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Parc Familial à Bir Mchergua (chantier achevé mai 2002)
- 3-24 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Restaurant Universitaire à Manouba (travaux achevés décembres 2003)
- 3-25 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Complexe Sportif à FAHS (Février 2004)
- 3-26 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de la Bibliothèque à SAOUF (chantier achevé Novembre 2003)
- 3-27 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Aménagement des avenues 7 novembre et liberté à Zaghouan (mai 2003)
- 3-28 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de l'Aménagement de l'avenue Habib Bourguiba à Ezzahra (décembre 2003)
- 3-29 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Complexe Sport à Borj Louzir en collaboration avec l'Architecte Hafedh MAKNI (Juin 2004)
- 3-30 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de Construction de l'Institut Diplomatique de Formation et d'Etude
- 3-31 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de Construction d'une



- Ecole Préparatoire Ennadhour
- 3-32 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de Construction d'une Ecole Préparatoire à Bouslim
- 3-33 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de Construction d'une Ecole Préparatoire à SNED
- 3-34 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Lycée et Internat à Ennadhour
- 3-35 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de Construction d'un centre de protection civile à Zriba
- 3-36 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux de Construction du siège de la Direction Régionale des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières à Zaghouan
- 3-37 Etudes Architecturales et réalisation (contrôlé) des travaux du Réaménagement et extension du Hammam Zriba

#### IV- PROJETS HOTELIERS

- 4-1 Etude, contrôle et suivi du chantier du projet de l'hôtel RIHANA 2\*\* à Aïn Draham (150 lits) (Achévé en Novembre 87).
- 4-2 Etude et réalisation de l'HOTel ACQUA VIVA BEACH 3\*\*\* à Gammarth (230lits) (Chantier achevé en Mars 1993).
- 4-3 Etudes de l'Aménagement de DAR KHOSROF à Sidi Bousaïd en un Hôtel 3\*\*\* pour le compte de la Société EL BEJI.
- 4-4 Centre d'Animation LE MOULIN ROUGE à Gammarth
- 4-5 Hôtel 3\*\*\* à Béjà (achevé)

#### V- PROMOTION IMMOBILIERE

- 5.1- Etudes de différents lotissements, à Tunis El Fahs et à Zaghouan.
- 5.2- Etude et suivi d'un complexe commercial et culturel pour le compte de la municipalité de la Manouba. (Achévé en Avril 87)
- 5.3- Etudes de Quatre Equipements intégrés au lotissement A.F.H. les Nymphes à Zaghouan
- 5.4- Etude d'un Centre Commercial à EL MENZAH IX
- 5.5- Etude et suivi de l'Ensemble Résidentiel NOUR à GAMMARTH (achevées en Février 97)
- 5.6- Etude et suivi de l'Immeuble à Usage de bureaux et de commerce aux berges du lac (achevés en Juin 96)
- 5.7- Etude et suivi de l'Immeuble Mr BEN NCIR à EL FAHS
- 5.8- Etude de la Résidence Fahed à Gammarth (Mai 97)
- 5.9- Etude et suivi de l'Immeuble Dr BEN NEJMA à Béjà (Juin 97)
- 5.10- Etude et suivi de l'Ensemble Résidentiel Immobilière El Wided
- 5.11- Etude et suivi de l'Ensemble Résidentiel ABIR à Gammarth (chantier achevé Mars 2004)
- 5.12- Etude et suivi de l'Ensemble Résidentiel et Commercial SETPAH à Megrine (chantier achevé Mars 2004)
- 5.13- Etude et suivi de l'Ensemble Résidentiel et Commercial I.M.A. à Sousse

#### VI- PROJETS INDUSTRIELS ET ADMINISTRATIFS:

- 6.1- Etude et réalisation du Siège Social et Usine de l'Imprimerie BOUSSAA. Charguia Tunis (Achévé en Janvier 89).
- 6.2- Etude et réalisation du Siège Social et Usine de la Société Tunisienne des Ascenseurs (STAS - RCS ) à Ksar Saïd



- 6.3- Etude du Siège Social et Usine de la Société Tunisienne des Antennes (SOTUFAN ) à Ben Arous.
- 6.4- Etude du Siège Social de TUNISACIER à Bizerte.(Etudes achevées en Avril 91)
- 6.5- Etude et réalisation des Agences de Banque AMEN BANK à Bab Laalouj et Bab Souika Tunis (Achevées en Avril 90 et Mars 92).
- 6.6- Etude de l'extension de l'Usine AUDIOPHONE à la SOUKRA
- 6.7- Etude de l'Usine d'Embouteillage d'Huiles d'Oliviers à Mornag (5000m<sup>2</sup>) pour le compte de la Société INTER OIL
- 6.8- Etude de Centre Technique de Réparation des Autocars à l'Ariana (12.000m<sup>2</sup>) en collaboration avec l'Architecte Adel BOUAZIZ (achevées en Décembre 1994)
- 6.9- Etude d'un Centre de Stockage à KAIROUAN pour l'Office du Commerce de la Tunisie (achevées en Octobre 96 )
- 6.10- Etude d'un Centre de Stockage à Sidi Bouzid pour l'Office du Commerce de la Tunisie (Travaux achevés en Mars 98 )
- 6.11- Etude d'un Centre de Stockage à Béjà pour l'Office du Commerce de la Tunisie (chantier achevé en décembre 2005 )
- 6.12- Etude d'une Usine de Raffinage d'Huiles Alimentaire pour le compte de la SAVONNERIE AFRICAINE a Megrine. (achevé en 1998)
- 6.13- Etude de l'Usine A.S.W.1 FAHS pour la Confection de Volant de Voiture en Cuir. (achevé en Mars 99)
- 6.14- Etude de l'Usine A.S.W.2 ENNADHOUR pour la Confection de Volant de Voiture en Cuir. (achevé en septembre 99)
- 6.15- Etude de l'Usine A.S.W.3 ENNADHOUR pour la Confection de Volant de Voiture (Moussage). (achevé Février 2000)
- 6.16- Etude d'une Laiterie à Mahdia pour le compte de la CENTRALE LAITIERE DE MAHDIA (1ère phase achevée en 1998, 2ème phase Juin 2000, 3ème phase décembre 2001)
- 6.17- Aménagement et Extension de l'Usine HARTU à Ben Arous pour la fabrication de composants électriques pour le compte de PHONIX MECANO (sept 2000)
- 6.18- Etude préliminaire de l'imprimerie NOUHA Editions à Sfax
- 6.19- Etude l'imprimerie Tunisian Printing Arts à la Z.I. Mghira (février 2000)
- 6.20- Etude préliminaire d'une usine de confection à ENNADHOUR
- 6.21- Etude préliminaire d'une Usine de Confection AHLEMEYER à Tunis (Juillet 2001)
- 6.22- Etude préliminaire d'une Usine de Câbles à Fahs (Septembre 2001)
- 6.23- Etudes de l'Usine de Confection de Ceinture de Sécurité à Zriba et 1ère et 2ème tranche (Aout 2001)
- 6.24- Etude de l'usine A.S.F. (groupe Autoliv) pour la confection de volants de voiture BMW à Fahs (Mai 2002)
- 6.25- Extension de l'Usine FATEC pour la Fabrication de composants Electriques à FAHS (Février 2002)
- 6.26- Etudes de l'Usine PEC pour l'injection plastique à la Z.I. a Zriba (Décembre 2002)
- 6.27- Extension et aménagement de l'Usine COFICAB à Séjoumi (Janvier 2003)
- 6.28- Etude de l'usine LECTRIC à la Z.I. FAHS (groupe AMPHENOL) (Avril 2003)
- 6.29- Etude de l'extension SHAWMUT FERRZ (groupe CARBONNE CORRAINE) à la Z.I. FAHS (Octobre 2004).
- 6.30- Etude de l'usine B.K.S. de câbles (groupe DONCASTER CABLES) à la Z.I. ZRIBA (chantier 1ère phase achevé Avril 2005) (chantier 2ème phase en cours)
- 6.31- Etude de l'usine COGEPAZ à la Z I Ennadhour (achevé Juin 2005)



- 6.32- Etude de la fonderie RENCAST à la Z.I. ZRIBA (Achévé 2005)
- 6.33- Etude l'usine SITEM Groupe SOMFY à la Z.I. ZRIBA (chantier 1ère phase achevé décembre 2005) (chantier 2ème achevé avril 2006) (chantier 3ème tranche)
- 6.34- Etude de l'usine TUNIS DRIP à la Z.I. Nadhour
- 6.35- Etude d'aménagement du local location LET à Zaghouan (achevé en 2004)
- 6.36- Etude de construction d'une usine de composantes électroniques LET à Z.I. Zriba 2 (chantier achevé décembre 2006)
- 6.37- Extension de la ligne UHT et construction d'une usine de produits frais à la centrale laitière de Mahdia
- 6.38- Etude préliminaire de rénovation de l'usine SCEET à El Fahs
- 6.39- Etude d'aménagement de l'Usine RAIGI à Zaghouan
- 6.40- Etude d'avant projet de l'usine AEROCOLOR) à Zriba pour la fabrication d'aérosols
- 6.41- Extension de l'usine PEC à la Z.I
- 6.42- Usine AEROCOLOR à la Z.I. Zriba (Etudes en cours)
- 6.43- Etudes de constru Extension de la ligne UHT et construction d'une usine de produits frais à la centrale laitière de Mahdia
- 6.44- Construction de l'usine PEC+ à la Z.I Zriba
- 6.45- Usine de délavage de Jeans HADS à la Z.I Zriba (achevé)
- 6.46- Construction usine d'étirage de câbles BES (achevé janvier 2009)
- 6.47- Construction d'une usine de couponnage PCS (achevé janvier 2009)
- 6.48- Extension de l'usine SITEM 3ème tranche à la Z.I Zriba (chantier achevé mars 2009)
- 6.49- Usine de câblage COROPLAST à la Z.I Kef (études 2008)
- 6.50- Extension de l'usine de fabrication de ceintures pour voitures AUTOLIV (études achevés 2008)
- 6.51- Usine d'injection plastique STAAMP à la Z .I Zriba (achevé septembre 2009)
- 6.52- Usine de câblage aéronautique SEA LATELEC à la Z.I. Mghira (achevé novembre 2009)
- 6.53- Usine MAGAL DIE CASTING S.A construction d'une Fonderie d'Aluminium et de Magnésium à la Z .I Zriba achevé avril 2010)
- 6.54- Usine LABEL PRINTING construction d'une usine d'imprimerie à la Z.I. Zriba (achevé mars 2010)
- 6.55- Construction de l'usine SUMUTOMO à Jendouba (chantier achevé)
- 6.56- Construction de l'usine PEC+ à la Z.I. Zriba (achevée)
- 6.57- Construction d'une usine POLYCOQ à la Z.I choutrana (chantier en cours)
- 6.58- Construction d'une usine POLYJUMBO à la Z.I. Choutrana (chantier en cours)
- 6.59- Reconstruction d'une usine ASW3-SWT2 à Nadhour (chantier en cours)
- 6.60- Construction d'une usine MACOPRODUCTION à la Z.I. choutrana (chantier en cours)
- 6.61- Construction d'une usine CCA à la Z.I. Mghira 3 (parc aéronautique) (chantier en cours)
- 6.62- Etude de l'usine SAE MAT à la Z.I. Agba (études en cours)

#### VII- EXPERTISE :

- 7.1- Expertise de l'Usine B de la R.N.T.A.
- 7.2- Evaluation du patrimoine de la Société STAS R.C.S.
- 7.3- Evaluation de l'Immobilier de la Société SOTUFAN
- 7.4- Evaluation de l'Immobilier de l'Hôtel ACQUA VIVA BEACH
- 7.5- Evaluation de l'Immobilier de l'Usine PICTURA IMPRESS
- 7.6- Evaluation des Boutiques de Mme MBZAAIA (Abou Nawas Tunis et Route de la Marsa)



- 
- 7.7- Evaluation de la SAVONNERIE AFRICAINE à Megrine
  - 7.8- Evaluation de l'Immobilier du Groupe KHEMAISSA (Bir Ali, Sfax, Ksar Said, Lac de Tunis)
  - 7.9- Evaluation de l'Immobilier du la Société AMIDESS Confection à Ksar Said
  - 7.10- Evaluation de l'immobilier du (groupe Bouchamaoui)
  - 7.11- Evaluation du patrimoine immobilier du siège de TUNISIE LEASING au Centre urbain Nord
  - 7.12- Plusieurs expertises auprès des Tribunaux de 1er Instance de Tunis de Ben Arous et du Tribunal Administratif
- 

### Langues :

Arabe	Parlé, lu et écrit	: excellent
Français	Parlé, lu et écrit	: excellent
Anglais	Parlé, lu et écrit	: excellent
Italien	Parlé, lu et écrit	: Elémentaire

---

### Attestation :

Je, soussigné, certifie en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de la situation, des qualifications et de l'expérience de l'expert

---

.Nouakchott, le 08/05/2015

Signatures

Pour le Groupement ESABR /GM ARCHI:  
Le Mandataire Mounir AHMED-EL HADI



#### 4. Ingénieur Génie Civil (I.GC)

- Fonction Proposée dans la consultation : Expert GC
- Nom et Prénom de l'employé : DHAOUADI ALI
- Nom du Consultant : ESABR
- Profession : Ingénieur GC
- Date et lieu de Naissance : 10/12/1956 à Tunisie
- Nombre d'années d'expérience : 22 ans
- Nationalité : Tunisienne

#### DIPLOME ET QUALIFICATION :

- 1989 : Diplôme d'Ingénieur Principal de Génie Civil de l'Ecole El Hassania
- 1991 Equivalence de Diplôme d'Ingénieur Génie Civil de CNEAET de Tunisie

#### STAGES :

- Juillet et Août 1987 : Stage à la Direction de l'Habitat (Sous Direction immobilière) au Ministère de l'Équipement et de l'Habitat de Tunis.
- Juillet et Août 1988 : Stage à la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Habitat de Tunis

#### ACTIVITES PROFESSIONNELLES :

- Août 1990 - Février 1992 : Ingénieur d'Études au bureau d'Études "MAGHREB ETUDES"
- Février 1992 - Mai 1993 : Ingénieur de Travaux d'État en Génie Civil au Ministère de l'Équipement et de l'Habitat de Tunis.
- Février 1993 - Avril 1997 : Ingénieur de Travaux d'État en Génie Civil au Ministère de l'Éducation et des Sciences.
- Avril 1997 – Mars 2008 : Ingénieur Consultant associé au Cabinet GM ARCHI.
- Depuis Mai 2010: Ingénieur Consultant associé au Groupement NEZAR AL ANJARI/ESABR.



#### EXPERIENCES

##### I- EN ASSOCIATION AVEC LE BUREAU ESABR

- Etudes du Volet GC et suivi du projet de Construction du centre national de cardiologie de Nouakchott Mauritanie (136 lits) pour le compte du Groupement ESABR/ GM-ARCHI
- Suivi et surveillance des travaux de construction de la Faculté des Sciences et Technique /Lot 1 de l'Université de Nouakchott/ BID
- Suivi et surveillance des travaux de construction de la Faculté des Lettres et Sciences Juridiques/Lot 2 de l'Université de Nouakchott/ Fond Koweïtien
- Suivi et surveillance des travaux de construction des Résidences des Etudiants/Lot 3 de l'Université de Nouakchott/ Fond Koweïtien

##### II- EN ASSOCIATION AVEC LE CABINET GM ARCHI

- Expert Génie Civil pour étude et assistance a la réalisation d'une zone informatique (Faisabilité+APS+APD+DAO et Contrôle des travaux) AMI assurances -2011

- Expert Génie Civil pour l'étude d'un site de backup et de repli (Faisabilité+APS+APD+DAO et Contrôle des travaux) ARAB TUNISIAN BANK (BIZERTE) -2011
- Expert Génie Civil pour l'étude AMEN BANK étude et assistance a la réalisation d'une zone informatique (Faisabilité+APS+APD+DAO et Contrôle des travaux) -2012
- Expert Génie Civil pour l'étude de l'Aménagement d'une zone informatique (Faisabilité+APS+APD+DAO et Contrôle des travaux) Banque Internationale Arabe de Tunisie - 2012
- Expert Génie Civil pour le Design, études (Faisabilité+APS+APD+DAO) et contrôle du national data centre (Data centre de 2000 SQM hébergeant 300 Racks)- Muscat Information Authority (ITA)- 2012
- Expert Génie Civil pour les Etudes (Faisabilité+APS+APD+DAO) et supervision des travaux d'aménagement et équipement d'un nouveau site central au siège AMEN BANK AMEN BANK-TUNISIE-2012
- Expert Génie Civil pour le Design, études (Faisabilité+APS+APD+DAO) et contrôle Upgrader du national Data vers un TRIER3- Muscat Information Authority (ITA) OMAN/DEVOTEAM-2013
- Expert Génie Civil pour le Design, études (Faisabilité+APS+APD+DAO) et contrôle pour le nouveau national Disaster Recovery centre (data centre de 1.500 SQM devant héberger dans une configuration TRIER 3+ jusqu'à 300 racks- Muscat Information Authority (ITA) OMAN/DEVOTEAM-2013
- Expert Génie Civil pour les études (Faisabilité+APS+APD+DAO) et supervision des travaux d'aménagement et équipement des salles serveurs de la société interbancaire de telecompensation SIBTEL-TUNISIE-2013
- Expert Génie Civil pour le Design, (Faisabilité+APS+APD+DAO) et contrôle de l'extension pour le nouveau national Disaster Decovery centre (data centre de 1.200 SQM devant héberger dans une configuration TRIER 3+ jusqu'à 212 racks- Muscat Information Authority (ITA) OMAN/DEVOTEAM-2013
- Expert Génie Civil pour les études de conception (Faisabilité+APS+APD+DAO) et supervision des travaux d'aménagement et équipement de trois salles serveurs –Datacenter- de la société interbancaire de telecompensation SIBTEL-TUNISIE-2013
- Expert Génie Civil pour l'étude Data center études techniques (Faisabilité+APS+APD+DAO et contrôle des travaux) d'un projet de Backup a Tripoli - Libyan linvestment Authority (LIA) 2014
- Expert Génie Civil pour l'étude Data center études techniques (Faisabilité+APS+APD+DAO et contrôle des travaux) d'un projet de Backup à Benghazi - Libyan linvestment Authority (LIA) 2014
- Expert Génie Civil pour les Etudes (Faisabilité+APS+APD+DAO) et supervision des travaux d'aménagement et équipement du data center de la STEG société tunisienne de l'électricité et du gaz-TUNISIE-2014
- Expert Génie Civil pour les Etudes de conception (Faisabilité+APS+APD+DAO) et supervision des travaux d'aménagement et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT-TUNISIE-2014

### 1.1 Bâtiments Hospitaliers

- Expert Génie Civil pour les Etudes et suivi des travaux de Hôpital de Circonscription à Hajeb El Ayoun (130 lits) (achevé 1998)
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux de la Clinique Planning Familial au Bardo (achevé en 1997)
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux du Centre International de Formation au Centre Urbain Nord (achevé Juin 1999).



- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Mareth (200 lits) (achevé août 2000)
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Foussana (150 lits) (achevée Mars 2004)
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux de l'Hôpital de Circonscription Oueslatia (180 lits) (chantier achevé décembre 2002)
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux du Siège Social de l'Office National du Planning Familial au Centre Urbain Nord (chantier achevés déc. 2002)
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Nasrallah (240 lits) (chantier achevé mars 2003)
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Majel Bel Abbes (180 lits) (chantier achevé mars 2004)
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Douz (180 lits) (Chantier achevé en décembre 2005)
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux de l'Hôpital de Circonscription à Ghomrassen Cabinet (Chantier achevé en juin 2006)
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux du Centre des Urgences Traumatologiques d'Orthopédie et des Grands Brûlés à Ben Arous (achevée décembre 2006)
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle des travaux de l'Aménagement du service Radiologie à l'Hôpital régional de Zaghouan (130 lits)

### 1.2 Bâtiments Civils

- Etude et des travaux du Nouveau Bâtiment du Comptoir de la Banque Centrale de Tunisie à Sfax en collaboration avec les Architectes Ghazi MHIRI et Hafedh MAKNI (achevé en Avril 97)
- Etude et contrôle des travaux du Restaurant Universitaire à Gafsa en Collaboration avec les Architecte MAKNI Hafedh, MHIRI Ghazi et BEN YOUNES Hichem (achevé 1999)
- Etude et contrôle des travaux de l'Extension Stade Municipal FAHS (Juin 98)
- Etude et contrôle des travaux de l'Extension Palais Municipal ENNADHOUR (achevé novembre 2000)
- Etude et contrôle des travaux du Lycée Secondaire à EL FAHS (chantier achevé mai 2001)

### III- Bureau d'Études "MAGHREB ETUDES"

- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à Sfax,
- Expert Génie Civil pour les Etudes et contrôle de la Construction d'un ensemble Résidentiel à EL MANAR "trois Bâtiments R+4" - Tunis,
- Expert Génie Civil pour les Etudes et suivi des travaux de la Cité Administrative du Barrage BARBARA - Jendouba.
- Expert Génie Civil pour les Etudes des ouvrages en béton armé (ponts cadres) de la Route MC 115,
- Expert Génie Civil pour les Etudes des ouvrages en béton armé de la route GP2 entre Enfidha et Kairouan (58 km),
- Expert Génie Civil pour les Etudes des ouvrages en béton armé des Pistes Agricoles dans le Gouvernorat de KASSERINE (54 km) pour le compte du Commissariat Régionale du Développement Agricole à Kasserine.
- Expert Génie Civil pour les Etudes et suivi des travaux de l'Assainissement de la route Touristique entre Oued Hamdoun et Hôtel Kuriat à Monastir pour le compte de l'Agence Foncière Touristique,
- Expert Génie Civil pour les Etudes d'exécution de comblement de lacune sur la MC 115 pour le compte de l'Entreprise COMETRA.



- Expert Génie Civil pour les Etudes et suivi des travaux de l'Institut d'Orthopédie à Ksar Essaid - Tunis,
- Etudes et suivi des travaux du Centre National de Télédétection à la Soukra pour le compte du Ministère de la Défense Nationale- Tunis,
- Expert Génie Civil pour les Etudes et suivi des travaux de la Cité Administrative du Barrage Barbara - Jendouba,

#### IV-MINISTERE DE L'EDUCATION ET DES SCIENCES

1. Études et préparation des Marchés,
2. Suivi des études et contrôle des travaux,
3. Règlement, décomptes, mémoires d'honoraires des concepteurs, ....

##### *Principaux projets contrôlés et suivis :*

- Contrôle et suivi de la Construction de l'Institut BOURGUIBA des Langues Vivantes à - Tunis,
- Contrôle et suivi de la Réhabilitation de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Tunis (Stabilité des Bâtiments),
- Contrôle et suivi de l'Extension de la Faculté des Sciences Économiques et de, Gestion de Tunis,
- Contrôle et suivi du Dépôt de la Faculté de Médecine de Tunis,
- Contrôle et suivi de l'Extension de la Faculté des Sciences de Tunis,
- Contrôle et suivi de l'Aménagements des Pavillons I, II, III et IV de la Faculté de Médecine de Tunis,
- Contrôle et suivi de l'Extension de l'Institut Supérieur de Formation des Maîtres Place aux Chevaux Tunis,
- Contrôle et suivi de la Construction d'une bibliothèque à la Faculté des Sciences Humaines 9 Avril - Tunis,
- Contrôle et suivi de la Construction d'un Amphithéâtre de 800 places à la Faculté de Gestion et des Sciences Économiques de Tunis,
- Contrôle et suivi de la Construction d'une bibliothèque à la Faculté des Sciences Humaines 9 Avril – Tunis.

#### DEPUIS JUIN 1993 : INGENIEUR CONSEIL

#### **\* REFERENCES DANS LE DOMAINE DES ETUDES, SUIVI ET CONTROLE DE STRUCTURE EN BETON ARME ET**

##### **V.R.D:**

- Complexe commercial à Kairouan pour le compte de la Municipalité de Kairouan,
- Clinique à Ain Drahem - Jandouba,
- Etudes et suivi des travaux de l'Institution Educative à Tabarka,
- Etudes et suivi des travaux du Complexe résidentiel de 30 logements d'étudiants à El Mourouj IV pour le compte de la Société de Promotion des Logements Sociaux - Tunis,
- Dépôt de stockage de peinture à Megrine pour le compte de la Société ASTRAL Tunis,
- Etudes et suivi des travaux de l'Immeuble à vocation médicale et de logement à EL Menzah 8 - Tunis,
- Etudes et suivi des travaux du Centre de communication Audio Visuel Avenue de Madrid pur le compte de l'Office National de la Famille et de la Population en Tunisie,
- Clinique au Bardo pour le compte de l'Office National de la Famille et de la Population,
- Siège de Délégation et logement de fonction de Siliana Sud – Siliana,
- Construction d'un abattoir Municipal à Makthar,
- Extension de l'Usine ASTRAL à Ben Arous
- Centre commercial à El Manar (8.000 m2) pour le compte du Promoteur Hadj Klifa SAAD,



- Etudes et suivi des travaux de l'Extension de l'École Supérieure des Sciences et de Design à denden
- Construction d'une zone d'activités à Bir Echaouch
- Etudes et suivi des travaux du lycée secondaire à Fernana - Jendouba
- Etudes et suivi des travaux de deux dortoirs à Mogran – Zaghouan
- Salle de sport à El M'Nihla
- Construction d'un immeuble à usage mixte sis à l'avenue de la Liberté Tunis (Fondations sur pieux) pour le compte de Monsieur Messaoud Ben Amor
- Unités industrielles à Gàafour, Errouhia et Sidi Bourouiss
- Etudes et suivi des travaux de l'Aménagement du département anglais à la faculté des Lettres de Manouba
- Etudes et suivi des travaux de l'Extensions scolaires à Zaghouan (programme 2007)
- Marché Municipal Errouhia - Siliana
- Marché Municipal de Makthar - Siliana
- Espace jeunes à Gafsa pour le compte l'Office National de la Famille et de la Population
- Espace jeunes à l'Ariana Gafsa pour le compte l'Office National de la Famille et de la Population
- Dépôts pharmaceutiques au Bardo pour le compte l'Office National de la Famille et de la Population
- Suivi de la Restructuration du Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole - C.S.F.P.A.M.A à Jouggar
- Protection du stade municipal de Zaghouan par un mur de soutènement
- Direction régionale de la protection Civil à Zaghouan
- Construction d'un ensemble résidentiel à la cité ennasr 2 pour le compte du Groupement d'Investissement Immobilier groupe MAKNI (15.000m2 fondations profondes sur pieux forés)
- Suivi des travaux du Lycée secondaire et Internat à Ennadhour Zaghouan
- Mini station thermale à Jebel el Oust Zaghouan
- Complexe résidentiel « Les sables d'or » à Béni Khiar Nabeul pour le compte de la Société de Promotion Immobilière les Côtes du Cap Bon. (7000m2)

**\* REFERENCES (FONDATIONS PROFONDES) :**

- Etudes et Suivi de la construction d'un Immeuble sis à l'angle Taïb M'Hiri et Abderrahmen El Jaziri Tunis pour le compte de la Société SOROUBAT (Fondations profondes sur pieux forés)
- Etudes et Suivi de la construction d'un immeuble à usage mixte sis à l'avenue de la Liberté Tunis (Fondations sur pieux) pour le compte de Monsieur Messaoud Ben Amor
- Etudes et Suivi de la construction du complexe le CLARIDGE pour le compte de la Société Immobilière l'Espace (Fondations sur pieux)
- Etudes et Suivi de la construction d'un ensemble résidentiel à la cité ennasr 2 HC24 pour le compte du Groupement d'Investissement Immobilier groupe MAKNI (15.000m2 fondations profondes sur pieux forés)

**COMPETENCES INFORMATIQUES :**

- Microsoft word, excel
- Robot M
- STAB
- Piste+
- Covadis
- Gantt projet
- Autocad



- EPANET : alimentation eau potable
- Flow pro : calcul débits ouvrages hydrauliques
- Meeteau : drainage eaux pluviales et eaux usées.
- Column : calcul sections poutres/poteau en béton armée

### LANGUES :

- Arabe           Excellent
- Français       Excellent
- Anglais         moyen

### ATTESTATION

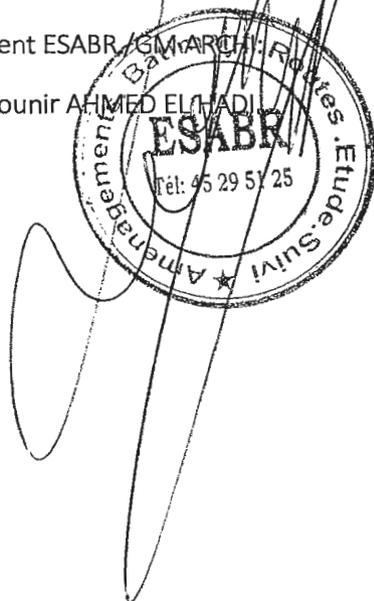
Je, soussigné, certifie en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de la situation, des qualifications et de l'expérience de l'expert

.....Nouakchott, le 08/05/2015

Signatures

Pour le Groupement ESABR / SMARCHI: Routes

Le Mandataire Mounir AHMED EL HADI



## 5. Technicien Supérieur GC (TS.GC)

### 1.1.6.1.1.1

- Fonction Proposée dans la consultation : Technicien GC
- Nom de l'employé : Med O/ Med Moussa
- Nom du Consultant : ESABR
- Profession : Technicien Supérieur GC
- Date et lieu de naissance : 1975 Wad Naga
- Expérience : 17 ans
- Nationalité : Mauritanienne

#### FORMATION

- 1993-1995 Lycée Technique de Nouakchott
- 1989-1993 Lycée de Zoueratt

#### QUALIFICATIONS:

#### Etudes et suivis des projets :

- Conception, Programmation, Gestion et Exécution des projets ;
- Préparation des dossiers de consultation pour le choix des maîtres d'œuvre et les données d'appel d'offres pour les entreprises ;
- Préparation des rapports d'analyse pour le choix des maîtres d'œuvre et des entreprises ;
- La préparation des systèmes de suivi des projets (calendrier, fiche de suivi de chantier, tableau de bord, etc.) et assurer la gestion ;
- le suivi informatisé de l'exécution financière des projets ;

#### Profils :

- Urbanisme et bâtiments à usage d'habitat et industriel ;
- Génie civil ;
- Voirie ;
- Bâtiment ;
- Aménagement ;



#### EXPERIENCE

- ▶ Expérience acquise comme Technicien au Bureau d'Etudes ESABR à ce jour
  - ✓ Construction du Centre National de Cardiologie de Nouakchott
  - ✓ Suivi des travaux de construction de la faculté des sciences et technique université de Nouakchott/DPEF en cours
  - ✓ Suivi des travaux de construction de la faculté des lettres et sciences juridiques université de Nouakchott/DPEF en cours
  - ✓ Suivi des travaux de construction des résidences garçons université de Nouakchott/DPEF en cours
  - ✓ Etudes et contrôle des travaux Etudes de Réhabilitation des établissements de Formation Technique et Professionnelle Lot n°1 Lycée Technique et CSET de NKTT - PNDSE-PEF-AMEXTIPE
  - ✓ Etudes et contrôle des travaux Etudes de Réhabilitation des établissements de Formation Technique et Professionnelle Lot n°2 Lycée commercial de NKTT/CFPP de Rosso -PNDSE-PEF-AMEXTIPE

- ✓ Etudes et contrôle des travaux Etudes de Réhabilitation des établissements de Formation Technique et Professionnelle Lot n°3 Lycée Technique et Professionnel de NDHB /CFPP d'Atar-PNDSE-PEF-AMEXTIPE
- ✓ Etudes et contrôle des travaux de Réhabilitation/Extension des Infrastructures Scolaires du Premier et Second Cycles. Zone 4 : Inchiri, Adrar, T.Zemour, D.Nouadhibou-PNDSE-PEF-AMEXTIPE
- ✓ Etudes et contrôle des travaux de Réhabilitation/Extension des Centres Régionaux de Ressources de la Petite Enfance. de l'Inchiri, de l'Adrar, du T.Zemour et de D.Nouadhibou-PNDSE-PEF-AMEXTIPE
- ✓ Contrôle et suivi des travaux de construction de réalisation d'Infrastructures au Profit du Système Educatif lots 3 et 4 zone de Assaba-PEF
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction locaux de neuf moulins à Grains et d'installation et des équipements ( Siyassa, Amrichet Ehl Sidi Reyoug, Saddat, Dar Salam, M'Beidi'a, Abary, Thidé, Chelkhet Demba, Varès)- PACSA-AEMP.
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction locaux de neuf moulins à Grains et d'installation et des équipements ( Chegar, M'Bidane, M'Bagne, Timbara)-PACSA-AEMP.
- ✓ Conducteur des travaux et surveillant pour la construction du poste de santé de Tiguent,
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction d'une Salle des Machines- SNIM-Zoueratt
- ✓ Conducteur des travaux et surveillant pour la construction du poste de santé de Teyarett,
- ✓ Conducteur des travaux et surveillant pour la construction du poste de santé de Niabine Gorgol
- ✓ Extension et Réhabilitation de la Direction des Financements du MAED-Nouakchott-
- ✓ Construction de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale (IDEN) de Wad Naga - Projets Education/Formation –MAED
- ✓ Construction de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale (IDEN) de Boutilimitt - Projets Education/Formation –MAED
- ✓ Construction d'un Poste de Santé à Arafat-ONG Espagnol-
- ✓ Extension et Réhabilitation de la Direction des Financements du MAED-Nouakchott-
- ✓ Construction de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale (IDEN) de Wad Naga - Projets Education/Formation –MAED
- ✓ Construction de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale (IDEN) de Boutilimitt - Projets Education/Formation –MAED
- ✓ Etude d'exécution de deux réservoirs d'eau et d'extension de réseau dans le Trarza – OMS à Nouakchott CDHLCPI
- ✓ Construction d'un Module de Logement dans les Zones Salées-GRET-CDHLCPI-
- ✓ Réhabilitation/ Extension des locaux de l'ENI de Nouakchott– PEF-MAED
- ✓ Projet Education V – volet génie civil – construction du hangar du collège de l'enseignant professionnel de Boghé – AMEXTIPE
- ✓ Projet d'assainissement du grand marché de la capitale – AMEXTIPE
- ✓ suivi des travaux de Réalisation d'un abattoir au Trarza OMS
- ✓ Suivi des travaux de Construction d'un hôtel de ville à Tidjikja – AMEXTIPE
- ✓ Suivi des travaux de Construction d'un jardin d'enfants à Tidjikja – AMEXTIPE
- ✓ Suivi des travaux de Construction d'une PMI à Tidjikja – AMEXTIPE
- ✓ Suivi des travaux de Construction de 6 salles de classe à Tidjikja – AMEXTIPE
- ✓ Suivi des travaux de Equipement de 42 salles de classe à Tidjikja – AMEXTIPE
- ✓ Suivi des travaux de Construction du Marché Argoub à Tidjikja – AMEXTIPE
- ✓ Suivi des travaux de Réhabilitation de l'hôtel de ville à Aleg – AMEXTIPE
- ✓ suivi des travaux de Construction d'un jardin d'enfants à Aleg – AMEXTIPE
- ✓ Suivi des travaux de Construction d'un poste de santé à Aleg – AMEXTIPE
- ✓ Suivi des travaux de Equipement de 30 salles de classe à Aleg – AMEXTIPE



- ✓ Etudes de Construction d'un parc à bétail à Aleg – AMEXTIPE
- ✓ Projet de construction d'infrastructures scolaires à Aleg ( 21 salles de classe) – AMEXTIPE
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction de locaux de deux ateliers de couture-teinture( Aleg, Sayé)-PACSA-AEMP.
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction du local de conservation de produits maraîchers (légumes et céréales) à Maaden Irvane-PACSA-AEMP.
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction du local d'une boutique communautaire à Wad Ijichane-PACSA-AEMP.
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction du local des locaux d'un atelier de confection de grillage à Magtaa Lahjar-PACSA-AEMP.
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction des locaux de quatre banques de céréales ( Gharga II, Tweila, Chegar Edebaye, El Wass'a)-PSAAC Djonaba-AEMP
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction des locaux deux moulins à grains ( Ouneidja, Gharga I)-PSAAC Djonaba-AEMP.
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction d'un parc de vaccination à Markez Wendja-PSAAC Djonaba-AEMP.
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction d'un local pour conservation des produits alimentaires périssables à Djonaba-PSAAC Djonaba-AEMP.
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction d'une maison d'exposition des produits artisanaux au profit des coopératives féminines de Djonaba-PSAAC Djonaba-AEMP.
- ✓ Etudes et suivi des travaux de construction de l'hôtel de ville de la commune de Djonaba-PSAAC Djonaba-AEMP.
- ✓ Exécution de seize clôtures pour protections de zones de cultures et cuvettes de barrages ( Boussoueilif, Djonaba, Tweila, Gadel, Chegar Edebaye, Salihou, Bedjengal, Ameira, Tendel, Chelkhet Lehritha, Gharga I, Leklewa, Tikfaya, Zemmal, Etemmar, Bir Leglaib)-PSAAC Djonaba-AEMP.
- ✓ Exécution d'aménagement (clôtures, systèmes d'arrosage, matériel horticole) de trois périmètres maraîchers au profit de trois coopératives à Djonaba( Lekrae, El jedida, Essamah)-PSAAC Djonaba-AEMP.
- ✓ Etudes d'exécution d'un ouvrage de franchissement sur l'oued de Ouneidja-PSAAC Djonaba-AEMP.
- ✓ Etudes et suivi du projet de réhabilitation et extension des locaux du service de maintenance du MSAS à Nouakchott
- ✓ Etudes et suivi de la Construction de 26 clôtures d'écoles japonaise à Nouakchott PEF/MAED/MEN-2003
- ✓ Etudes et suivi de la Construction de huit cent fosses de latrines familiales dans la kebba d'El mina Nkkt/ADU
- ✓ Etudes et suivi de la Construction d'un bloc informatique et réhabilitation de l'amphi de l'ENES/MAED/PEF/2003
- ✓ Etudes et suivi de la Construction d'un bloc d'ateliers, d'une bibliothèque et d'un magasin au CFPM de Nouakchott/MAED/PEF/2003
- ✓ Etudes et suivi de la Réhabilitation/Extension des Locaux de l'ENI de Nouakchott - PEF/MAED-2002
- ✓ Etudes et suivi de l'Aménagement/Réhabilitation du sous-sol de la DPC-MEN (PEF/MAED-2002)- ESABR
- ✓ Construction de Réserves et bassins d'eau- SNIM-Zouerat
- ✓ Programme d'habitat social au profit de deux quartiers précaires à Nouakchott, en collaboration avec l'ONG française GRET



- ✓ Contrôle des travaux d'exécution d'un centre de santé type B à Tichitt,
- ✓ Conception des plans d'exécution d'une villa et un centre commercial R+2 pour le compte de l'établissement Nomane Semane à Nouakchott ;

►Expérience: Technicien des BTP à EGB TP

- ✓ Construction du Centre hospitalier municipal de Nouadhibou-EGB
- ✓ Construction des écoles 13 ,8,9 à Nouadhibou-EGB
- ✓ Construction de la Maison du Livre au Ksar et à Nouadhibou-EGB

►Expérience: Technicien des BTP à Ciment de Mauritanie

- ✓ Opérateur au laboratoire central
- ✓ Chef de Poste de Brouillage

#### CONNAISSANCE INFORMATIQUE :

- ☞ Tableur (Excel),
- ☞ Traitement de texte (Word),
- ☞ Access,
- ☞ Autocad
- ☞ Archicad
- ☞ Robot
- ☞ EPANET
- ☞ STAB



#### LANGUES PARLEES ET ECRITES :

- ☞ Français            excellent
- ☞ Arabe                Maternelle
- ☞ Anglais             passable

#### ATTESTATION

Je, soussigné, certifie en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de la situation, des qualifications et de l'expérience de l'expert

.....Nouakchott, le 08/05/2015

Signatures

Pour le Groupement ESABR /GM ARCHI:

Le Mandataire Mounir AHMED EL HADI

## Curriculum vitae Katia Barresi Duhamel

1. **Poste** : Expert en droit et régulation des télécommunications

2. **Nom du consultant** : K Duhamel Consulting SAS

3. **Nom de l'employé** : Katia Barresi Duhamel

4. **Date de naissance** : 1er juin 1963                      **Nationalité** : française

5. **Education** :

- DEA de droit public de l'entreprise (droit économique), Université Paris X, Nanterre
- Auditeur libre en lettres classiques à Aix-en-Provence, puis en philosophie à Paris VIII

8. **Pays où l'employé a travaillé** : Bénin, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Liberia, Mali, Mauritanie, Maroc, République démocratique du Congo, République Centrafricaine, Togo, France

9. **Langues** :

<i>Langues</i>	<i>Lu</i>	<i>Parlé</i>	<i>Ecrit</i>
Français	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais	Excellent	Bon	Bon
Italien	Moyen	Moyen	Moyen

10. **Expérience professionnelle** :

**Aujourd'hui : expert indépendant légal et réglementaire dans le secteur des télécoms, associé fondateur de K Duhamel Consulting SAS**

Depuis 2008 jusqu'au 31 décembre 2014  
Employeur : Bird & Bird Paris  
Poste : Avocat

Depuis 2004 jusqu'à 2008  
Employeur : AFORST -Association française des opérateurs de réseaux et de services de télécommunication  
Poste : Directeur

Depuis 2003 jusqu'à 2004  
Employeur : NA  
Poste : Consultant indépendant réglementation, secteur des télécommunications

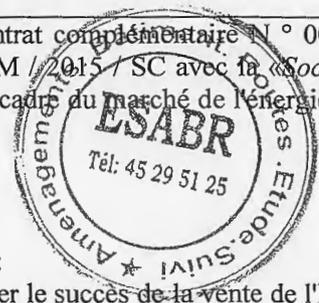
Depuis 2001 jusqu'à 2003  
Employeur : Noos (câblo-opérateur)  
Poste : Directeur juridique et réglementaire

Depuis 2000 jusqu'à 2001  
Employeur : Consortium Suez/ Telefónica  
Poste : Directeur des affaires juridiques et réglementaires dans le cadre de son dossier de candidature à l'attribution des licences UMTS en France

Depuis 1998 jusqu'à 2000  
Employeur : Lyonnais câble



	11. Détail des tâches exécutées	12. Expérience de l'employé qui illustre le mieux sa compétence
1.	A. Expert juridique et réglementaire	<p><b>Nom de la mission ou du projet :</b> Assistance de l'ANRT dans l'élaboration du cadre global et des termes contractuels pour la mise en œuvre de la base de données centralisées de la portabilité des numéros</p> <p><b>Année :</b> 2016 (en cours)</p> <p><b>Lieu :</b> Maroc</p> <p><b>Client :</b> Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT)</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> la mission vise à apporter une assistance à l'ANRT dans la revue des modalités de mise en œuvre de la portabilité des numéros ainsi que 'élaboration, pour chaque scénario proposé, des conditions et modalités (techniques, opérationnelles, contractuelles, juridiques...) devant supporter et permettre la mise en place réussie de la BDCPN (Base de données centralisée de la portabilité)</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire</p> <p><b>Activités (en cours d'exécution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse globale de la portabilité des numéros</li> <li>- Rédaction des termes de références de la consultation pour la sélection et la désignation du gestionnaire de la BDCPN</li> <li>- Accompagnement de l'ANRT dans le processus post-rédaction des termes de référence</li> </ul>
2.	A. Expert juridique et réglementaire	<p><b>Nom de la mission ou du projet :</b> Mise en œuvre de l'administration électronique - Dématérialisation des données et procédures administratives de l'Etat au Togo</p> <p><b>Année :</b> 2016 (en cours)</p> <p><b>Lieu :</b> Togo</p> <p><b>Client :</b> Gouvernement du Togo - Banque Africaine de Développement</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b></p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire</p> <p><b>Activités (en cours d'exécution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : Elaboration d'un état des lieux avec un diagnostic précis des pratiques d'administration</li> <li>- Phase 2 : Elaboration d'un cadre stratégique et d'un plan d'action</li> <li>- Phase 3 : Elaboration du cahier des charges</li> </ul>
3.	<p>A. Expert juridique et réglementaire</p> <p>B. Expert droit public et PPP en structuration de .Projet</p>	<p><b>Nom de la mission ou du projet :</b> Contrat complémentaire N° 004 / SAPMP / DG / DEQ / CDP / DPM / JIM / 2015 / SC avec la « Société Nationale d'Electricité » (SNEL) dans le cadre du marché de l'énergie de l'Afrique australe Projet «SAPMP »</p> <p><b>Année :</b> 2015 (en cours)</p> <p><b>Lieu :</b> RDC</p> <p><b>Client :</b> SNEL</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b></p> <p>La mission a pour objectif de (1) d'assurer le succès de la vente de l'IRU fibre optique sur le réseau SNEL grâce une procédure d'appel d'offres ouvert et (2) de préparer la commercialisation de la bande passante résiduelle par la SNEL</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire ; expert en PPP</p>



		<p><b>Activités (en cours d'exécution) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen des éléments contractuels nécessaires pour la commercialisation de la fibre noire par la SNEL ;</li> <li>- Organisation d'un appel d'offres pour la construction de shelters-</li> <li>- Assistance au fournisseur de service responsable de la maintenance</li> <li>- Structuration juridique des nouvelles activités pour la SNEL</li> <li>- Formation et transfert de compétences</li> </ul>
4.	A. Expert réglementaire et concurrence	<p><b>Nom de la mission ou d'un projet :</b> Développement d'un cadre juridique et réglementaire pour la régulation de la fibre optique des câbles sous-marins l'Access des IXP détail - Programme CARCIP (Caribbean Regional Communications Infrastructure Program)</p> <p><b>Année :</b> 2015 (en cours)</p> <p><b>Lieu :</b> Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Grenade</p> <p><b>Client :</b> Eastern Caribbean Telecommunications Authority (ECTEL)</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b></p> <p>L'objectif de cette mission est de fournir une assistance technique à l'ECTEL pour : (1) améliorer l'environnement juridique afin de maximiser les retombées positives des projets d'infrastructure soutenus dans le cadre du Projet CARCIP ; (2) renforcer la concurrence sur le marché des télécommunications à moyen terme et 3) renforcer les compétences des organismes de régulation au service d'une réglementation et d'un développement efficaces du secteur..</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation et la concurrence</p> <p><b>Activités en cours d'exécution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation des besoins en matière réglementaire :</li> <li>- Réguler les services de gros de l'accès et contrôler leurs tarifs</li> <li>- Faire des recommandations sur une meilleure administration des IXP</li> <li>- Réguler en tant que de besoin l'accès à la boucle locale, les prix de détail et la qualité des services sur le marché de détail</li> <li>- Faire de recommandations sur le cadre réglementaire et ses mesures d'application</li> <li>- Assister l'ECTEL dans le processus de consultation avec les parties prenantes.</li> </ul>
5.	A. Expert juridique et réglementaire B. Expert droit public et PPP en structuration de Projet	<p><b>Nom de la mission ou du projet :</b> Assistance du gouvernement togolais dans la mise en place d'une société de patrimoine, la conception d'une structure de gestion PPP et l'acquisition de la bande passante internationale pour le « Carrier Hôtel » et le projet IXP WARCIP Togo</p> <p><b>Année :</b> 2015 (Le projet en est cours mais la participation de l'expert est a priori terminée)</p> <p><b>Lieu :</b> TOGO (Lomé)</p> <p><b>Client :</b> WARCIP Togo</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b></p> <p>Le gouvernement togolais souhaite être assisté dans la création d'une société de patrimoine, la structuration d'un PPP et l'acquisition de la bande passante internationale dans le cadre de son projet de « Carrier Hôtel » et de Point d'Echange Internet (IXP). Dans le cadre plus vaste, du projet régional WARCIP supporté par la Banque Mondiale, le projet togolais vise à renforcer la connectivité régionale et internationale du Togo en facilitant : i) la connexion à tous les pays en Afrique de l'Ouest pour les réseaux mondiaux d'infrastructure à large bande et ii) le développement de l'infrastructure régionale et nationale transmission.</p> <p><b>Poste :</b> Expert de la réglementation ; Expert en PPP Télécoms</p> <p><b>Activités à exécuter :</b></p>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommander les structures les plus appropriées pour la création, la propriété, la gestion et le fonctionnement du «Carrier Hôtel / IXP» ;</li> <li>- Création de la société de patrimoine ;</li> <li>- Identifier des partenaires privés pour l'exploitation du «Carrier Hôtel / IXP" dans le cadre d'un PPP et proposer une structuration de la transaction ad hoc ;</li> <li>- Préparer toute la législation et les instruments réglementaires pour créer et contrôler l'exécution du PPP et assurer le bon fonctionnement du « Carrier Hôtel » et du Point d'Echange Internet (IXP) ;</li> <li>- Proposer un organigramme, un manuel de procédures et des fiches de poste pour la nouvelle structure</li> <li>- Analyser et faire des recommandations sur l'option la plus appropriée pour acquérir la bande passante internationale et assister le gouvernement dans l'acquisition de cette bande passante</li> <li>- Assister le gouvernement dans la consultation des parties prenantes</li> </ul>
6.	<p><b>A.</b> Expert juridique et réglementaire</p> <p><b>B.</b> Expert droit public et PPP e structuration de Projet</p>	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance au gouvernement pour le choix d'une option en matière de structuration et d'arrangements institutionnels (PPP, Société de Patrimoine) pour la construction, la gestion et la maintenance du réseau de fibre optique CAB5</p> <p><b>Année :</b> 2014 – 2015</p> <p><b>Lieu :</b> République démocratique du Congo</p> <p><b>Client :</b> COPIREP</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> La mise en œuvre du projet de déploiement du réseau de fibre optique CAB5</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la finalisation et l'adoption d'une option en matière de structuration et d'arrangements institutionnels</li> <li>- Assistance à la définition des modalités d'organisation de la société de patrimoine</li> <li>- Assistance à la création et à l'organisation de la société de patrimoine</li> </ul>
7.	<p><b>A.</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>B.</b> Expert droit public et PPP</p> <p><b>C :</b> droit des sociétés (Cession des actifs de câble de l'opérateur à une SPV ayant vocation à commercialiser ses infrastructures en accès ouvert)</p>	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance au gouvernement des Comores à la mise en œuvre du SPV détenant la participation de l'Union des Comores dans le projet de construction du câble sous-marin Fly</p> <p><b>Année :</b> 2013 (en cours)</p> <p><b>Lieu :</b> Moroni, Comores</p> <p><b>Client :</b> ABGE (Projet d'Appui à la Bonne Gouvernance)</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Dans le cadre du Programme d'infrastructures de communication régional (RCIP 4) financé par la Banque Mondiale, le Gouvernement des Comores souhaite déployer un câble sous-marin assurant une liaison entre la Grande Comores, Mayotte et Mahajanga (Madagascar).</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique -expert PPP et réglementation des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer les étapes et actes juridiques nécessaires à la constitution de la SPV et formuler des recommandations sur les modalités de transfert à la SPV des éventuels personnels et actifs existants détenus par Comores télécom et qui auront vocation à faire partie du périmètre de CT ;</li> <li>- Rédiger les statuts de la SPV</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger un projet de Pacte d'actionnaire « évolutif » en fonction du nombre d'opérateurs accédant à la connectivité internationale au travers de la SPV</li> <li>- Rédiger tout acte juridique et proposer tout dispositif de nature juridique relatif au fonctionnement de la SPV préalablement au lancement du Projet FLY</li> </ul>
8.	A. Expert juridique et réglementaire	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Développement des modèles de coûts d'interconnexion et détermination des tarifs de la bande passante nationale et internationale</p> <p><b>Année :</b> 2014 – 2015</p> <p><b>Lieu :</b> Gabon</p> <p><b>Client :</b> TIPPEE/ARCEP</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Mise en place de la régulation de l'interconnexion et de l'accès</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du cadre réglementaire et recommandations</li> <li>- Comparaisons internationales</li> <li>- Mise en place de modèles de calcul de coûts interconnexion et accès</li> <li>- Procédure d'élaboration et approbation des catalogues d'interconnexion</li> <li>- Formation et transfert de compétences</li> </ul>
9.	A. Expert juridique et réglementaire	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Révision et du Cadre Juridique de la Société Mauritanienne de l'Information (CJSMI) :</p> <p><b>Année :</b> 2014</p> <p><b>Lieu :</b> Mauritanie</p> <p><b>Client :</b> Ministère de l'emploi, la formation professionnelle et des technologies de l'information et de la communication Projet WARCIP-Mauritanie</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Finalisation des projets de loi du CJSMI (tous recommandations et amendements pertinents notamment au regard de la Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel et la Convention d Budapest, cohérence interne et externe des projets) :</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision et/ou rédaction de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de loi d'Orientation</li> <li>• Projet de loi sur la Cybercriminalité</li> <li>• projet de loi sur les données personnelles</li> <li>• projet de loi sur les transactions électroniques et</li> <li>• projet de loi sur la cryptologie</li> </ul> </li> <li>- Consultations publiques (Ministères en charge des TIC, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, l'ARE, la Banque Centrale Mauritanienne, le GIMTEL, les parties prenantes...)</li> </ul>
10	A. Expert juridique et réglementaire	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Renouvellement des licences 2G</p> <p><b>Année :</b> 2014 – 2015</p> <p><b>Lieu :</b> Mauritanie</p> <p><b>Client :</b> ARE</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Instruction de la procédure du renouvellement des licences 2G</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire des télécommunications</p>



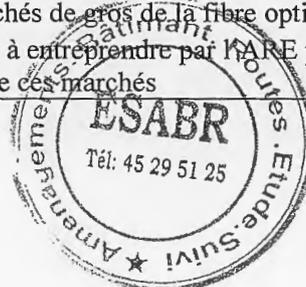
		<p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de la conformité des opérateurs aux dispositions des cahiers des charges</li> <li>- Benchmark international des méthodes utilisées pour le renouvellement des licences</li> <li>- Recommandation relative à la contrepartie financière des renouvellements</li> <li>- Recommandation relative à l'optimisation de l'utilisation des fréquences (refarming)</li> <li>- Documentations relatives à la procédure de renouvellement (i.e. modification des cahiers des charges)</li> <li>- Consultation publique</li> </ul>
11	A. Expert juridique et réglementaire	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance à la détermination des opérateurs puissants du secteur des télécommunications / TIC</p> <p><b>Année :</b> 2014</p> <p><b>Lieu :</b> Paris - Abidjan</p> <p><b>Client :</b> Agence de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> analyse des marchés de télécommunication ivoiriens</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire des télécommunications (<i>En qualité de sous-traitant / Chef de file BMP</i>)</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des marchés pertinents ;</li> <li>- Projet de décision portant règles de détermination des opérateurs ou fournisseurs de services puissants ;</li> <li>- Projet de décision relative aux opérateurs et fournisseurs de services considérés comme puissants</li> </ul>
12	A. Expert juridique et réglementaire	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Etude de Faisabilité et Business plan pour le Backbone Regional en Afrique du Nord</p> <p><b>Année :</b> 2014</p> <p><b>Lieu :</b> Soudan, Egypte, Lybie</p> <p><b>Client :</b> NEPAD/UA</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Réalisation d'un backbone Regional en Afrique du Nord</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du cadre régional et national relatif à l'interconnexion et l'accès</li> <li>- Recommandations relatives à la structuration juridique des options retenues pour la création du backbone régional (i.e. PPP, accords d'interconnexion régionale etc.)</li> </ul>
13	A. Expert juridique et réglementaire	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Audit des conventions d'interconnexion pour le compte de l'Autorité de régulation</p> <p><b>Année :</b> 2014</p> <p><b>Lieu :</b> Burkina Faso</p> <p><b>Client :</b> ARCEP</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Audits des conventions d'interconnexion dans le cadre de leur approbation par l'Autorité de régulation</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Audit juridique et réglementaire des conventions d'interconnexion</li> </ul>



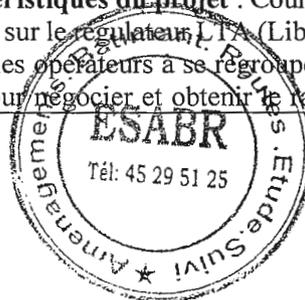
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de modifications des conventions d'interconnexion</li> </ul>
14	A. Expert juridique	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Finalisation du projet de contrat entre l'Etat et Huawei pour la construction d'un Backbone en fibre optique</p> <p><b>Année :</b> 2014</p> <p><b>Lieu :</b> Burkina Faso</p> <p><b>Client :</b> Ministère Développement de l'Economie Numérique et des Postes</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Déploiement de backbone national en fibre optique</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen du projet de contrat, formulation d'observations et identifications des clauses non acceptables ;</li> <li>- Assistance aux négociations avec l'équipementier ;</li> </ul>
15	A. Expert juridique et réglementaire	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Définition et mise en œuvre d'un régime d'interconnexion des réseaux large bande en fibre optique des pays de l'Afrique Centrale (CEEAC) ;</p> <p><b>Année :</b> 2014 – en cours</p> <p><b>Client :</b> PIAFF/Banque mondiale</p> <p><b>Lieu :</b> Afrique centrale – pays de la CEEAC</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Projet d'interconnexion régionale des réseaux en fibre optique en Afrique centrale</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du cadre régional et national relatif à l'interconnexion et l'accès</li> <li>- Projet de mémorandum d'entente (MoU) relatif à l'interconnexion régionale</li> <li>- Assistance à la négociation de MoU</li> </ul>
16	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Acquisition d'actifs de télécommunications en Afrique subsaharienne</p> <p><b>Année :</b> 2013 – en cours</p> <p><b>Lieu :</b> Confidentiel</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Confidentiel</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementaire</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude et analyse de tous les textes juridiques et réglementaires ; étude de la fiscalité ; cartographie des risques juridiques</li> <li>- Accompagnement : Due diligence, établissement et amendements aux documents juridiques de la transaction</li> <li>- Accompagnement pendant la phase du closing</li> </ul>
17	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance à l'attribution d'une licence mobile dans un pays africain</p> <p><b>Année :</b> 2013 – Suspendu fin 2014</p> <p><b>Lieu :</b> Togo</p> <p><b>Client :</b> Gouvernement du Togo</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Octroi d'une 2<sup>ème</sup> licence mobile au Togo</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique et réglementaire</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic préalable – Recommandations</li> <li>- Evaluation de la licence,</li> <li>- Préparation de la Documentation.</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de l'appel d'offre- négociations.</li> </ul>
18	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> CEDEAO: étude relative aux conditions d'accès aux câbles sous-marins à partir des pays enclavés</p> <p><b>Année :</b> 2013 - 2014</p> <p><b>Lieu :</b> Etat membres de la CEDEAO</p> <p><b>Client :</b> IUT /CEDEAO</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Dans le cadre du projet HIPPSA : Etude relative aux conditions d'accès aux câbles sous-marins à partir des pays enclavés</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique - réglementation des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de la réglementation régionale en matière de l'accès et l'interconnexion</li> <li>- Analyse des réglementations nationales en matière de l'accès et l'interconnexion</li> <li>- Proposition des projets d'instruments juridiques visant à améliorer la connectivité régionale</li> </ul>
19	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Définition et la mise en œuvre des outils de la régulation de l'interconnexion et du partage de fibres optiques</p> <p><b>Année :</b> 2013 - 2014</p> <p><b>Lieu :</b> Mauritanie</p> <p><b>Client :</b> Coordination du Projet WARCIP</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Etat des lieux des segments de marché de détail et de gros de l'Internet en Mauritanie et définition et la mise en œuvre des outils de la régulation de l'interconnexion et du partage de fibres optiques</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Benchmark des meilleures pratiques internationales dans le domaine de régulation des marchés de gros de la fibre optique et propositions d'actions à entreprendre par l'ARE pour assurer une meilleure régulation de ces marchés</li> <li>- Formation pour les cadres de l'ARE sur les principaux outils de la régulation du haut-débit</li> <li>- Rédaction d'un projet de décision relative au partage des réseaux de communications électroniques, après l'analyse des marchés pertinents</li> </ul>
20	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Détermination des conditions d'accès à des réseaux en fibre optiques détenus par des sociétés sans licences</p> <p><b>Année :</b> 2013 - 2014</p> <p><b>Lieu :</b> Mauritanie</p> <p><b>Client :</b> Coordination du Projet WARCIP</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Etat des lieux des fibres optiques en Mauritanie et détermination des conditions techniques et financière pour l'accès à des réseaux en fibre optiques détenus par des sociétés sans licences</p> <p><b>Poste :</b></p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Benchmark des meilleures pratiques internationales dans le domaine de régulation des marchés de gros de la fibre optique</li> <li>- Propositions d'actions à entreprendre par l'ARE pour assurer une meilleure régulation de ces marchés</li> </ul>



21	<p><b>A.</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>B.</b> Expert droit public et PPP</p>	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance aux structures mauritaniennes (MDEFNT, ARE et l'APAUS) pour définir des principes de l'accès ouvert au réseau et du partenariat public privé pour le backbone national, y compris le dossier d'appel d'offres et le cahier des charges ainsi que le business plan et la structure de gestion (SPV)</p> <p><b>Année :</b> 2013 (en cours)</p> <p><b>Lieu :</b> Nouakchott, Mauritanie</p> <p><b>Client :</b> Coordination du Projet WARCIP</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> PPP pour le déploiement du backbone national (Programme pour une Infrastructure de Communications Régionale en Afrique de l'Ouest – WARCIP)</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique -expert PPP et réglementation des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude préliminaire du Projet (étude des spécifications techniques et environnementales et du cadre légal)</li> <li>- Etude de l'environnement légal et réglementaire du Projet <ul style="list-style-type: none"> <li>o Analyse du cadre légal et réglementaire des télécommunications</li> <li>o Analyse du cadre juridique relatif aux partenariats public- privés</li> <li>o Analyse d'autres textes applicables au projet</li> <li>o Synthèse de l'environnement juridique et réglementaire applicable au projet et recommandations</li> </ul> </li> <li>- Etude de faisabilité juridique et financière du Projet et élaboration de la stratégie de PPP <ul style="list-style-type: none"> <li>o Revue des modalités de structuration juridique du Projet</li> <li>o Présentation des différentes options</li> <li>o Analyse comparative des avantages / inconvénients de chacun des scénarios contractuels envisagés</li> <li>o Recommandations sur l'option de PPP la plus adaptée</li> </ul> </li> <li>- Assistance dans la préparation d'un projet de convention de PPP, d'un projet de licence, et le cas échéant, d'un projet de documents statutaires de la structure de gestion pour l'option de PPP/accès Ouvert au Réseau retenue <ul style="list-style-type: none"> <li>o Rédaction d'un projet de convention de Partenariat Public Privé pour la construction et l'exploitation des tronçons du backbone national</li> <li>o Rédaction d'un projet de licence</li> <li>o Organisation de la société de gestion du Projet</li> </ul> </li> <li>- Présentation de différentes options de structuration du Projet</li> <li>- Elaboration d'un projet définitif suite au choix effectué par les Autorités mauritaniennes sur les options possibles de structuration du Projet</li> <li>- Assistance dans la mise en œuvre de l'appel d'offres permettant la structuration du PPP</li> </ul>
22	<p><b>A.</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>B.</b> Expert droit public et PPP</p>	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance au gouvernement du Libéria pour formaliser le PPP porté par la SPV « CCL » et définir les mécanismes permettant au gouvernement libérien de sortir du capital de cette SPV.</p> <p><b>Année :</b> 2013 (en cours)</p> <p><b>Lieu :</b> Monrovia, Liberia</p> <p><b>Client :</b> WARCIP Liberia / Gouvernement du Libéria</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Courant 2010, le gouvernement libérien, s'appuyant sur le régulateur LTA (Liberian Telecommunications Authority) a incité les opérateurs à se regrouper au sein d'une SPV dans un cadre de PPP pour négocier et obtenir le raccordement du Liberia au</p>



		<p>câble sous-marin ACE. Ces discussions ont abouti à la création de la société CCL au sein de laquelle le gouvernement libérien détient 60% du capital, les 40% des parts restantes étant détenues par les opérateurs libériens. Le but de la mission en cours est de définir les voies et moyens qui permettront au gouvernement libérien de céder ses parts dans CCL sans nuire au fonctionnement ouvert de l'exploitation de la station d'atterrissement ACE</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique -expert PPP et réglementation des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <p>le projet se décompose essentiellement en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Phase 1 - Définition de la stratégie de privatisation de la participation du gouvernement du Liberia au sein de CCL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Analyse du marché, y compris de la position de CCL sur ce marché</li> <li>o Révision en tant que de besoin des statuts, règlement intérieur et pacte d'actionnaires de CCL</li> <li>o Préparation d'un plan d'affaires et d'une valorisation de CCL</li> <li>o Définition de la stratégie de désinvestissement/privatisation</li> </ul> </li> <li>- <b>Phase 2 - Assistance à la privatisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Marketing de l'opération (identification des investisseurs potentiels, rédaction du memorandum of information) ;</li> <li>o Mise en œuvre de la procédure de sélection des investisseurs,</li> <li>o Assistance à la négociation</li> </ul> </li> </ul>
23	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Appui à la création de l'Autorité de régulation (aspects institutionnel et fonctionnel ; plan stratégique et outils de régulation dans le cadre du Projet e.Bénin</p> <p><b>Année :</b> 2012 – 2013</p> <p><b>Lieu :</b> Bénin</p> <p><b>Client :</b> Projet e-Bénin</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Appui à la création de l'Autorité de régulation (aspects institutionnel et fonctionnel ; plan stratégique et outils de régulation dans le cadre du Projet e.Bénin</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des dispositions organisationnelles et structurelles visant la création et l'optimisation de la performance de l'ARCEP BENIN ainsi que les modalités de gestion lui garantissant une autonomie financière;</li> <li>- Recommandations relatives aux ressources budgétaires et humaines nécessaires à la création de l'ARCEP;</li> <li>- Elaboration du plan stratégique pour la mise en place de l'ARCEP</li> <li>- Définition des outils de régulation à mettre en œuvre ;</li> <li>- Préparation des TDR et le DAO pour l'acquisition de matériel de contrôle de qualité.</li> </ul>



24	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Etude relative à la définition de la stratégie et du plan d'action de l'accès universel télécom et TIC ainsi qu'à la mise en œuvre de projets pilotes dans le cadre du Projet e.Bénin</p> <p><b>Année :</b> 2012 - 2013</p> <p><b>Lieu :</b> Bénin</p> <p><b>Client :</b> Projet e-Bénin</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Etude relative à la définition de la stratégie et du plan d'action de l'accès universel télécom et TIC ainsi qu'à la mise en œuvre de projets pilotes dans le cadre du Projet e.Bénin</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des lieux des télécommunications et des TIC au Bénin ;</li> <li>- Identification des communes auxquelles l'accès au service universel sera destiné;</li> <li>- Définition de la Stratégie d'accès au service universel en milieu rural, dans les zones urbaines et périurbaines non desservies ou mal desservies</li> <li>- Définition du cadre réglementaire de l'accès au service universel;</li> <li>- Plan d'actions de mise en œuvre de la stratégie d'accès au service universel ;</li> <li>- Mise en place du mécanisme de suivi-évaluation ;</li> <li>- Assistance à la réalisation d'opérations pilotes ;</li> <li>- Propositions sur instruments légaux, réglementaires et institutionnels à mettre en œuvre</li> </ul>
25	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance à l'analyse de marchés et détermination des opérateurs dominants dans le secteur des télécoms au Mali (pour le compte du Comité de Régulation des Télécommunications)</p> <p><b>Année :</b> 2012 - 2013</p> <p><b>Lieu :</b> Bamako, Mali</p> <p><b>Client :</b> Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Analyse de marchés et détermination des opérateurs dominants dans le secteur des télécoms</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des marchés et identifications des opérateurs puissants</li> <li>- Détermination des remèdes réglementaires applicables</li> <li>- Rédaction du projet de décision relative à l'analyse des marchés, l'identification des opérateurs puissants et aux obligations spécifiques</li> </ul>
26	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC B. Expert droit public et PPP	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance au Comité de Gestion Fonds National des Télécommunications (FNT) pour la maîtrise d'œuvre pour la construction et la gestion de la première phase du Réseau National Haut-Débit en Côte d'Ivoire (Phase 1 tronçon Abidjan-Bouna)</p> <p><b>Année :</b> 2012 (en cours)</p> <p><b>Lieu :</b> Abidjan, Côte d'Ivoire</p> <p><b>Client :</b> FNT/ANSUTT</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Sélection de l'entreprise chargée de la construction et de la gestion du Réseau National Haut Débit</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique -expert PPP et réglementation des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du type et la durée du contrat de partenariat Public Privé ;</li> <li>- Définition du profil de l'entreprise chargée de la construction et de la gestion du Réseau National Haut Débit</li> <li>- Elaboration du Cahier des charges définissant les conditions et modalités de gestion du Réseau National Haut Débit</li> <li>- Assistance pour l'appel d'offres</li> </ul>



27	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Étude relative à l'évaluation de la réforme du secteur des télécommunications en Mauritanie et la révision de son cadre législatif et réglementaire (pour le compte de l'Autorité de Régulation)</p> <p><b>Année:</b> Mars 2012 - 2014</p> <p><b>Lieu :</b> Nouakchott, Mauritanie</p> <p><b>Client :</b> ARE</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Dix ans après le lancement de la réforme et la mise en place du cadre légal et réglementaire, l'Autorité de Régulation a procédé à l'évaluation de la réforme et l'environnement en vigueur en vue de proposer les orientations et les textes cibles à venir</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan juridique de la réforme</li> <li>- Proposition d'orientations sectorielles</li> <li>- Projet d'amendements de la loi et des décrets</li> </ul>
28	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance au Ministère des Postes et des Nouvelles Technologies du Mali pour l'octroi de la troisième licence au Mali</p> <p><b>Année:</b> Août 2011 – Septembre 2012</p> <p><b>Lieu :</b> Bamako, Mali</p> <p><b>Client :</b> Gouvernement du Mali</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> L'octroi de la troisième licence au Mali</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic préalable – Recommandations,</li> <li>- Evaluation de la licence,</li> <li>- Préparation de la Documentation : Info Mémo, DAO, RAO,</li> <li>- Lancement de l'appel d'offre- négociations.</li> </ul>
29	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance à la révision du cadre réglementaire des télécommunications en RCA en vue notamment de la transposition des directives de la CEMAC et la mise en œuvre du volet n°1 du projet CAB</p> <p><b>Année:</b> Novembre 2011- Décembre 2012</p> <p><b>Lieu :</b> Bangui, République Centrafricaine</p> <p><b>Client :</b> Gouvernement de la République centrafricaine</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> La révision des Lois 07.020 et 07.02, la mise en cohérence du cadre législatif et réglementaire de la avec les Directives de la CEMAC Electroniques et la rédaction des décrets d'applications</p> <p><b>Poste :</b> Expert en réglementation des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du cadre centrafricaine des télécommunications (légal, réglementaire et institutionnel) et du cadre régionale de la CEMAC sur les communications électroniques ;</li> <li>- Projets d'amendements des Lois 07.020 et 07.02 et leurs textes d'application (décrets relatifs (i) au régime des activités de communications électroniques, (ii) à l'accès et l'interconnexion ; (iii) au service universel ; (iv) à la gestion des fréquences ; (v) à la numérotation et l'adressage ; (vi) à l'organisation de l'Autorité de régulation ; (vii) au règlement des différends (viii) aux modalités de recouvrement des redevances)</li> </ul>



30	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance à l'élaboration de cahier des charges, de documents normatifs relatifs aux services d'accréditation et à l'accompagnement de l'ARCE dans la mise en place d'un service de médiation au Burkina Faso</p> <p><b>Année:</b> Septembre 2011- Janvier 2012</p> <p><b>Client :</b> Autorité de Régulation des Communications Electroniques</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élaboration des textes d'application de la loi, des cahiers des charges relatifs aux services et aux systèmes concernés par l'accréditation ;</li> <li>- L'accompagnement dans la mise en place d'un service de médiation pour les litiges entre les prestataires des services confiance et leurs clients ;</li> <li>- Le rapport de synthèses &amp; recommandations finales.</li> </ul>
31	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance à la mise en œuvre d'un cadre légal des interceptions judiciaires et administratives au Togo</p> <p><b>Année:</b> Février – Mars 2012</p> <p><b>Lieu :</b> Lomé, Togo</p> <p><b>Client :</b> Ministère des Postes et Télécommunications du Togo</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Mise en œuvre du cadre réglementaire relatif aux interceptions et traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques au Togo</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction de l'avant-projet de loi spécifique relatif aux interceptions de sécurité des communications électroniques, notamment afin d'encadrer les dérogations au principe du secret des correspondances hors de requêtes judiciaires ;</li> <li>- Rédaction des dispositions complémentaires dans les avant-projets de loi sur les communications électroniques et (2) sur les transactions électroniques, notamment en matière de conservation et de communication des données;</li> <li>- Mise en cohérence de l'avant-projet de loi sur la cybercriminalité, le cas échéant l'avant-projet de loi sur la protection des données à caractère personnel.</li> </ul>
32	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Révision du cadre juridique, institutionnel et réglementaire des télécommunications et définitions d'un cadre juridique pour les transactions électroniques en RDC</p> <p><b>Année :</b> Mai 2011-Décembre 2012</p> <p><b>Lieu :</b> Kinshasa, République démocratique du Congo</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Définition d'un cadre légal et réglementaire des transactions électroniques et la révision du cadre légal et réglementaire du secteur des télécommunications et des TIC en RDC</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des lieux du cadre législatif et réglementaire du secteur</li> <li>- Etat des lieux du cadre institutionnel de la gouvernance du secteur des télécommunications</li> <li>- Benchmark international et formulation de recommandations</li> <li>- Rédaction d'un nouveau cadre légal, institutionnel et réglementaire pour les communications électroniques (révision de la loi-cadre n° 013/2002 sur les télécommunications en RDC et la loi n° 014/2002 portant création de l'ARPTC)</li> <li>- Participation à la mise en œuvre d'une consultation publique</li> </ul>



33	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Etude pour le compte de la Banque Mondiale sur la mise en place d'une stratégie de développement et de promotion de la connectivité et de la concurrence dans le secteur des Télécommunication et des TICS au Togo</p> <p><b>Année :</b> 2011 - 2012</p> <p><b>Lieu :</b> Lomé, Togo</p> <p><b>Client :</b> Ministère chargé des télécommunications</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> L'développement d'une stratégie visant à augmenter le nombre de licences octroyés dans le secteur des Télécommunications ; Création d'un cadre réglementaire de Partenariats Public/Privé en vue d'installation de station d'atterrissage et de backbones</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du secteur comprenant une analyse réglementaire, une analyse du marché des TIC et la définition d'objectifs stratégiques pour le secteur</li> <li>- Recommandations stratégiques dans trois domaines : l'attribution de nouvelles licences mobiles, l'accès à la station d'atterrissage du câble sous-marin et l'accès au réseau national haut débit</li> <li>- Présentation d'une « boîte à outil » pour permettre au Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations stratégiques dans au moins deux des trois domaines identifiés ci-dessus</li> </ul>
34	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance à l'Agence de Réglementation de Postes et de Télécommunications pour la révision du cadre légale et réglementaire du secteur des télécommunications au Togo</p> <p><b>Année :</b> Novembre 2010 -Mars 2011</p> <p><b>Lieu :</b> Lomé, Togo</p> <p><b>Client :</b> ARTP</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> La révision du cadre légale et réglementaire du secteur des télécommunications au Togo</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude et analyse du cadre législatif, institutionnel et réglementaire des télécoms au Togo et de ses actes dérivés (i.e. : cahier des charges des opérateurs)</li> <li>- Etude et analyse du cadre réglementaire régional des télécoms (CEDEAO, UEMOA)</li> <li>- Projet d'amendement des lois et textes d'application togolais en vue de leur conformité aux cadres régionaux et à la déclaration de politique sectorielle du Ministre des postes et télécommunications</li> <li>- Rédaction des textes d'application</li> <li>- Révision du cahier des charges des licences des opérateurs</li> </ul>
35	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> UIT/ARTAO lignes directrices pour l'accès ouvert aux câbles sous-marins en Afrique de l'Ouest et du Règlement de la CEDEAO pour l'accès aux câbles sous-marins en Afrique de l'Ouest</p> <p><b>Année :</b> Juin 2010- Décembre 2010 puis Septembre –Octobre 2011</p> <p><b>Lieu :</b> Monrovia, Yamoussoukro</p> <p><b>Client :</b> UIT/ CEDEAO</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> L'établissement de lignes directrices relatives à l'accès aux câbles sous-marins</p> <p><b>Activités :</b></p>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude et analyse comparative des références internationales en matière des réglementations et meilleures pratiques relatives à l'accès ouvert, licences et d'interconnexion</li> <li>- Rédaction des lignes directrices de l'ARTAO pour l'accès aux câbles sous-marins en Afrique de l'Ouest.</li> <li>- Assistance et contribution à l'atelier de validation Monrovia, Liberia décembre 2010</li> <li>- Rédaction du Règlement de la CEDEAO pour l'accès aux câbles sous-marins en Afrique de l'Ouest</li> <li>- Assistance et contribution à l'atelier de validation, Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, Octobre 2011.</li> </ul>
36	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Etude pour l'harmonisation du cadre réglementaire des télécommunications et des TIC dans les pays de l'Union du Maghreb Arabe</p> <p><b>Année :</b> Juin 2010 - Juin 2011</p> <p><b>Lieu :</b> Algérie, Maroc, Mauritanie, Lybie, Tunisie</p> <p><b>Client :</b> Union du Maghreb Arabe</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> La réalisation d'une étude visant à harmoniser le cadre réglementaire du secteur des TIC dans les pays de l'UMA (Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc, Tunisie)</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude et recommandations en matière d'harmonisation de la réglementation des TIC dans les 5 pays du Maghreb Arabe, notamment en termes de mise en œuvre de la réglementation (cadre institutionnel), octroi de licences, gestion du plan de numérotage, gestion du spectre, interconnexion et accès, service universel, E-commerce, protection des données, sécurité informatique et cybercriminalité</li> <li>- Proposition d'une convention d'harmonisation</li> <li>- Recommandations institutionnelles</li> <li>- Définitions de processus de mise en œuvre du plan d'harmonisation (institutionnalisation de la mise en œuvre du plan d'harmonisation)</li> <li>- Recherche de financement</li> </ul>
37	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance pour la définition et la mise en œuvre d'un régime d'interconnexion pour les télécommunications en République du Gabon</p> <p><b>Année:</b> 2009 - 2010</p> <p><b>Lieu :</b> Gabon</p> <p><b>Client :</b> ARTEL</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> La définition et la mise en œuvre d'un régime d'interconnexion pour les télécommunications en République du Gabon</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation du marché de gros et de l'interconnexion au Gabon</li> <li>- Définition et mise en œuvre d'un modèle coûts de l'interconnexion et de l'accès</li> <li>- Elaboration des lignes directrices et autres documents supports nécessaires à l'application du code des télécommunications et du décret sur l'interconnexion</li> <li>- Processus d'élaboration et d'approbation des catalogues d'interconnexion</li> <li>- Processus de supervision, d'élaboration et de signature des conventions d'interconnexion</li> <li>- Recommandations et atelier d'appropriation</li> </ul>



		– Partage d'infrastructures et points de nommage.
38	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC B. Expert droit public et PPP	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance au projet d'initiative publique du Conseil régional de la Réunion pour la mise en place d'un serveur des contenus (data center)</p> <p><b>Année :</b> 2012 (en cours)</p> <p><b>Lieu :</b> France/Ile de la Réunion</p> <p><b>Client :</b> Conseil régional de la Réunion</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Etude de mise en œuvre de la continuité territoriale</p> <p><b>Poste :</b> expert juridique spécialisé en PPP</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Diagnostic et étude de marché</li> <li>– Accompagnement de la Région Réunion et de ses co-investisseurs lors de la création de la structure de gouvernance et de la structure de construction, de gestion, d'exploitation et de maintenance.</li> <li>– Assistance à la définition des conditions d'accès via le GIX (service level agreement, tarifs)</li> <li>– Définition d'une offre de référence</li> </ul>
39	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance réglementaire et juridique dans le cadre de la constitution d'un consortium pour candidater à l'octroi des licences 4G</p> <p><b>Année:</b> 2010 -2012</p> <p><b>Lieu :</b> La Réunion</p> <p><b>Client :</b> TDF</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Assistance à la définition de positionnement stratégique du consortium</li> <li>– Analyse des dispositions des cahiers de charges de la licence et des modalités de son octroi</li> <li>– Assistance à la négociation des conditions d'entrée des opérateurs mobiles dans le consortium</li> </ul>
40	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC B. Expert droit public et PPP	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Audit de l'exécution de la convention de délégation de service public de mise à disposition du réseau régional à haut débit Gazelle à la Réunion</li> <li>– Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP</li> </ul> <p><b>Année :</b> 2011 – en cours</p> <p><b>Lieu :</b> La Réunion</p> <p><b>Client :</b> Conseil régional de la Réunion</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Audit technique, juridique et financier de la convention de délégation de service public de mise à disposition du réseau régional à haut débit « Gazelle » à la Réunion (pour le compte du Conseil général de la Réunion)</p> <p><b>Poste :</b> Expert PPP</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Audit juridique ;</li> <li>– Scénarios de poursuite et/ou de résiliation de la DSP</li> </ul>
41	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC B. Expert droit public et PPP	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Etude de faisabilité d'un projet PPP de raccordement au câble sous-marin</p> <p><b>Année :</b> 2009-2010</p> <p><b>Lieu :</b> Saint Pierre et Miquelon</p> <p><b>Client :</b></p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Projet de raccordement par câble(s) sous-marin(s) entre Saint-Pierre-et-Miquelon et Terre-Neuve : étude sur les modalités techniques, économiques, financières et juridiques d'une initiative publique/privée</p>



		<p><b>Poste :</b> Expert PPP</p> <p><b>Activités :</b> Collectivité de Saint Pierre &amp; Miquelon</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil sur la définition et le choix de la structure de portage la plus appropriée ;</li> <li>- Proposition structures alternatives de propriété, gestion, et d'exploitation et de maintenance du système de câble(s)</li> <li>- Proposition des solutions de financement public incluant le recours à des dispositifs de défiscalisation.</li> </ul>
42	<p><b>A.</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>B.</b> Expert droit public et PPP</p>	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Projet de désenclavement de l'île de Mayotte : Assistance technique, économique et juridique sur la mise en place du haut débit à Mayotte</p> <p><b>Année :</b> Avril 2009/ Avril 2010</p> <p><b>Poste :</b> Expert droit public et PPP</p> <p><b>Client :</b> Conseil Général de Mayotte</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition de structure de pilotage du projet au sein du Conseil général de Mayotte</li> <li>- La mise en place des actions à mettre en place pour le développement des usages et services/«Mayotte numérique»</li> <li>- La définition des conditions et des actions permettant d'accélérer le raccordement de Mayotte par un câble sous-marin</li> </ul>
43	<p><b>A.</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>B.</b> Expert droit public et PPP</p>	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Projet RAVENAL : assistance à la Région de la Réunion dans le cadre de la définition d'une stratégie pour la pose de câbles sous-marins destinés à introduire de la concurrence sur le segment de la capacité internationale haut débit</p> <p><b>Année :</b> 2008-2009</p> <p><b>Lieu :</b> La Réunion</p> <p><b>Client :</b> Conseil Régional de la Réunion</p> <p><b>Poste :</b> Expert PPP</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> La définition d'une stratégie pour la pose de câbles sous-marins destinés</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommandation relatives au choix et à la mise en œuvre du montage juridique et contractuel du Projet ;</li> <li>- Révision du régime d'interconnexion applicable aux capacités sous-marines et aux services de compléments terrestres en vue d'obtenir des tarifs de gros sur ces capacités à un prix orienté vers les coûts et de créer ainsi une réelle concurrence sur ce marché ;</li> <li>- Appel d'offres pour l'achat des capacités</li> </ul>
44	<p><b>A.</b> Expert réglementation des télécommunications et des TIC</p> <p><b>B.</b> Expert droit public et PPP</p>	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de nombreuses collectivités territoriales en France pour le lancement et le suivi de la procédure d'attribution d'une délégation de service public pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau haut débit</p> <p><b>Année :</b> 2008- à ce jour</p> <p><b>Poste :</b> Expert juridique -expert PPP et réglementation des télécommunications</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommandation relative à la propriété, la structure institutionnelle et la gestion optimale pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau à très haut débit</li> <li>- Conseil aux autorités publiques pour définir le montage contractuel adéquat et procédure d'appel d'offre appropriée ;</li> <li>- Rédaction des documents juridiques ;</li> <li>- Négociations avec les candidats.</li> </ul>



45	A. Expert réglementation des télécommunications et des TIC	<p><b>Nom du projet ou de la mission :</b> Représentation des opérateurs alternatifs français auprès des pouvoirs publics français et de la Commission Européenne</p> <p><b>Année:</b> 2004-2008</p> <p><b>Lieu :</b> Paris</p> <p><b>Poste :</b> Expert réglementation des télécommunications</p> <p><b>Principales caractéristiques du projet :</b> Dans le cadre de ses précédentes fonctions en tant que Directeur délégué de l'Association professionnels représentant les opérateurs alternatifs français (SFR, Neuf Télécom, Cegetel, Bouygues Télécom, Colt, Tical, Telecom Italia, Verizon Business France, BT Global Business France, etc.) Katia Duhamel a contribué activement à toutes les évolutions du cadre réglementaire des communications électronique en Europe et en France.</p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contributions à la révision du cadre européen des communications électronique dit Paquet Télécoms, en 1999-2002 et 2007-2009 ;</li> <li>- Contributions au projet de loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs en particulier sur le volet destiné à encadrer les relations contractuelles entre les fournisseurs de services de communications, adoptée le 3 janvier 2008 ;</li> <li>- Contributions au projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision de la future adoptée le 5 mars 2007 ;</li> <li>- Contribution aux décrets d'application de la loi sur la sécurité quotidienne en matière de conservations des données personnelles ;</li> <li>- Contribution aux groupes de travail des ministères de la justice et de l'intérieur sur les conditions de mise en œuvre des interceptions légales ;</li> <li>- Contribution au groupe de travail du ministère de la justice sur la problématique des fraudes sur les réseaux de communications électroniques ;</li> <li>- Contributions aux groupes de travail et commissions interministérielles sur la lutte contre le piratage sur internet qui a abouti à l'adoption de la loi de protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet (Hadopi 2) ;</li> <li>- Contribution au rapport sur le bilan de la mise en œuvre de la loi pour la confiance numérique (LCEN du 21 juin 2004) ;</li> <li>- Contribution à la loi de modernisation économique adoptée le 4 août 2008 dans son volet relatif au développement du très haut débit en France.</li> </ul>
----	--	--

**13. Attestation :**

Je, soussignée, Katia Barresi Duhamel, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. J'accepte que toute déclaration volontairement erronée puisse entraîner mon exclusion, ou mon renvoi si j'ai été engagée.

Signature du Consultant

18/ 01/2016



## 7 Expert en Environnement (E.EV)

Poste : Expert en environnement,

Nom de l'employé : Chokri SELMI

Nom du Consultant : GM ARCHI

Profession : Expert en environnement,

Date de naissance : 30/10/66

Nombre d'années d'emploi par le consultant : 21 ans

Nationalité : Tunisienne

Formation:

- 1987 : Baccalauréat Mathématiques-Sciences
- 1987-1993 : Diplôme d'Ingénieur en Génie minier, Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès, Tunisie
- 2001-2002 : Diplôme des études sur la sécurité minière, Ecole des mines d'Alès, France

Références professionnelles pertinentes pour la mission :

Mission/Employeur	Client	Année
Participation dans la réalisation d'un plan de formation contenue modulable (sur trois ans) en management environnemental dans l'entreprise, destiné à des populations différentes, à savoir des consultants et des cadres d'entreprise/ GTZ	Projet MNE de Coopération Technique Tuniso-Allemande (GTZ)	2002
Co- Réalisation avec l'appui d'une expertise spécifique internationale, d'une mission de prospection auprès du Ministère de l'Industrie (GMG) en Tunisie sur « le Concept Zone Eco- industrielle »/ Elaboration d'un document d'éclairage et d'un rapport conceptuel, adapté au cas de la Tunisie/ GTZ	Projet MNE de l'Agence de Coopération Technique Tuniso-Allemande (GTZ)	2002
Participation à l'organisation d'actions d'événementiels dans le domaine de l'environnement lié à l'industrie/ GTZ	Projet MNE de l'Agence de Coopération Technique Tuniso-Allemande MNE (GTZ)	2002-2008
Participation aux évaluations des résultats de divers projets de Coopération Technique Tuniso- Allemande/ GTZ	L'Agence de Coopération Technique Allemande GTZ	2002-2008
Diagnostic Environnemental/ GTZ	JUDY (CHIMIE – produits d'entretien)	2002
	HENKEL ALKI (CHIMIE – produits d'entretien)	2002
	SOGEPAR (CHIMIE – Parfumerie)	2002
	SPCD/Groupe UNILEVER (CHIMIE – Produits d'entretien)	2002
	AFRICA (CHIMIE – Huiles de graine/grignon et savonnerie)	2002
	STPS (CHIMIE – Résines, colles et adjuvants pour béton)	2002



	Jaiem Plast (CHIMIE – Recyclage plastique)	2002
	STIP (CHIMIE – pneumatique)	2002
	TIC (CHIMIE – Fabrication de bandes en caoutchouc pour convoyeurs)	2002
	SFAX HUILE (AGROALIMENTAIRE – Raffinage et conditionnement huile d'olive)	2003
	STPM (AGROALIMENTAIRE – Elevage Produits de mer)	2003
	KAMY (AGROALIMENTAIRE – Conditionnement produits alimentaires, épices)	2003
	CERINA (AGROALIMENTAIRE – Conditionnement du thé- Lepton)	2003
	Pâtisserie BEN YAGHLANE (AGROALIMENTAIRE – Pâtisserie industrielle)	2003
	CHAÏ – VALENZA (AGROALIMENTAIRE – Vins, spiritueux)	2003
	VACPA (AGROALIMENTAIRE – Conditionnement fruits et légumes)	2003
	TUNISIE LAIT (AGROALIMENTAIRE – Lait/dérivés)	2003
	GIAS (AGROALIMENTAIRE – Margarine)	2003
	FARAH (AGROALIMENTAIRE – Transformation de viande)	2003
	FROMAT (AGROALIMENTAIRE – fromagerie)	2003
	TANNERIES DE NABEUL (CUIR – Tannerie)	2003
	TANNERIE AFRICA (CUIR – Tannerie)	2003
	IDEAL GOMM (CUIR – Composants de chaussures)	2003
	SOSA CUIR (CUIR – Tannerie)	2003
	SMCP (CUIR – Tannerie)	2003
	SFAXI MOULES (CUIR – Moules, Semelles et Chaussures)	2003



	UIVERSAL GOMME (CUIR – Composants de chaussures)	2003
	TANNERIE MEGISSERIE DU MAGHREB (CUIR – Tannerie)	2003
Diagnostic Environnemental/ GTZ	TANNERIE DU NORD (CUIR – Tannerie)	2003
	SITE DES TANNEURS DE MOKNINES (CUIR – Tannerie)	2003
Audit Tierce Partie ISO 14001 dans un système de management intégré Qualité ISO 9001-Environnement ISO 14001/ TÜV	Société Nouvelle des Brasseries du Maroc SNBM (AGROALIMENTAIRE – Brasseries)	2003
Diagnostic Environnemental Spécifique (DES) Approfondi, Analyse Environnementale et Plan d'Actions Spécifiques (audit environnemental interne, initiation et appui/ accompagnement environnemental visant l'identification des aspects environnementaux de l'activité (+programme environnemental) en premier puis en seconde phase la certification ISO 14001)/ GTZ	COGIA (AGROALIMENTAIRE – Conditionnement d'huile)	2003
	SNBG (AGROALIMENTAIRE – Fabrication de jus de fruit et de boissons gazeuses)	2003
	SICAM (AGROALIMENTAIRE – Transformation et Conserve de concentrés de tomates et de pâtes de piments)	2004
	SOTUCHOC (AGROALIMENTAIRE – Confiserie, produits chocolatés)	2004
	GIPA (AGRALIMENTAIRE – Laiterie)	2004
	AGROMED (AGROALIMENTAIRE – Laiterie)	2004
	EL MAZRAA (AGROALIMENTAIRE – Abattoir volailles)	2004
	JOUDA (AGROALIMENTAIRE – Transformation et Conserve de concentrés de tomates et de pâtes de piments)	2004
	SOTUMIS (AGROALIMENTAIRE – Minoterie)	2004
	STBG (AGROALIMENTAIRE – Fabrication de boissons gazeuses)	2004
	Confiserie TRIKI LE MOULIN (AGROALIMENTAIRE – Confiserie)	2004
COMOCAP (AGROALIMENTAIRE –	2004	



	Transformation et Conserve de concentrés de tomates et de pâtes de piments)	
	SAVIMO (AGROALIMENTAIRE – transformation de viandes de volailles)	2004
	UNPA (AGROALIMENTAIRE – minoterie, semoulerie et fabrication de pâte)	2004
	MEGEX (CUIR – Tannerie)	2004
	PLASTISS (CUIR – Composants de chaussures)	2004
	SITAP (CUIR – Composants de chaussures)	2004
Audit Tierce Partie ISO 14001/ TÜV	Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis CITET (SERVICES)	2004
Audit Tierce Partie ISO 14001/ TÜV	SINFA - Maroc (MECANIQUE AUTOMOBILE- Filtres et Câbles)	2004
Diagnostic Environnemental/ GTZ	GCN (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Carrières)	2005
Diagnostic Environnemental/ GTZ	CARRIERE NAILI (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Carrières)	2005
Diagnostic Environnemental Spécifique (DES) Approfondi, Analyse Environnementale et Plan d'Actions Spécifiques (audit environnemental interne, initiation et appui/ accompagnement environnemental visant l'identification des aspects environnementaux de l'activité (+programme environnemental) en premier puis en seconde phase la certification ISO 14001) /GTZ	SOCER (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Céramiques)	2005
	IDEAL SANITAIRE (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Articles sanitaires)	2005
	CARTHAGO CERAMIC (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Carreaux de faïence et du sol)	2005
	MPC (INDUSTRIES DE MATERIAUX	2005



	DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Carreaux de faïence)	
	GCCB (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Carreaux de céramique)	2005
	MTC (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Articles sanitaires)	2005
	SOCIB (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Carreaux mosaïques et marbrés)	2005
	LACERAMIC (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Briques creuses)	2005
	ETABLISSEMENTS SIALA (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Vitrerie et Miroiterie)	2005
	SANIMED (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Articles sanitaires)	2005
	MMT (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Transformation de marbre)	2006
	SOTUVER (INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE LA CERAMIQUE ET DU VERRE – Verre creux)	2006
	SOPRODITE (TEXTILES – Confection, Lingerie)	2006
	GTS- Groupe Allemand GONSER (TEXTILES – Teinture, Délavage et Sérigraphie)	2006



Diagnostic Environnemental Spécifique (DES) Approfondi, Analyse Environnementale et Plan d'Actions Spécifiques (audit environnemental interne, initiation et appui/ accompagnement environnemental visant l'identification des aspects environnementaux de l'activité (+programme environnemental) en premier puis en seconde phase la certification ISO 14001)	SENDRAP (TEXTILES – Teinture)	2006
	EURO WASH - Groupe Allemand GONSER (TEXTILES – Teinture, Délavage et Sérigraphie)	2006
	ALIKATEX (TEXTILES – Confection)	2006
	LABIDI VIANDES (AGROALIMENTAIRE – Transformation de viande)	2006
	SCIAC (CUIR – Fabrication semelles)	2006
	JANCEL (CUIR – Fabrication chaussures)	2006
	TANNERIE DE L'ETOILE (CUIR – Tannerie)	2006
Conseil en management & organisation et assistance au développement stratégique/GTZ	Alliance Public- Privé pour l'Environnement APPE, Tunisie (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable MEDD- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME MIEPME - l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat UTICA), appuyée par la GTZ	Juin 2007- juin 2008
Elaboration d'un manuel de management- procédures	Alliance Public- Privé pour l'Environnement APPE, Tunisie (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable MEDD- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME MIEPME - l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat UTICA), appuyée par la GTZ	Juin 2007- juin 2008
Elaboration, en étroite collaboration avec un expert allemand en communication, de supports de communication, dépliants, affiches et portail web	Alliance Public- Privé pour l'Environnement APPE, Tunisie (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable MEDD- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME MIEPME -	2007- juin 2008



	l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat UTICA),	
Aide à la Recherche de thématiques environnementales stratégiques, création et organisation des groupes de travail	Alliance Public- Privé pour l'Environnement APPE, Tunisie (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable MEDD- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME MIEPME - l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat UTICA),	Juin 2007- juin 2008
contribution dans le reporting des débats public- privé sur le thème « Promotion du management des zones industrielle, vision institutionnelle »	Alliance Public- Privé pour l'Environnement APPE, Tunisie (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable MEDD- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME MIEPME - l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat UTICA),	Juin 2007- juin 2008
Organisation, Participation et contribution dans le reporting des débats public- privé sur le thème « Promotion d'un processus de concertation public-privé sur les questions réglementaires environnementales, liées à l'industrie »	Alliance Public- Privé pour l'Environnement APPE, Tunisie (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable MEDD- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME MIEPME - l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat UTICA),	Juin 2007- juin 2008
Organisation et Participation aux débats public- privé sur le thème « Projet de convention de partenariat CITET-CTS	Alliance Public- Privé pour l'Environnement APPE, Tunisie (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable MEDD- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME MIEPME - l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat UTICA)	Mars 2008- Juin 2008
Modération/Assistance technique et managériale aux groupes de travail, de population mixte publique-privée et restitution des outputs des ateliers	Alliance Public- Privé pour l'Environnement APPE, Tunisie (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Juin 2007- juin 2008



	MEDD- Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des PME MIEPME - l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat UTICA),	
Passations Projet/	Alliance Public- Privé pour l'Environnement APPE, Tunisie (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable MEDD- Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des PME MIEPME - l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat UTICA), appuyée par la GTZ	Juillet 2008- Août 2008
Accompagnement à la mise en place d'un Système de Management de la Qualité ISO 9001 v2008 de la société TESCO, / VIVERDIS Sarl.	TESCO	Nov. 2008 – Mai 2009
Accompagnement à la mise en place d'un Système de Management de la Qualité selon le référentiel international ISO 9001 v2008 de la société L'AFFICHE TUNISIENNE (groupe HACHICHA), Leader dans la production numérique de l'affichage publicitaire en Tunisie/ VIVERDIS Sarl.	L'AFFICHE TUNISIENNE- Groupe HACHICHA	Fév. 2009 – Janv. 2010
Accompagnement à la mise en place d'un Système de Management intégré de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement QSE selon les référentiels internationaux, resp. ISO 9001 v2008, OHSAS 18001 et ISO 14001 v2004 de la société HYDCO, spécialisée dans les métiers de composants hydrauliques en Tunisie (voir en Afrique du Nord)/ VIVERDIS Sarl.	HYDCO 	Mai 2009 – Avril 2010
stratégique « le potentiel du marché tunisien dans le domaine des technologies de l'environnement & les opportunités d'exportations Autrichiennes vers la Tunisie »- Intervention, en tant que conférencier à la WKO en Autriche/ VIVERDIS Sarl	Ambassade d'Autriche, siège à Alger & Bureau Marketing à Tunis	Sept. 2009 – Avril 2010
Conception & Encadrement- Réalisation d'une formation sur l'audit environnemental (référentiel ISO 14001)- Projet de dépollution du golf de Tunis/ VIVERDIS Sarl.	Agence Française de Développement AFD via le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis CITET	Oct. 2009
Réalisation d'une action de promotion d'un programme de formation spécifique continue, destinés au top management dans l'industrie, nommé	Chambre Tuniso-Allemande de l'Industrie et du Commerce AHK Tunis	Nov.- Déc. 2009

TEM (Training Energie Manager) ; Cible : le secteur cimentier en Tunisie/ VIVERDIS Sarl.		
Direction de la mise en oeuvre d'un projet (Chef de projet) de Partenariat Public- Privé PPP « Mise à Niveau Environnementale de la chaîne de la grande distribution Monoprix Tunisie/ VIVERDIS Sarl.		Mai 2010- Mai. 2012
Participation, parmi 51 experts environnementaux dans le monde, à une étude prospective internationale sur les problématiques environnementales majeures, leurs impacts, les tendances régionales et mondiales en investissements environnementaux, à moyen et à long terme (2030) - Rapport FUTURE RADAR 2012-2015/ Viverdis Sarl.	ECO WORLD STYRIA - Umwelttechnik-Netzwerkbetriebs GmbH (Autriche)	Mai- Juin 2011
Elaboration d'une étude stratégique « le potentiel du marché tunisien dans le domaine des énergies renouvelables (Focus : Plan Solaire Tunisien 2010-2016), & les opportunités d'exportations Autrichiennes vers la Tunisie »- Intervention, en tant que conférencier à la WKO en Autriche- à Vienne & à Graz/ VIVERDIS Sarl. (Ahmed Elleuch)	Ambassade d'Autriche, siège à Alger & Bureau Marketing à Tunis	Août. 2011 – Février 2012
Accompagnement à la mise en place d'un Système de Management de la Qualité selon le référentiel international ISO 9001 v2008 de la société GM ARCHI INTERNATIONAL, une sté totalement exportatrice, spécialisée dans l'assistance, la conception et la construction de bâtiments (industries, hôpitaux, universités, ...)/ VIVERDIS Sarl.	GM ARCHI INTERNATIONAL	Sept. 2011 – Août 2012
Accompagnement à la mise en place d'un Système de Management de la Qualité selon le référentiel international ISO 9001 v2008 de la société GHARBI MOHAMED, spécialisée dans les études architecturales/ VIVERDIS Sarl.	GM ARCHI INTERNATIONAL	Sept. 2011 – Août 2012

#### Compétences Informatiques :

- Microsoft word, excel ,
- Robot M
- STAB
- Piste+
- Covadis
- Gantt projet
- Autocad
- EPANET : alimentation eau potable
- Flow pro : calcul débits ouvrages hydrauliques
- Meeteau : drainage eaux pluviales et eaux usées.



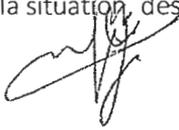
- Column : calcul sections poutres/poteau en béton armée

Langues :

Langues	Lu	Parlé	Ecrit
Arabe	Excellent	Excellent	Excellent
Français	Excellent	Excellent	Excellent
Allemand	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais	Moyen	Moyen	Moyen

ATTESTATION

Je, soussigné, certifie en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de la situation, des qualifications et de l'expérience de l'expert

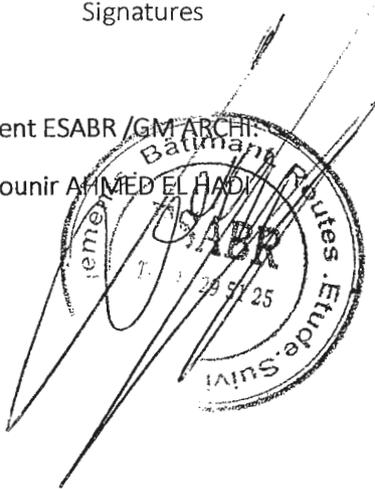


.....Nouakchott, le 08/05/2015

Signatures

Pour le Groupement ESABR /GM ARCHI:

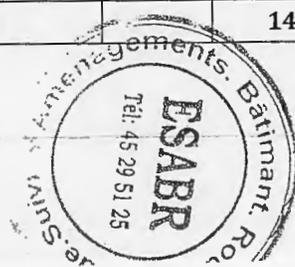
Le Mandataire Mounir AHMED EL HADI



## Annexe C – Ventilation du montant du Contrat

## I. VOLET ETUDES (Etape 1+ Etape 2+ Etape 3+ Etape 4)

N° PRIX	Désignation	Unité	PU en Euros	Etape 1		Etape 2		Etape 3		Etape 4		TOTAL
				Qtité	Montant en euros	Montant en euros						
<b>1.1</b>	<b><u>PARTIE A: REMUNERATION ET DIVERS</u></b>											
1.1.1	Expert chef de mission	H/J	750	34	25 500	50	37 500	19	14 250	13	9 750	87 000
1.1.2	Expert Architecte	H/J	700	3	2 100	15	10 500	6	4 200	-	-	16 800
1.1.3	Expert Economiste	H/J	600	23	13 800	2	1 200	-	-	-	-	15 000
1.1.4	Expert Juriste	H/J	600	14	8 400	-	-	8	4 800	8	4 800	18 000
1.1.5	Expert Ingénieur GC	H/J	500	2	1 000	10	5 000	6	3 000	-	-	9 000
1.1.6	Expert Ingénieur Electricité	H/J	500	4	2 000	24	12 000	10	5 000	-	-	19 000
1.1.7	Expert Ingénieur fluides	H/J	500	4	2 000	24	12 000	10	5 000	-	-	19 000
1.1.8	Ingénieur Voirie et réseaux divers	H/J	500	1	500	3	1 500	1	500	-	-	2 500
1.1.9	Expert juriste local	H/J	500	14	7 000	-	-	8	4 000	8	4 000	15 000
1.1.10	Expert environnement	H/J	500	2	1 000	4	2 000	-	-	-	-	3 000
1.1.11	Personnel d'appuis divers	ENS	8 000	1	8 000	1	8 000	1	8 000	1	8 000	32 000
1.1.12	Transport local	ENS	3 800	1	3 800	1	3 800	1	3 800	1	3 800	15 200
1.1.13	Frais de subsistance des experts lors de leurs séjours en Mauritanie	H/J	300	40	12 000	12	3 600	10	3 000	10	3 000	21 600
1.1.14	Frais études topographiques, Géotechniques	FF	51 000	1	51 000	-	-	-	-	-	-	51 000
1.1.15	Outputs	FF	-	-	2 000	-	3 000	-	3 000	-	-	8 000
	<b>Sous Total 1</b>			-	<b>140 100</b>		<b>100 100</b>		<b>58 550</b>		<b>33 350</b>	<b>332 100</b>
<b>1.2</b>	<b><u>PARTIE B: FRAIS REMBOURSABLE</u></b>											
1.2.1	Voyages internationaux A/R (GM ARCHI)	U	750	8	6 000	4	3 000	3	2 250	2	1 500	12 750
	<b>Sous Total 2</b>				<b>6 000</b>		<b>3 000</b>		<b>2 250</b>		<b>1 500</b>	<b>12 750</b>
	<b>TOTAL VOLET ETUDES HTT EN EUROS</b>				<b>146 100</b>		<b>103 100</b>		<b>60 800</b>		<b>34 850</b>	<b>344 850</b>



**II. VOLET SUIVI DES TRAVAUX (ETAPE 5)**

N° PRIX	Désignation	Unité	PU en Euros	Quantité	Montant total en Euros
<b>2.1</b>	<b><u>PARTIE A: REMUNERATION ET DIVERS</u></b>				
2.1.1	Ingénieur GC, chef de mission	H/J	650	7	4 550
2.1.2	Technicien GC du suivi journalier	H/J	300	42	12 600
2.1.3	Informaticien (Chef mission Etudes)	H/J	750	6	4 500
2.1.4	Ingénieur Electricité	H/J	400	7	2 800
2.1.5	Personnel d'appuis divers	H/J	200	42	8 400
	<b>Sous Total 3</b>				<b>32 850</b>
<b>2.2</b>	<b><u>PARTIE B: FRAIS REMBOURSABLE</u></b>				
2.2.1	Fonctionnement de bureau et amortissement matériels divers	H/S	1 000	8	8 000
2.2.2	Moyens de transport et frais divers	H/S	800	8	6 400
2.2.3	Logements expert permanent	H/S	700	21	14 700
2.2.3	Frais de subsistance des experts lors de leurs séjours en Mauritanie	H/J	300	6	1 800
2.2.4	Elaboration et Edition des Rapports	M	2 000	6	12 000
2.2.5	Voyages internationaux A/R	U	750	3	2 250
	<b>Sous Total 4</b>				<b>45 150</b>
	<b>TOTAL VOLET SUIVI DES TRAVAUX HTT EN EUROS</b>				<b>78 000</b>

**RECAPITULATIF**

<b>TOTAL GENERAL ETUDES ET SUIVI HTT EN EUROS</b>	<b>422 850</b>
---	----------------

Lorsque le Consultant a été recruté par la méthode de Sélection fondée sur la qualité technique, ajouter également ce qui suit:

“Les taux de rémunération convenus sont telles qu’indiqués dans le Formulaire modèle I ci-joint. Ce formulaire sera préparé sur la base de l’Annexe A au Formulaire FIN-3 de la DP “Déclaration relative aux Coûts et Charges du Consultant ” remis par le Consultant au Client avant les négociations du Contrat.

Dans le cas où cette déclaration se révélerait incomplète ou inexacte (après inspections ou audits par le Client en conformité à la Clause CGC 25.2 ou par tout autre moyen), le Client aura le droit d’effectuer des modifications appropriées aux taux de rémunération affectés par une telle déclaration incomplète ou inexacte. Ces modifications seront effectuées de manière rétroactive, et dans le cas où la rémunération a déjà fait l’objet de paiements par le Client avant ladite modification, (i) le Client aura le droit de déduire l’excès de paiement du paiement mensuel suivant à effectuer au Consultant , ou (ii) s’il n’ a plus de paiement à effectuer au Consultant, celui-ci remboursera au Client tout paiement en excès dans le délai de trente (30) jours de la réception de la demande faite par le



Client par écrit. Toute demande faite par le Client en vue d'un remboursement doit être effectuée dans le délai de douze (12) mois calendaires à compter de la réception par le Client du rapport final et du décompte final approuvé par le Client conformément à la Clause CGC 45.1(d) du Contrat.”]



**Annexe D - Formulaire de garantie de remboursement de l'Avance**

[Voir Clause CGC 41.2.1 et CPC 41.2.1]

[Lettre à en-tête du Garant ou Code d'identification SWIFT]

**Garantie bancaire de remboursement de l'avance**

Garant : \_\_\_\_\_ [Nom de la Banque et adresse de la succursale émettrice]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ [Nom et adresse du Client]

Date: \_\_\_\_\_

**GARANTIE DE REMBOURSEMENT D'AVANCE No.:** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [nom du Consultant ou du groupement identique au nom du signataire du Contrat](ci-après dénommer «le Consultant») a conclu avec le Bénéficiaire le Contrat no. [numéro du contrat] en date du [insérer la date] pour l'exécution [nom du Contrat et description des Services] (ci-après dénommé «le Contrat»).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Contrat, une avance au montant de [insérer la somme en lettres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Consultant, nous nous engageons en tant que Garant par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en lettres][insérer la somme en chiffres].<sup>8</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Consultant :

- (a) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Contrat, spécifiant le montant non remboursé par le Consultant ; ou bien
- (b) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Contrat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Consultant de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro [insérer le numéro de compte] à [nom et adresse de la banque]..

<sup>8</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance, soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Contrat pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Client.



Le montant plafond de la présente garantie sera progressivement réduit par déduction des montants remboursés par le Consultant comme indiqué sur les décomptes certifiés ou des factures marquées de la mention « acquittée » par le Client qui nous seront présentés. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception des décomptes certifiés par le Client ou de facture acquittée indiquant que le Consultant a remboursé la totalité de l'avance mentionnée plus haut , ou le [jour] jour de [année].<sup>9</sup> Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, (RUGD) Révision 2010, Publication CCI N° 758.

---

**Signature**

*[Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation]*



---

<sup>9</sup> Insérer la date prévue pour l'achèvement du contrat. Le Client doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Contrat, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Client peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Client formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »